



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°16-2018-025

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2018

Sommaire

Agence régionale de la santé

- 16-2018-06-26-001 - ArrêteModif CDU CHIPCognac 20180626 (2 pages) Page 4
16-2018-06-22-001 - ArrêteModificatif CHRL 20180622 (3 pages) Page 7

Direction départementale des Finances Publiques

- 16-2018-06-25-001 - Délégation de signature SIP Cognac MAJ 25062018 (3 pages) Page 11

Direction Départementale des Territoires de la Charente

- 16-2018-06-28-001 - AP Restriction Sécheresse 20180628 : Périmètre OUGC Karst (5 pages) Page 15

Préfecture

- 16-2018-06-20-001 - AP 20 juin 2018 bv Ruelle sur Touvre (6 pages) Page 21

- 16-2018-06-28-002 - AP prorogeant l'autorisation d'exploiter le tunnel de la Gâtine (2 pages) Page 28

- 16-2018-07-02-001 - Arrêté accordant la médaille d'honneur des Sapeurs Pompiers Promotion du 14 juillet 2018 (3 pages) Page 31

- 16-2018-07-02-002 - Arrêté accordant la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles - Promotion du 14 juillet 2018 (1 page) Page 35

- 16-2018-06-19-007 - Arrêté modifiant l'arrêté 2012355-0008 portant agrément des dépanneurs-remorqueurs sur le secteur 8 du réseau routier national de la Charente (2 pages) Page 37

- 16-2018-06-19-008 - Arrêté modifiant l'arrêté 2012355-0009 portant agrément d'un dépanneur-remorqueur sur le secteur 9 du réseau routier national de la Charente (2 pages) Page 40

- 16-2018-06-19-006 - Arrêté modifiant l'arrêté 2014342-0001 portant agrément des dépanneurs-remorqueurs sur le secteur 5 du réseau routier national de la Charente (4 pages) Page 43

- 16-2018-06-21-001 - Arrêté modifiant l'arrêté du 19 avril 2018 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (3 pages) Page 48

- 16-2018-06-19-005 - Arrêté modificatif portant agrément des dépanneurs-remorqueurs sur le secteur 4 du réseau routier national de la Charente (2 pages) Page 52

- 16-2018-06-19-009 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du travail - Promotion du 14 juillet 2018 (58 pages) Page 55

- 16-2018-07-02-003 - arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin du Bief prenant la dénomination de syndicat d'aménagement du Bief (6 pages) Page 114

- 16-2018-06-26-002 - Décision n° 2018-209 de délégation de fonction et de signature (2 pages) Page 121

- 16-2018-06-27-001 - Système assainissement d'Angoulême Frégeneuil (45 pages) Page 124

UD DIRECCTE

- 16-2018-06-19-003 - Arrêté d'agrément SAP834578114 (2 pages) Page 170

16-2018-06-18-004 - Récépissé de déclaration SAP351228622 (1 page)	Page 173
16-2018-06-04-002 - Récépissé de déclaration SAP510584402 (1 page)	Page 175
16-2018-06-19-004 - Récépissé de déclaration SAP834578114 (2 pages)	Page 177

Agence régionale de la santé

16-2018-06-26-001

ArreteModif CDU CHIPCognac 20180626

*Arrêté portant modification de la désignation des représentants des usagers au sein de la CDU du
CHIP de Cognac*

du 26 JUIN 2018

portant modification de la désignation des représentants
des usagers au sein de la commission des usagers
du centre hospitalier intercommunal du Pays de Cognac

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU** le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,
- VU** la décision du 29 janvier 2018 portant délégation permanente de signature ;
- VU** l'arrêté n° DD16/CDU/2016/11-0087 du 28 novembre 2016 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier intercommunal du Pays de Cognac ;
- VU** le courrier du centre hospitalier intercommunal du Pays de Cognac du 12 juin 2018 nous informant du souhait de M. Daniel MONET de devenir membre suppléant et Mme Pascale LEMOSY, membre titulaire ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier intercommunal du Pays de Cognac les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
LEMOSY Pascale (Ligue contre le cancer)	MONET Daniel (Association nationale Spina Bifida Handicaps associés)

Titulaire	Suppléant
TETAUD Solange (UFC Que choisir)	VARACHE Isabelle (Fibromyalgie France)

Article 2 - Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 - Le responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé de la délégation départementale de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême,

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
Par délégation,
La directrice de la délégation départementale


Atika UHEL

Agence régionale de la santé

16-2018-06-22-001

ArreteModificatif CHRL 20180622

*Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du CH de La
Rochefoucauld*

du 22 JUIN 2018

Modifiant la composition nominative
du conseil de surveillance du centre hospitalier de
La Rochefoucauld

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1 et suivants et R. 6143-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du 29 janvier 2018 portant délégation permanente de signature ;

Vu l'arrêté n° 2015-758 du 2 juin 2015 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Rochefoucauld ;

Vu l'extrait de la délibération du 16 mai dernier nommant M. Jérémie ROUSSEAU, membre représentant l'association France Handicap en remplacement de M. Jean-Luc PALLARD ;

ARRETE

Article 1^{er} - Le conseil de surveillance du centre hospitalier de La Rochefoucauld, établissement public intercommunal de santé, est composé de 9 membres.

Article 2 - Sont membres du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Rochefoucauld :

I Membres ayant voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- **Monsieur Lucien VAYSSIERE**, maire de La Rochefoucauld,
- **Madame Ginette MASSIGNAC**, représentant la communauté de communes La Rochefoucauld-Porte-du-Périgord,
- **Monsieur le président du conseil départemental de Charente** ou son représentant, **Monsieur Michel BOUTANT ;**

2° Au titre des représentants du personnel :

- **Madame le docteur Geneviève SEVESTRE**, membre de la commission médicale d'établissement - CME,
- **Madame Chantal GAROT**, membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques – CSIRMT,
- **Monsieur Jean-Michel BARDOULAT**, membre désigné par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées :

- **Monsieur Joaquim MARTIN**, personnalité qualifiées désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé,
- **Monsieur Jérémie ROUSSEAU**,
- **Madame Huguette VILLARD**, représentants des usagers désignés par le préfet de Charente ;

II Membres ayant voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de La Rochefoucauld,
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine,
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de La Rochefoucauld, si cette structure existe,
- le directeur de la mutualité sociale agricole – MSA- de la Charente,
- un représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD.

Article 3 - La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est pourvu, dans le délai de trois mois, à son remplacement dans les mêmes conditions. Dans ce cas, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Article 4 - Le président du conseil de surveillance est élu pour une durée de cinq ans parmi les membres représentant les collectivités territoriales ou les personnalités qualifiées.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,
par délégation,
La directrice de la délégation départementale,


Atika UHEL

Direction départementale des Finances Publiques

16-2018-06-25-001

Délégation de signature SIP Cognac MAJ 25062018

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Cognac

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MARTIN Mélanie, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Cognac, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 76000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOULESTEIX Corinne
LAGRUE Patrick
GUERINEAU Marie-Catherine
GUILLOTEAU Philippe

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BENETREAU Arlette	BORDESSOULLES Sylvie	DUSSAUZE Corinne
JOLLET Virginie	MAZEAU Nicole	MONVOISIN Sophie

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

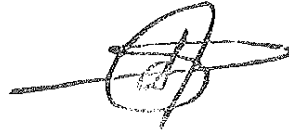
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAGRUE Patrick	Cadre B	800 euros	12 mois	8000 euros
SAVARIT Christelle	Cadre B	800 euros	12 mois	8000 euros
GUERINEAU Marie-Catherine	Cadre B	800 euros	12 mois	8000 euros
BOUCHET Annick	Cadre C	800 euros	12 mois	8000 euros
BEGAUD Christophe	Cadre C	500 euros	12 mois	5000 euros

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente

A Cognac, le 25 Juin 2018

Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'L' intertwined, with a horizontal line extending to the left.

NICOLAS de LAMBALLERIE Joël

Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2018-06-28-001

AP Restriction Sécheresse 20180628 : Périmètre OUGC
Karst



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires

Service Eau-Environnement-Risques
Unité Eau-Agriculture-Chasse-Pêche

ARRÊTÉ

réglementant l'utilisation des prélèvements d'eau pour irrigation effectués à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement dans le département de la Charente, sur le périmètre du **Grand Karst de La Rochefoucauld**, où l'**Association du Grand Karst de La Rochefoucauld** est désignée en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)

**À afficher
Dès réception**

LE PRÉFET DE LA CHARENTE,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles R 211-66 à R211-74, concernant les zones d'alertes, la limitation des usages et les mesures qui peuvent être prises sur les zones de répartition des eaux ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté-cadre interdépartemental n°16-2018-03-21-001 du 21 mars 2018 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1er avril au 30 septembre 2018 sur le périmètre du Grand Karst de la Rochefoucauld où l'Association du Grand Karst de la Rochefoucauld est désignée en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;
- Vu** l'arrêté Interpréfectoral du 9 mai 2016 portant Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin de la Charente sur le secteur du Grand Karst de la Rochefoucauld, de la Touvre, de l'Échelle-Lèche, de la Tardoire, du Bandiat et de la Bonnieure.
- Vu** l'arrêté Interpréfectoral n°16-2018-03-29-001 du 29 mars 2018 délivrant l'homologation du plan annuel de répartition à l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'association du Grand Karst de la Rochefoucauld sur le périmètre du Grand Karst de la Rochefoucauld au titre du Code de l'environnement;
- Vu** les notifications portant autorisation de prélèvement d'eau pour irrigation dans les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement des sous-bassins du Bandiat, Bonnieure, Echelle-Lèche, Tardoire, Touvre et Karst délivrés à titre individuel le 30 mars 2018 pour la campagne 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 19 décembre 2017 donnant délégation de signature à la directrice départementale des territoires de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 23 avril 2018 donnant délégation de signature à des cadres de la direction départementale des territoires de la Charente ;
- Considérant** que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;
- Considérant** l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé ;
- Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques du bassin versant de la Charente sur le périmètre du Grand Karst de La Rochefoucauld entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé :

Unité hydrographique gérée par gestion horaire :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau Restriction	Détail de la mesure de restriction	Date d'entrée en application
Bandiat	Station Feuillade	Alerte	Interdiction d'irriguer 3 jours/ <i>mercredi, vendredi, dimanche</i>	29/06/18

Unités hydrographiques gérées par volumes hebdomadaires

Les préleveurs sont soumis aux taux prescrits pour chaque période hebdomadaire et notifiés chaque semaine par arrêté préfectoral. Les taux hebdomadaires sont plafonnés selon les valeurs définies dans le tableau ci-après, en fonction du seuil atteint :

TAUX HEBDOMADAIRES MAXIMUM			
Hors Alerte	Alerte Estivale	Alerte Renforcée	Coupure
Suivant taux hebdomadaire ou modalités notifiés	Suivant taux hebdomadaire notifié (7% max. du volume autorisé estival) <i>et/ou</i> Modalités de gestion particulière	Suivant taux hebdomadaire notifié (5% max. du volume autorisé estival) <i>et/ou</i> Modalités de gestion particulière	Interdiction d'irrigation

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau Restriction	Date d'entrée en application
Tardoire	Montbron <i>Station Moulin de Lavaud</i>	Hors Alerte	
Bonnieure	Saint-Ciers-sur-Bonnieure <i>Station Villebette</i>	Hors Alerte	
Échelle - Lèche	Gond-Pontouvre <i>Station Foulpougne</i>	Hors Alerte	

Modèle prédictif du Karst et de la Touvre

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau Restriction	Détail de la mesure de restriction	Date d'entrée en application
Karst La Rochefoucauld & Touvre	Piézo La Rochefoucauld et StationTouvre à <i>Foulpougne</i>	Hors Alerte	/	
Ruisseau Le Viville (Touvre)	Gond Pontouvre <i>Echelle Pont RD 57</i>	Hors Alerte	/	

ARTICLE 2 :

Les restrictions sont applicables à partir de 8H00 sur chaque sous-bassin à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'un arrêté d'abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 30 septembre 2018 à minuit, date de fin de gestion étiage telle que prévue par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

ARTICLE 3 :

Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

ARTICLE 4 :

Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

ARTICLE 5 :

Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédents ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

ARTICLE 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.


En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 28 juin 2018
Po/ Le Préfet de la Charente
Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires

Thierry TOUZET

ANNEXE 1

Listes des communes par zones d'alerte

KARST DE LA ROCHEFOUCAULD

AGRIS	LES PINS	SAINT-ADJUTORY
AUSSAC	LUSSAC	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE
BRIE	MAGNAC-SUR-TOUVRE	SAINT-ANGEAU
BOUEX	MAINE-DE-BOIXE	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE
BUNZAC	MAINZAC	SAINTE-COLOMBE
CELLEFROUIN	MARILLAC-LE-FRANC	SAINT-FRONT
CHAMPNIERS	MARTHON	ST-GERMAIN-DE-MONTBRON
CHARRAS	MAZEROLLES	SAINT-MARY
CHAZELLES	MAZIERES	SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT
CHERVES-CHATELARS	MONTBRON	SAINT-SORNIN
COULGENS	MONTEMBOEUF	SAUVAGNAC
DIGNAC	MORNAC	SERS
DIRAC	MOUTON	SOUFFRIGNAC
ECURAS	MOUZON	SOYAUX
EYMOUThIERS	NANCLARS	SUAUX
FEUILLADE	NIEUIL	SURIS
GARAT	ORGEDEUIL	TAPONNAT-FLEURIGNAC
GENOUILLAC	PRANZAC	TOUVRE
GOND-PONTOUVRE	PUYREAUX	VALENCE
GRASSAC	RANCOGNE	VILHONNEUR
ISLE-D'ESPAGNAC	RIVIERES	VITRAC-SAINT-VINCENT
JAULDES	ROUGNAC	VOUTHON
LA ROCHEFOUCAULD	ROUMAZIERES-LOUBERT	VOUZAN
LA ROCHETTE	ROUSSINES	YVRAC-ET-MALLEYRAND
LA TACHE	ROUZEDE	CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE
LE LINDOIS	RUELLE-SUR-TOUVRE	

BANDIAT

AGRIS	GRASSAC	RIVIERES
BOUEX	MAINZAC	SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON
BUNZAC	MARTHON	SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT
HAZELLES	MONTBRON	SOUFFRIGNAC
EYMOUThIERS	MORNAC	VOUZAN
FEUILLADE	PRANZAC	

BONNIEURE

CELLEFROUIN	CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	SAINT-ANGEAU
CHERVES-CHATELARS	MAZEROLLES	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE
GENOUILLAC	MAZIERES	SAINTE-COLOMBE
LA TACHE	MONTEMBOEUF	SAINT-MARY
LE LINDOIS	MOUZON	SUAUX
LES PINS	ROUMAZIERES-LOUBERT	SURIS
LUSSAC	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE	VITRAC-SAINT-VINCENT

ECHELLE – LECHE

DIGNAC	MAGNAC-SUR-TOUVRE	VOUZAN
GARAT	TOUVRE	GRASSAC
SERS	MORNAC	DIRAC
BOUEX	RUELLE-SUR-TOUVRE	ROUGNAC

TARDOIRE

AGRIS	MONTBRON	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE
AUSSAC	MOUTON	SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON
COULGENS	NANCLARS	SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT
ECURAS	ORGEDEUIL	SAINT-SORNIN
EYMOUThIERS	PUYREAUX	SAUVAGNAC
JAULDES	RANCOGNE	TAPONNAT-FLEURIGNAC
LA ROCHEFOUCAULD	RIVIERES	VILHONNEUR
LA ROCHETTE	ROUSSINES	VITRAC-SAINT-VINCENT
LE LINDOIS	ROUZEDE	VOUTHON
LES PINS	SAINT-ADJUTORY	YVRAC-ET-MALLEYRAND
MARILLAC-LE-FRANC	SAINT-ANGEAU	
MAZEROLLES	SAINTE-COLOMBE	

TOUVRE

ANGOULEME	L'ISLE-D'ESPAGNAC	RUELLE-SUR-TOUVRE
CHAMPNIERS	MAGNAC-SUR-TOUVRE	SOYAUX
GOND-PONTOUVRE	MORNAC	TOUVRE

Préfecture

16-2018-06-20-001

AP 20 juin 2018 bv Ruelle sur Touvre

*Arrêté modifiant la localisation et le périmètre géographique des bureaux de vote de la commune
de Ruelle-sur-Touvre*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat général

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ
modifiant la localisation et le périmètre géographique des bureaux de vote
de la commune de RUELLE-SUR-TOUVRE

Le Préfet de la Charente,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur n° NOR/INTA1317573C du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 1993 modifié instituant neuf bureaux de vote dans la commune de Ruelle-sur-Touvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2017 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période courant du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019 ;

Vu le courrier du 13 juin 2018 par lequel Monsieur le maire de la commune de Ruelle-sur-Touvre propose d'apporter des modifications aux périmètres et à la localisation des bureaux de vote, suite à la vente de bâtiments communaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Xavier CZERWINSKI, Secrétaire Général de la préfecture ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Pour les élections politiques organisées à compter du 1^{er} janvier 2019 et suite à la vente de bâtiments communaux, la commune de Ruelle-sur-Touvre est divisée en sept bureaux de vote, conformément aux dispositions suivantes :

Bureau de vote n° 1 : Ecole Doisneau – Rue Paul Gros		
Périmètre géographique :		
Nom des rues	Numéros de rue	Côté
Avenue des Anciens Combattants	Tous	Les deux
Avenue du Président Wilson	Tous	Les deux
Avenue Jean Jaurès	Tous	Les deux
Chemin de Ronde du Bourg	Tous	Les deux
Chemin des Moulins	Tous	Les deux
Impasse de la Solidarité	Tous	Les deux

Nom des rues	Numéros de rue	Côté
Impasse de l'Hôtel	Tous	Les deux
Impasse du Pont	Tous	Les deux
Impasse Wilson	Tous	Les deux
Place Auguste Rouyer	Tous	Les deux
Place de la Gare	Tous	Les deux
Place de l'Eglise	Tous	Les deux
Place des Ormeaux	Tous	Les deux
Place du Champ de Mars	Tous	Les deux
Rue Alzac	Tous	Les deux
Rue Anatole France	Tous	Les deux
Rue Armand Jean	Tous	Les deux
Rue Camille Pelletan	Tous	Les deux
Rue Charles Gide	Tous	Les deux
Rue Charles Moraud	Tous	Les deux
Rue de la Vergnade	Tous	Les deux
Rue de l'Abreuvoir	Tous	Les deux
Rue de l'Eglise	Tous	Les deux
Rue de l'Eveil	Tous	Les deux
Rue de Verdun	Tous	Les deux
Rue des Coopératives	Tous	Les deux
Rue des Jardins	Tous	Les deux
Rue des Quatre Eviers	Tous	Les deux
Rue du Maréchal Joffre	Tous	Les deux
Rue du Pont Neuf	Tous	Les deux
Rue du Port	Tous	Les deux
Rue du Souvenir	Tous	Les deux
Rue Jean Maurice Poitevin	Tous	Les deux
Rue Paul Bert	Tous	Les deux
Rue Paul Gros	Tous	Les deux
Rue Raspail	Tous	Les deux
Rue Traversière du Bourg	Tous	Les deux

Bureau de vote n° 2 : Maison de Santé – 45 rue de Puyguillen

Périmètre géographique :

Nom des rues	Numéros de rue	Côté
Allée Auguste Renoir	Tous	Les deux
Allée Claude Dogneton	Tous	Les deux
Allée Jean Moulin	Tous	Les deux
Allée Paul Cézanne	Tous	Les deux
Allée Ysengrin	Tous	Les deux
Chemin de Ronde de la Fonderie	Tous	Les deux

Nom des rues	Numéros de rue	Côté
Impasse des Lilas	Tous	Les deux
Impasse des Marronniers	Tous	Les deux
Impasse des Sports	Tous	Les deux
Impasse du Lorient	Tous	Les deux
Impasse Maurice Lambert	Tous	Les deux
Route de Champniers	Tous	Les deux
Rue Beauregard	Tous	Les deux
Rue de Bellevue	Tous	Les deux
Rue de l'Industrie	Tous	Les deux
Rue de l'Union	Tous	Les deux
Rue de Vaugeline	Tous	Les deux
Rue des Fauvettes	Tous	Les deux
Rue des Léchères	Tous	Les deux
Rue des Mésanges	Tous	Les deux
Rue des Peupliers	Tous	Les deux
Rue des Rossignols	Tous	Les deux
Rue des Sports	Tous	Les deux
Rue des Tilleuls	Tous	Les deux
Rue du Champ de Tir	Tous	Les deux
Rue du haut Champ Blanc	Tous	Les deux
Rue Emile Roux	Tous	Les deux
Rue Léo Lagrange	Tous	Les deux
Rue Maurice Lambert	Tous	Les deux

Bureau de vote n° 3 : Pôle Jacques Prévert – Place des Ecoles

Périmètre géographique :

Nom des rues	Numéros de rue	Côté
Allée Claire Fontaine	Tous	Les deux
Allée Orée de la Braconne	Tous	Les deux
Chemin de la Font Michaud	Tous	Les deux
Chemin de Touvre (les Riffauds)	Tous	Les deux
Chemin des Prés	Tous	Les deux
Impasse des Agriens	Tous	Les deux
La Fontaine des Riffauds	Tous	Les deux
Le Bourg Clavaud	Tous	Les deux
Place des Ecoles	Tous	Les deux
Route des Arnauds	Tous	Les deux
Route des Fontaines	Tous	Les deux
Route des Riffauds	Tous	Les deux
Rue de Fontaine aux Riffauds	Tous	Les deux
Rue de la Fontaine des Arnauds	Tous	Les deux

Nom des rues	Numéros de rue	Côté
Rue de la Grauge	Tous	Les deux
Rue des Agriers	Tous	Les deux
Rue des Theils	Tous	Les deux
Rue du Chêne Vert	Tous	Les deux
Rue du Mas des Theils	Tous	Les deux
Rue Jean Fils	Tous	Les deux
Rue Traversière des Riffauds	Tous	Les deux

Bureau de vote n° 4 : Maison de Santé – 45 rue de Puyguillen

Périmètre géographique :

Nom des rues	Numéros de rue	Côté
Allée Blaise Pascal	Tous	Les deux
Avenue du Maréchal Foch	Tous	Les deux
Chemin de Touvre (Fourville)	Tous	Les deux
Impasse de la Ponche	Tous	Les deux
Impasse de Puyguillen	Tous	Les deux
Impasse Foch	Tous	Les deux
Impasse Madame Curie	Tous	Les deux
Place de Puyguillen	Tous	Les deux
Route des Sources	Tous	Les deux
Rue Albert Calmette	Tous	Les deux
Rue Ampère	Tous	Les deux
Rue Arago	Tous	Les deux
Rue Berthelot	Tous	Les deux
Rue Chantemerle	Tous	Les deux
Rue Coulomb	Tous	Les deux
Rue de Gierve	Tous	Les deux
Rue de la Ponche	Tous	Les deux
Rue de Puyguillen	Tous	Les deux
Rue Denis Papin	Tous	Les deux
Rue du Bac du Chien	Tous	Les deux
Rue Faraday	Tous	Les deux
Rue Laennec	Tous	Les deux
Rue Lavoisier	Tous	Les deux
Rue Louis Lumière	Tous	Les deux
Rue Madame Curie	Tous	Les deux
Rue Paul Langevin	Tous	Les deux
Rue René Descartes	Tous	Les deux

Bureau de vote n° 5 : Ecole Doisneau – Rue Paul Gros**Périmètre géographique :**

Nom des rues	Numéros de rue	Côté
Avenue du Quai Militaire	Tous	Les deux
Avenue Jean Antoine	Tous	Les deux
Avenue Roger Salengro	Tous	Les deux
Chemin des Plantiers	Tous	Les deux
Impasse du Champ des Violettes	Tous	Les deux
Impasse Jean Antoine	Tous	Les deux
Rue Alfred de Vigny	Tous	Les deux
Rue Beaumarchais	Tous	Les deux
Rue Chevrillon	Tous	Les deux
Rue de la Grande Pièce	Tous	Les deux
Rue de l'Avenir	Tous	Les deux
Rue des Carrières	Tous	Les deux
Rue des Castors	Tous	Les deux
Rue du Maine Gagnaud	Tous	Les deux
Rue du Vallon des Sources	Tous	Les deux
Rue Edouard Branly	Tous	Les deux
Rue Gabriel Quément	Tous	Les deux
Rue Gynemer	Tous	Les deux
Rue Jean de la Fontaine	Tous	Les deux
Rue Jules Michelet	Tous	Les deux
Rue Marcel Pagnol	Tous	Les deux
Rue Maurice Bouchor	Tous	Les deux
Rue Nouvelle	Tous	Les deux
Rue Pasteur	Tous	Les deux
Rue René Gillardie	Tous	Les deux
Rue Victor Hugo	Tous	Les deux
Rue Voltaire	Tous	Les deux

Bureau de vote n° 6 : Ecole de Villement – 272 rue Chantefleurs**Périmètre géographique :**

Nom des rues	Numéros de rue	Côté
Allée des Capucines	Tous	Les deux
Allée des Orchidées	Tous	Les deux
Impasse de la Grande Cour	Tous	Les deux
Impasse de la Marne	Tous	Les deux
Impasse de la Somme	Tous	Les deux
Impasse des Flandres	Tous	Les deux
Impasse des Vosges	Tous	Les deux

Nom des rues	Numéros de rue	Côté
Impasse du Logis	Tous	Les deux
Rue Chantefleurs	Tous	Les deux
Rue d'Artois	Tous	Les deux
Rue de Brebonzat	Tous	Les deux
Rue de Bretagne	Tous	Les deux
Rue de la Marne	Tous	Les deux
Rue des Bleuets	Tous	Les deux
Rue des Coquelicots	Tous	Les deux
Rue des Jonquilles	Tous	Les deux
Rue des Magnolias	Tous	Les deux
Rue des Pervenches	Tous	Les deux
Rue des Primevères	Tous	Les deux
Rue des Seguins	Tous	Les deux
Rue des Violettes	Tous	Les deux
Rue des Vosges	Tous	Les deux
Rue du Logis de Villement	Tous	Les deux
Rue du Muguet	Tous	Les deux
Rue François 1 ^{er}	Tous	Les deux

Bureau de vote n° 7 : Ecole de Villement – 272 rue Chantefleurs

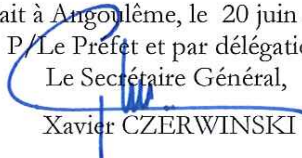
Périmètre géographique :

Nom des rues	Numéros de rue	Côté
Chemin des Terres du Four	Tous	Les deux
Route de Gond-Pontouvre	Tous	Les deux
Rue Franz Schubert	Tous	Les deux
Rue Georges Bizet	Tous	Les deux
Rue Hector Berlioz	Tous	Les deux
Rue Johann Strauss	Tous	Les deux
Rue Marcel Chaduteau	Tous	Les deux
Rue Maurice Ravel	Tous	Les deux
Rue Wolfgang Mozart	Tous	Les deux

Le bureau de vote centralisateur de la commune de Ruelle-sur-Touvre est situé dans le bureau de vote n° 1 – Ecole Doisneau.

ARTICLE 2 : Les arrêtés préfectoraux antérieurs à la date du présent arrêté, portant délimitation ou modifiant les périmètres des bureaux de vote de la commune de Ruelle-sur-Touvre, sont abrogés.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente et le maire de Ruelle-sur-Touvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angoulême, le 20 juin 2018
P/Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Xavier CZERWINSKI

Préfecture

16-2018-06-28-002

AP prorogeant l'autorisation d'exploiter le tunnel de la
Gâtine



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

Cabinet du Préfet
Service interministériel de défense
et de protection civile

Arrêté n°
prorogeant l'autorisation d'exploiter le tunnel de la Gâtine

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 118-1 à L. 118-5, et R. 118-1-1 à R. 118-3-9 ;

Vu la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et ses décrets modificatifs ;

Vu le décret n° 2005-701 du 24 juin 2005 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier ;

Vu le décret n° 2006-1354 du 8 novembre 2006 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier et modifiant le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2007 relatif à la composition et la mise à jour des dossiers préliminaire et de sécurité et au compte rendu des incidents et accidents significatifs ;

Vu la circulaire n° 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015069-0004 du 10 mars 2015 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le dossier préliminaire de sécurité (D.P.S.) du tunnel de la Gâtine déposé en préfecture le 7 juillet 2016 par les services de la mairie d'Angoulême, maître d'ouvrage ;

Vu l'avis favorable émis le 4 novembre 2016 par la commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers (CNESOR) suite à l'examen du dossier dans sa réunion du 11 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2017-03-31-001 du 31 mars 2017 portant autorisation d'exploiter le tunnel de la Gâtine ;

Vu l'avis favorable à la prolongation de l'autorisation d'exploiter le tunnel de la Gâtine jusqu'au début des travaux émis par la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport réunie le 31 mai 2018 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'autorisation d'exploiter le tunnel de la Gâtine, accordée jusqu'au 30 juin 2018 par l'arrêté préfectoral n° 16-2017-03-31-001 du 31 mars 2017, est prorogée jusqu'au 9 juillet 2018 à 9h00.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 16-2017-03-31-001 du 31 mars 2017 susvisé demeurent sans changement.

Article 3 : La directrice de cabinet du Préfet, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la directrice départementale des territoires, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, le maire d'Angoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

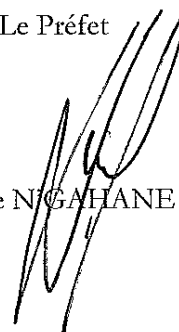
Article 4 : Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet de la Charente prorogeant le délai de recours contentieux.

Angoulême, le 28 JUIN 2018

Le Préfet

Pierre NIGAHANE



Préfecture

16-2018-07-02-001

Arrêté accordant la médaille d'honneur des Sapeurs
Pompiers Promotion du 14 juillet 2018



PRÉFET DE LA CHARENTE

**Arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
Promotion du 14 juillet 2018**

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n°68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Sur proposition de la directrice de Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent et qui ont constamment fait preuve de dévouement :

LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

médaille de bronze :

- caporal-chef Adrien THIBAULT, Groupement opération
- caporal-chef Sébastien GOUJARD, CIS La Couronne
- sergent-chef Guillaume HAVARD, CIS Cognac

médaille d'argent :

- adjudant-chef Vincent MORICHON, CIS Angoulême
- sergent-chef Dimitri NAISSANT, CIS Cognac

médaille d'or :

- lieutenant 1^{ère} classe Thierry BARDIN, CIS Angoulême
- adjudant-chef Cyril BLOTIERE, CIS Angoulême
- adjudant-chef Frédéric QUERSANTE, CIS Angoulême
- adjudant-chef David MAIN, CIS Cognac
- caporal-chef Christophe MOREL, Groupement opération

médaille grand or :

- lieutenant 1^{ère} classe Stéphane MORIZOT, CIS Angoulême
- adjudant-chef Jean-Yves TROADEC, CIS Cognac
- sergent-chef Daniel FOUCAUD, Groupement des moyens généraux
- sergent-chef Christophe VICTOR, Groupement opération

LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

médaille de bronze :

- caporal-chef Clément BONNIN, CIS La Rochefoucauld
- caporal-chef Kévin TARDAT, CIS La Rochefoucauld
- sergent Dimitri PARTHONNAUD, CIS Jarnac
- sergent Brice THIMONET, CIS Jarnac
- caporal-chef Jérémy ANDREZEJEWSKI, CIS Segonzac
- infirmière Sylvie CHAIGNON, CIS Roumazières
- adjudant-chef David GUYNET, CIS Roumazières
- sapeur 1^{ère} classe Aurélien LAGARDE, CIS Baignes
- caporal Esther GENESTIE, CIS La Couronne
- sergent Benoît FOURRE, CIS Saint-Séverin
- sapeur 1^{ère} classe Angélique BOIS, CIS Mansle
- caporal-chef Christopher DAUDET, CIS Mansle
- sapeur 1^{ère} classe Noémie BONNAUD, CIS Villefagnan
- sapeur 1^{ère} classe Jérémy GALERNE, CIS Villefagnan

médaille d'argent :

- médecin-capitaine Marie-Lise SEREZ, CIS Montbron
- caporal Arnaud LAMBERT, CIS Villebois-Lavalette
- médecin-capitaine Carole AIGUILLON-DOURESSAMY, CIS Montmoreau
- sergent-chef Gilles CORGNAC, CIS Saint-Séverin
- caporal-chef Michel PIVETEAU, CIS Champagne-Mouton
- sergent-chef Cédric SOULET, CIS Mansle

médaille d'or :

- lieutenant Philippe LIVERTOUX, CIS La Rochefoucauld
- caporal-chef Fabienne GARDAIS, CIS Jarnac
- lieutenant Eric BONNIN, CIS Chasseneuil
- lieutenant Alain GIRARD, CIS Baignes
- capitaine Christophe MONTRIGNAC, CIS Saint-Séverin
- sergent-chef Jean-Guy SAUVAGE, CIS Mansle

médaille grand or

- adjudant-chef Pierre BARRIER, CIS Angoulême
- lieutenant-honoraire Gérard GALAN, CIS Villebois-Lavalette
- adjudant-chef Christian FORT, CIS Jarnac
- lieutenant Marcel DENIS, CIS Segonzac
- major Michel CHAMBORD, CIS Chasseneuil
- caporal-chef Francis SAULNIER, CIS Chasseneuil
- lieutenant Dominique DUPOIRIER, CIS Roumazières
- commandant-honoraire Michel BAUDET, CIS Saint-Claud
- lieutenant Marc HUARD, l'Etat-Major
- adjudant-honoraire Dominique BENONY, CIS Blanzac
- commandant-honoraire Gérard DAGUSET, CIS Barbezieux
- lieutenant-honoraire Guy DAGUSET, CIS Barbezieux
- adjudant-chef Pierre GASCHET, CIS Barbezieux
- lieutenant-honoraire Francis OLIVIER, CIS Montmoreau
- capitaine-honoraire Daniel VINET, CIS Montmoreau
- adjudant-honoraire Robert BOUCARDEAU, CIS Aigre
- adjudant-honoraire Michel DURAND, CIS Aigre

Article 2 : Madame la directrice de Cabinet, Monsieur le Sous-Préfet de Confolens et Madame la Sous-préfète de Cognac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Charente, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers. L'exercice d'un recours hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Les délais de recours pour les tiers sont de deux mois à compter de la publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs.

Angoulême, le 2 juillet 2018

Le préfet

Pierre N'GAHANE



Préfecture

16-2018-07-02-002

Arrêté accordant la médaille de la mutualité, de la
coopération et du crédit agricoles - Promotion du 14 juillet
2018



PRÉFET DE LA CHARENTE

Cabinet du préfet

Arrêté accordant la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles

Promotion du 14 juillet 2018

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les titres I et II du livre V du code rural ;
Vu les titres II et IV du livre VII du code rural ;
Vu l'arrêté du 14 mars 1957 instituant une médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles ;
Vu l'arrêté du 16 janvier 1970 donnant délégation de pouvoir aux préfets pour décerner cette distinction ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée aux personnes ci-après désignées :

Médaille de bronze :

- Madame Marie-Agnès LESERVOISIER, membre du comité de la mutualité sociale agricole (MSA) de Confolens, vice-présidente de l'échelon local de Chabanais, déléguée MSA 1^{er} collège, demeurant 11, rue Montazeau à SURIS (16270) ;
- Monsieur Christophe PINAUD, membre du comité de la mutualité sociale agricole (MSA) de Segonzac, président de l'échelon local de Rouillac, déléguée MSA 1^{er} collège, demeurant 26, rue des Marronniers Cerceville à GENAC-BIGNAC (16170) ;
- Madame Françoise CHEMINADE, déléguée MSA 2^{ème} collège, demeurant rue des Romains - Villars Morange - à MERIGNAC (16200).

Article 2 - Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Charente, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers. L'exercice d'un recours hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux. Les délais de recours pour les tiers sont de deux mois à compter de la publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs.

Angoulême, le 2 juillet 2018

Le Préfet

Pierre N'GAHANE

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture - CS 92301 - 16023 ANGOULÊME CEDEX
Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16 – Site internet : www.charente.gouv.fr

Préfecture

16-2018-06-19-007

Arrêté modifiant l'arrêté 2012355-0008 portant agrément
des dépanneurs-remorqueurs sur le secteur 8 du réseau
routier national de la Charente



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture

Cabinet du Préfet
Service interministériel de défense
et de protection civile

Arrêté n° modifiant l'arrêté n° 2012355-0008

**portant agrément des dépanneurs-remorqueurs
sur le secteur n° 08 du réseau routier national de la Charente**

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de la route et notamment l'article R.317-21 concernant le remorquage de véhicules en panne ou accidentés sur la voie publique ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du ministère de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ;
- VU les circulaires du ministère des Transports R/EG 3 du 13 juin 1979 et R/EG du 5 septembre 1979 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012 166-0004 du 14 juin 2012 portant création de la commission départementale pour l'organisation du dépannage et remorquage sur le réseau routier national en Charente ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012 171-0002 du 19 juin 2012 portant approbation du cahier des charges concernant le dépannage et remorquage des véhicules poids lourds sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;
- VU le cahier des charges en date du 18 juin 2012 concernant le dépannage et remorquage des véhicules P.L. sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;
- VU le règlement de consultation du 19 juin 2012 relatif à l'organisation du dépannage et remorquage des véhicules poids lourds sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;
- VU l'appel à candidatures lancé le 21 juin 2012 pour sélectionner les entreprises devant être agréées pour assurer les opérations de dépannage et remorquage de poids lourds sur le réseau routier national en Charente ;
- VU les candidatures déposées, dans les délais, pour le secteur n° 08 par les sociétés S.A.R.L. BARBEZIEUX DÉPANNAGE, S.A.R.L. DÉPANN'EXPRESS, S.A.R.L. LAURA-TRANS et VÉHICULE INDUSTRIEL ET SES APPLICATIONS (V.I.A.) S.A.S. ;
- VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 04 décembre 2012, chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage à la suite de l'appel à candidatures lancé le 21 juin 2012 ;

VU le contrat pour le service de dépannage-remorquage des véhicules poids lourds sur le réseau routier national en Charente, du 18 décembre 2012, entre l'Etat et la société S.A.R.L. BARBEZIEUX DÉPANNAGE;

VU le contrat pour le service de dépannage-remorquage des véhicules poids lourds sur le réseau routier national en Charente, du 19 décembre 2012, entre l'Etat et la société S.A.R.L. LAURA-TRANS;

VU le contrat pour le service de dépannage-remorquage des véhicules poids lourds sur le réseau routier national en Charente, du 18 décembre 2012, entre l'Etat et la société VÉHICULE INDUSTRIEL ET SES APPLICATIONS (V.I.A.) S.A.S. ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012355-0008 portant agrément des dépanneurs-remorqueurs sur le secteur n° 08 du réseau routier national de la Charente ;

VU le courrier de la société Barbezieux Dépannage en date du 31 juillet 2017 indiquant le changement d'adresse à la ZAC La font Close-route de Chalais sur la commune de Barbezieux à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 01^{er} juin 2018, chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage à la suite de l'appel à candidatures lancé le 21 juin 2012 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2012355-0008 susvisé est modifié comme suit :

Les sociétés désignées ci-dessous sont agréées pour effectuer le service de dépannage-remorquage des véhicules poids-lourds sur le **secteur n° 8** du réseau routier national de la Charente, tel que défini en annexe 3 du cahier des charges approuvé par arrêté préfectoral du 19 juin 2012 :

- 1 **S.A.R.L. BARBEZIEUX DÉPANNAGE**, implantée 2^{bis} - 4 chemin de Pierre Brune à Barbezieux-Saint-Hilaire (16300) représentée par madame Dominique LAVILLE et monsieur Brice VILLENEUVE ;
- 2 **S.A.R.L. LAURA-TRANS** sise 8 rue du Petit Rouillac à Saint-Yrieix (16710) représentée par monsieur Philippe BEYNEY ;
- 3 **VÉHICULE INDUSTRIEL ET SES APPLICATIONS (V.I.A.) S.A.S.** située Z.A. « Fontaine » à Roullet-Saint-Estèphe (16440) représentée par monsieur Gérard BESSON.

ARTICLE 2 – Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2012355-0008 susvisé restent inchangés.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, la directrice de cabinet du préfet, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le directeur de la sécurité publique de la Charente, la directrice interdépartementale des routes Atlantique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Charente.

Fait à Angoulême, le **19 JUIN 2018**

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE

Préfecture

16-2018-06-19-008

Arrêté modifiant l'arrêté 2012355-0009 portant agrément
d'un dépanneur-remorqueur sur le secteur 9 du réseau
routier national de la Charente



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture

Cabinet du Préfet
Service interministériel de défense
et de protection civile

Arrêté n° modifiant l'arrêté n° 2012355-0009
**portant agrément d'un dépanneur-remorqueur
sur le secteur n° 09 du réseau routier national de la Charente**

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de la route et notamment l'article R.317-21 concernant le remorquage de véhicules en panne ou accidentés sur la voie publique ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ;
- VU les circulaires du ministère des Transports R/EG 3 du 13 juin 1979 et R/EG du 5 septembre 1979 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012 166-0004 du 14 juin 2012 portant création de la commission départementale pour l'organisation du dépannage et remorquage sur le réseau routier national en Charente ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012 171-0002 du 19 juin 2012 portant approbation du cahier des charges concernant le dépannage et remorquage des véhicules poids lourds sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;
- VU le cahier des charges en date du 18 juin 2012 concernant le dépannage et remorquage des véhicules P.L. sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;
- VU le règlement de consultation du 19 juin 2012 relatif à l'organisation du dépannage et remorquage des véhicules poids lourds sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;
- VU l'appel à candidatures lancé le 21 juin 2012 pour sélectionner les entreprises devant être agréées pour assurer les opérations de dépannage et remorquage de poids lourds sur le réseau routier national en Charente ;
- VU la candidature déposée, dans les délais, pour le secteur n° 09 par la société S.A.R.L. BARBEZIEUX DÉPANNAGE ;

- VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 04 décembre 2012, chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage à la suite de l'appel à candidatures lancé le 21 juin 2012 ;
- VU le contrat pour le service de dépannage-remorquage des véhicules poids lourds sur le réseau routier national en Charente, du 18 décembre 2012, entre l'Etat et la société S.A.R.L. BARBEZIEUX DÉPANNAGE;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012355-0009 portant agrément des dépanneurs-remorqueurs sur le secteur n° 09 du réseau routier national de la Charente ;
- VU le courrier de la société Barbezieux Dépannage en date du 31 juillet 2017 indiquant le changement d'adresse à la ZAC La font Close-route de Chalais sur la commune de Barbezieux à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 01^{er} juin 2018, chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage à la suite de l'appel à candidatures lancé le 21 juin 2012 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2012355-0009 susvisé est modifié comme suit :
La société **S.A.R.L. BARBEZIEUX DÉPANNAGE**, sise 2^{bis} et 4 chemin de Pierre Brune à Barbezieux-Saint-Hilaire (16300), représentée par madame Dominique LAVILLE et monsieur Brice VILLENEUVE est agréée pour effectuer le service de dépannage-remorquage des véhicules poids-lourds sur une partie du réseau routier national du département de la Charente.

ARTICLE 2 – Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2012355-0009 susvisé restent inchangés.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, la directrice de cabinet du préfet, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le directeur de la sécurité publique de la Charente, la directrice interdépartementale des routes Atlantique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Charente.

Fait à Angoulême, le **19 JUIN 2018**

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE



Préfecture

16-2018-06-19-006

Arrêté modifiant l'arrêté 2014342-0001 portant agrément
des dépanneurs-remorqueurs sur le secteur 5 du réseau
routier national de la Charente



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture

Cabinet du Préfet
Service interministériel de défense
et de protection civile

Arrêté n° modifiant l'arrêté n°2014342-0001

**portant agrément des dépanneurs-remorqueurs
sur le secteur n° 05 du réseau routier national de la Charente**

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de la route et notamment l'article R.317-21 concernant le remorquage de véhicules en panne ou accidentés sur la voie publique ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du ministère de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ;
- VU les circulaires du ministère des Transports R/EG3 du 13 juin 1979 et R/EG du 5 septembre 1979 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012 166-0004 du 14 juin 2012 portant création de la commission départementale pour l'organisation du dépannage et remorquage sur le réseau routier national en Charente ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012 171-0002 du 19 juin 2012 portant approbation du cahier des charges concernant le dépannage et remorquage des véhicules poids lourds sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;
- VU le cahier des charges en date du 18 juin 2012 concernant le dépannage et remorquage des véhicules P.L. sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;
- VU le règlement de consultation du 19 juin 2012 relatif à l'organisation du dépannage et remorquage des véhicules poids lourds sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;
- VU l'appel à candidatures lancé le 21 juin 2012 pour sélectionner les entreprises devant être agréées pour assurer les opérations de dépannage et remorquage de poids lourds sur le réseau routier national en Charente ;
- VU les candidatures déposées, dans les délais, pour le secteur n° 05 par les sociétés AGLD, S.A.R.L. BARBEZIEUX DÉPANNAGE, S.A.R.L. PALARD, STAVI AQUITAINE et VÉHICULE INDUSTRIEL ET SES APPLICATIONS (V.I.A.) S.A.S. ;
- VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 04 décembre 2012, chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage à la suite de l'appel à candidatures lancé le 21 juin 2012 ;

- VU le contrat pour le service de dépannage-remorquage des véhicules poids lourds sur le réseau routier national en Charente, du 18 décembre 2012, entre l'Etat et la société S.A.R.L. BARBEZIEUX DÉPANNAGE;
- VU le contrat pour le service de dépannage-remorquage des véhicules poids lourds sur le réseau routier national en Charente, du 18 décembre 2012, entre l'Etat et la société VÉHICULE INDUSTRIEL ET SES APPLICATIONS (V.I.A.) S.A.S. ;
- VU le nouveau dossier de candidature déposé pour le secteur n° 5 par la société S.A.R.L. PALARD en janvier 2013 pour son établissement secondaire de CHEVANCEAUX (17210) ;
- VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 26 mars 2013, chargée d'examiner la demande d'agrément présentée par la société PALARD de dépannage-remorquage et les avis des membres de la commission exprimés en avril 2013 suite à la communication des pièces complémentaires du dossier demandée par la commission consultative du 26 mars 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013123-0001 du 6 mai 2013 portant agrément des dépanneurs-remorqueurs sur le secteur n° 05 du réseau routier national de la Charente ;
- VU le contrat pour le service de dépannage-remorquage des véhicules poids lourds sur le réseau routier national en Charente, du 3 mai 2013, entre l'Etat et la société S.A.R.L. PALARD ;
- VU les manquements répétés aux clauses du cahier des charges lors des permanences assurées par la société PALARD ;
- VU les observations présentées par M. PALARD lors de la commission consultative compétente en date du 4 décembre 2014 ;
- VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 4 décembre 2014, chargée d'examiner le respect par la société PALARD, lors de ses permanences, des obligations liées au respect du cahier des charges et au contrat signé ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014342-0001 portant agrément des dépanneurs-remorqueurs sur le secteur n° 05 du réseau routier national de la Charente ;
- VU le courrier de la société Barbezieux Dépannage en date du 31 juillet 2017 indiquant le changement d'adresse à la ZAC La font Close-route de Chalais sur la commune de Barbezieux à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 01^{er} juin 2018, chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage à la suite de l'appel à candidatures lancé le 21 juin 2012 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014342-0001 susvisé est modifié comme suit :

Les sociétés désignées ci-dessous sont agréées pour effectuer le service de dépannage-remorquage des véhicules poids-lourds sur le **secteur n° 5** du réseau routier national de la Charente, tel que défini en annexe 3 du cahier des charges approuvé par arrêté préfectoral du 19 juin 2012 :

- **S.A.R.L. BARBEZIEUX DÉPANNAGE** implantée 2^{bis}-4 chemin de Pierre Brune à Barbezieux-Saint-Hilaire (16300) représentée par madame Dominique LAVILLE et monsieur Brice VILLENEUVE ;
- **VÉHICULE INDUSTRIEL ET SES APPLICATIONS (V.I.A.) S.A.S.** située Z.A « Fontaine » à Rouillet-Saint-Estèphe (16440) représentée par monsieur Gérard BESSON ;

ARTICLE 2 – Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2014342-0001 susvisé restent inchangés.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, la directrice de cabinet du préfet, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le directeur de la sécurité publique de la Charente, la directrice interdépartementale des routes Atlantique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Charente.

Fait à Angoulême, le **19 JUIN 2018**

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE



Préfecture

16-2018-06-21-001

Arrêté modifiant l'arrêté du 19 avril 2018 portant
constitution de la commission consultative départementale
de sécurité et d'accessibilité



PRÉFET DE LA CHARENTE

*Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté n° 16-2018-

modifiant l'arrêté n° 16-2018-04-19-002 du 19 avril 2018,
modifiant l'arrêté n° 2011353-0007 du 19 décembre 2011, portant constitution de la commission
consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 91-663 de 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011353-0007 du 19 décembre 2011 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et abrogeant l'arrêté du 16 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2018-04-19-002 du 19 avril 2018 modifiant l'arrêté n° 2011353-0007 du 19 décembre 2011, portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Considérant le message électronique de la direction transports et mobilités du Grand Angoulême en date du 19 juin 2018, pour la désignation de ses représentants;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le point 4 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°16-2018-04-19-002 du 19 avril 2018 susvisé est modifié comme suit :

« 4. En ce qui concerne l'accessibilité aux personnes handicapées :

Quatre représentants des associations de personnes handicapées du département :

Association des Paralysés de France :

Titulaire : M. Jean-Luc PALLARD

Suppléant : M. Jean-Claude BOUTRY

Association des Handicapés Physiques de la Charente :

Titulaire : M. Gilles LAVILLENIE

Suppléant : M. Jean-Luc BRIE

Association VALENTIN HAÛY au Service des Aveugles et des Malvoyants :

Titulaire : M. Jean-François LAGRIVE

Suppléant : M. Jean-Jacques CHABERT

Association Départementale des Amis et Parents Enfance Inadaptée :

Titulaire : M. Patrick MARTINI

Suppléant : M. Jean-Claude MOUREY

et, en fonction des affaires traitées :

Trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements :

Titulaire : M. Arnaud GRAND MOURSEL - LOGÉLIA

Suppléant : M. Eric LAUTIE - LOGÉLIA

Titulaire : M. Jean-Luc ABELARD - O.P.H. de l'Angoumois

Suppléant : M. Eric MERY - O.P.H. de l'Angoumois

Titulaire : M. Albert JABET - U.N.P.I.

Suppléant : M. Jean-Pierre MARTIN - U.N.P.I.

Trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public :

Titulaire : M. Gaëtan GATELIER – Grand Angoulême

Suppléant : M. Fabrice BOYER – Grand-Angoulême

Titulaire : Mme Céline VRIGNAUD – C.C.I. d'Angoulême

Suppléante : Mme Chantal DOYEN – C.C.I. de Cognac

Titulaire : M. Florent LETESSE, conseil départemental

Suppléant : M. Richard DELAUNAY, conseil départemental

Trois représentants des maîtres d'ouvrage et gestionnaire de voirie ou d'espaces publics :

Titulaire : M. Jérôme DELAPRÉ, conseil départemental

Suppléant : M. Romaric SAURY, conseil départemental

Titulaire : M. Xavier JOURDE, Ville d'Angoulême

Suppléante : Mme Florence ALIX, Ville d'Angoulême

Titulaire : Mme Annie-Claude POIRAT, Ville de Cognac

Suppléant : M. Jean-François VALEGEAS, Ville de Cognac

Pour l'étude des schémas directeurs d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée des services de transports :

- les trois représentants des maîtres d'ouvrage et gestionnaire de voirie ou d'espaces publics désignés ci-dessus ;
- un représentant qualifié en matière de transports représentant Grand Angoulême :

Titulaire : Mme Stéphanie MANDEIX, responsable Mobilité/Transports;

Suppléant : M. Rachid LAMRINI, directeur des mobilités et du développement durable. »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 16-2018-04-19-002 du 19 avril 2018 susvisé demeurent sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet du Préfet, les sous-préfets de Cognac et Confolens, le chef du service interministériel de défense et de protection civile et les chefs des services déconcentrés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **21 JUIN 2018**

Le Préfet

Pierre N'GAHANE



Préfecture

16-2018-06-19-005

Arrêté modificatif portant agrément des
dépanneurs-remorqueurs sur le secteur 4 du réseau routier
national de la Charente



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture

Cabinet du Préfet
Service interministériel de défense
et de protection civile

Arrêté n° modifiant l'arrêté n°2012355-0004

**portant agrément des dépanneurs-remorqueurs
sur le secteur n° 04 du réseau routier national de la Charente**

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de la route et notamment l'article R.317-21 concernant le remorquage de véhicules en panne ou accidentés sur la voie publique ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du ministère de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ;
- VU les circulaires du ministère des Transports R/EG 3 du 13 juin 1979 et R/EG du 5 septembre 1979 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012 166-0004 du 14 juin 2012 portant création de la commission départementale pour l'organisation du dépannage et remorquage sur le réseau routier national en Charente ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012 171-0002 du 19 juin 2012 portant approbation du cahier des charges concernant le dépannage et remorquage des véhicules poids lourds sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;
- VU le cahier des charges en date du 18 juin 2012 concernant le dépannage et remorquage des véhicules P.L. sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;
- VU le règlement de consultation du 19 juin 2012 relatif à l'organisation du dépannage et remorquage des véhicules poids lourds sur les routes nationales n° 10, 141 & 1141 du département de la Charente ;
- VU l'appel à candidatures lancé le 21 juin 2012 pour sélectionner les entreprises devant être agréées pour assurer les opérations de dépannage et remorquage de poids lourds sur le réseau routier national en Charente ;
- VU les candidatures déposées, dans les délais, pour le secteur n° 04 par les sociétés AGLD, S.A.R.L. BARBEZIEUX Dépannage, S.A.R.L. DÉPANN'EXPRESS, S.A.R.L. LAURA-TRANS, S.A.R.L. PALARD et VÉHICULE INDUSTRIEL ET SES APPLICATIONS (VIA) S.A.S.;
- VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 04 décembre 2012, chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage à la suite de l'appel à candidatures lancé le 21 juin 2012 ;

- VU le contrat pour le service de dépannage-remorquage des véhicules poids lourds sur le réseau routier national en Charente, du 18 décembre 2012, entre l'Etat et la société S.A.R.L. BARBEZIEUX Dépannage;
- VU le contrat pour le service de dépannage-remorquage des véhicules poids lourds sur le réseau routier national en Charente, du 19 décembre 2012, entre l'Etat et la société S.A.R.L. LAURA-TRANS;
- VU le contrat pour le service de dépannage-remorquage des véhicules poids lourds sur le réseau routier national en Charente, du 18 décembre 2012, entre l'Etat et la société VÉHICULE INDUSTRIEL ET SES APPLICATIONS (VIA) S.A.S.;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012355-0004 portant agrément des dépanneurs-remorqueurs sur le secteur n° 04 du réseau routier national de la Charente ;
- VU le courrier de la société Barbezieux Dépannage en date du 31 juillet 2017 indiquant le changement d'adresse à la ZAC La font Close-route de Chalais sur la commune de Barbezieux à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- VU l'avis de la commission consultative compétente en date du 01^{er} juin 2018, chargée d'examiner les demandes d'agrément présentées par les entreprises de dépannage-remorquage à la suite de l'appel à candidatures lancé le 21 juin 2012 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2012355-0004 susvisé est modifié comme suit :

Les sociétés désignées ci-dessous sont agréées pour effectuer le service de dépannage-remorquage des véhicules poids-lourds sur le **secteur n° 4** du réseau routier national de la Charente, tel que défini en annexe 3 du cahier des charges approuvé par arrêté préfectoral du 19 juin 2012 :

- 1 **S.A.R.L. BARBEZIEUX DÉPANNAGE**, implantée 2^{bis} - 4 chemin de Pierre Brune à Barbezieux-Saint-Hilaire (16300) représentée par madame Dominique LAVILLE et monsieur Brice VILLENEUVE ;
- 2 **S.A.R.L LAURA-TRANS** sise 8 rue du Petit Rouillac à Saint-Yrieix (16710) représentée par monsieur Philippe BEYNEY ;
- 3 **VÉHICULE INDUSTRIEL ET SES APPLICATIONS (V.I.A.) S.A.S.** située Z.A. « Fontaine » à Rouillet-Saint-Estèphe (16440) représentée par monsieur Gérard BESSON.

ARTICLE 2 – Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°2012355-0004 susvisé restent inchangés.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, la directrice de cabinet du préfet, le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le directeur de la sécurité publique de la Charente, la directrice interdépartementale des routes Atlantique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Charente.

Fait à Angoulême, le **19 JUIN 2018**

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE

Préfecture

16-2018-06-19-009

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du
travail - Promotion du 14 juillet 2018



ARRÊTÉ
Portant attribution de la médaille d'honneur du travail,
Promotion du 14 juillet 2018

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

A R R Ê T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail **ARGENT** est décernée à :

- **Madame ALFARE Angélique**
Employée commerciale, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE
- **Monsieur ALFARE Vincent**
Coordonateur EQ. Atelier EMP, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE
- **Monsieur AMEDRO Jean-Louis**
Médecin du travail, SISTA, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur ANDRÉ Thierry**
Responsable de parc, CACC PROLIANS, COGNAC.
demeurant à SEGONZAC
- **Monsieur AUDONNET Didier**
RC MCE Bardeur, SOCIETE SMAC, LIMOGES.
demeurant à CHABRAC
- **Monsieur AUGRY Mikaël**
Responsable assurance qualité, SAFT, NERSAC.
demeurant à VINDELLE
- **Madame AUPY GEAY Valérie**
Comptable, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à SOYAUX

- **Madame BABAUD Fabienne**
Employée de vente, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame BACLE Sylvie**
Caissière principale, SNC RLPG RUFFEC, RUFFEC.
demeurant à VILLEFAGNAN

- **Monsieur BARBOTEAU Pierre**
Responsable laboratoire, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur BARBOT Jean-François**
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à GOND-PONTOUVRE

- **Madame BARTHEL Sandrine**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à TORSAC

- **Madame BASSET Stéphanie**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE

- **Monsieur BELLOTEAU Thierry**
Maître ouvrier paysagiste, SARL SAVARIAU, SAINT-BRICE.
demeurant à SIREUIL

- **Monsieur BERLIET Damien**
Technicien travaux neufs, SAFT, NERSAC.
demeurant à BRIE

- **Madame BERTAUD Laurence**
Comptable, FIMECO BAKER TILLY, ANGOULEME.
demeurant à TOURRIERS

- **Madame BERTHEBAUD Anne**
Secrétaire, COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ANGOULEME.
demeurant à AUSSAC-VADALLE

- **Madame BERTHOMMÉ Marie-Françoise**
Opératrice polyvalente, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à GOND-PONTOUVRE

- **Madame BERTRAND Frédérique**
Directrice de magasin, SNC RLPG RUFFEC, RUFFEC.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- **Madame BIROLLEAU Katia**
Hôtesse de caisse, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à SAINT-BRICE

- **Monsieur BLAIS Denis**
Coordonateur EQ Sécurité, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à PLASSAC-ROUFFIAC

- **Madame BOIVIN Frédérique**
Chef de projet, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Madame BONDON Patricia**
Ouvrière polyvalente, ETS RENÉ SALOMON SAS, GENSAC-LA-PALLUE.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE

- **Monsieur BONHOMME Pascal**
Chauffeur poids lourd, TRANSCO, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à LA COURONNE

- **Madame BONNEAU Isabelle**
Secrétaire comptable, S.A. MONOPOLY, LIMOGES.
demeurant à ABZAC

- **Madame BOUFFARD Emmanuelle**
Travailleur social, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Madame BOURDAREAU Sandrine**
Manager Comm. Cadre, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME

- **Monsieur BOURROUSSE Cyril**
Opérateur sur commande numérique, AEROTECH SAS, CHATEAUBERNARD.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE

- **Monsieur BOYER Christophe**
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- **Madame BOYER GUYON Valérie**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
demeurant à ASNIERES-SUR-NOUERE

- **Monsieur BRACHET Philippe**
Usineur, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à BLANZAGUET-SAINT-CYBARD

- **Monsieur BRANCHUT Michel**
Responsable de lot, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME

- **Madame BRETEAUDEAU Nathalie**
Ouvrière, ESAT Les Ateliers des Vauzelles, CHATEAUBERNARD.
demeurant à COGNAC

- **Madame BROUILLET Séverine**
Hôtesse d'accueil, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

- **Monsieur BRUNET Thierry**
Agent technique de production, CIMENTS CALCIA, BUSSAC-FORET.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Madame BUISSON Sylvie**
Employée d'usine, ZODIAC AEROSAFETY SYSTEMS, COGNAC.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE

- **Monsieur CAILLE Arnaud**
Conducteur d'engin, CDMR, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à NIEUIL

- **Madame CAM Laëtitia**
Ouvrière, ESAT Les Ateliers des Vauzelles, CHATEAUBERNARD.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- **Madame CAMPAIN Lysiane**
Assistante comptable, FIMECO BAKER TILLY, SAINTES.
demeurant à BRILLAC

- **Monsieur CANTET Nicolas**
Coordinateur Flexotor, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, COGNAC.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT

- **Monsieur CAPOÏA Mickaël**
Conducteur de façonnage, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à EXIDEUIL

- **Monsieur CARREIRA SOARES Thierry**
Responsable moulerie, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT

- **Madame CATEAU Cécile**
Responsable ressources humaines, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à SOYAUX

- **Monsieur CHAIZE Éric**
EQLS Droguerie, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à TOUVERAC

- **Madame CHAMPION Sylvie**
Aide-soignante, Centre Clinical SA, SOYAUX.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur CHARENNAC Régis**
Pilote pro hélicoptère, SAF HÉLICOPTÈRES, TOURNON.
demeurant à MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS

- **Madame CHARRIER Nathalie**
Employée service hospitalier, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, LE HAILLAN.
demeurant à SOYAUX

- **Monsieur CHOLLET Christian**
Paysagiste, SARL SAVARIAU, SAINT-BRICE.
demeurant à NERCILLAC

- **Monsieur CHRISTOPHE Jean-Philippe**
Responsable d'équipe, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à SAINT-AMANT

- **Madame COINDEAU Sandra**
Vendeuse en charcuterie, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à FOUSSIGNAC

- **Monsieur COLOMBIER Pascal**
Cariste appro. bobines, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur CONTER Ludovic**
Employé, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à REPARSAC

- **Monsieur CORAZZA Frédéric**
Responsable certifications, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME

- **Monsieur COUPRIE Éric**
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à MERPINS

- **Monsieur COURTEAUX Grégory**
Coordinateur de ligne, TONNELLERIE TARANSAUD, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur COURTOIS Jean-François**
Ingénieur réseau financier, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à PUYMOYEN

- **Madame CRASSAC Yasmine**
Opératrice polyvalente, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à BESSAC

- **Monsieur CREMOUX Jérôme**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Madame CREYSSAC Yannick**
Conseillère services de l'assurance maladie, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame CROIZET Claire**
Gestionnaire entreprises, GROUPE IRPAUTO, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur DALLIER Stéphane**
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE

- **Madame DAVID GERVAIS Isabelle**
Responsable appro., SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à VOEUIL-ET-GIGET

- **Monsieur DEDIEU Jean-Luc**
Comptable, FIMECO BAKER TILLY, SAINTES.
demeurant à MANOT

- **Monsieur DEFOULOUNOUX Thierry**
Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à SUAUX

- **Madame DELAGE Marie-Pierre**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à GOND-PONTOUVRE

- **Madame DELAGE Mylène**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à ASNIERES-SUR-NOUERE

- **Madame DELANCHY Corinne**
Exploitante camionnage, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.
demeurant à SAINT-MICHEL

- **Monsieur DELIANCOURT Marc**
Responsable marketing, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT

- **Madame DELILLE MANIÈRES Stella**
Assistante de direction, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à BUNZAC

- **Madame DEPLANQUE Isabelle**
Médecin du travail, SISTA, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à CHAZELLES

- **Madame DESCHAMPS Isabelle**
Assistante de direction, TONNELLERIE TARANSAUD, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur DESPORT Olivier**
Conducteur de machine, DESTAMPES EMBALLAGES, ETAGNAC.
demeurant à EXIDEUIL

- **Monsieur DEVILLE Ludovic**
Dépileur ligne accessoires, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à ALLOUE

- **Monsieur DIJOUX Jean Noël**
Mouleur, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à CHABANAIS

- **Madame DOLIMONT Nadine**
Technicienne pré-pressé, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur DOREAU Fabrice**
Coordonnateur sécurité, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE

- **Monsieur DOUCET Jean Michel**
Manager Comm. Cadre, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à DIRAC

- **Madame DOUSSELAIN Sandrine**
Responsable logistique, S.N.R.L., RUFFEC.
demeurant à LONNES

- **Madame DUBIN Katia**
Gestionnaire S. RAY. PRESS, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à PLASSAC-ROUFFIAC

- **Madame DUCELIER Louisiane**
Hôtesse de caisse, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- **Madame DUDOIT Nathalie**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à LA COURONNE

- **Monsieur DUPAIRAUD Alain**
Logisticien de production, LEGRAND, LIMOGES.
demeurant à ANSAC-SUR-VIENNE

- **Madame DUPONT Sandrine**
Responsable d'atelier, ETS RENÉ SALOMON SAS, GENSAC-LA-PALLUE.
demeurant à REPARSAC

- **Monsieur DUPUY Jean Marc**
Manutentionnaire, SAS DUREPAIRE, VERDILLE.
demeurant à AIGRE

- **Madame DUPUY Valérie**
Chargée de clientèle part.2, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à NERSAC
- **Monsieur DURAKOVIC Amir**
Responsable de quart, SUEZ RV Energie, CANEJAN.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
- **Madame DURANT Ginette**
Opératrice polyvalente, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à BIRAC
- **Madame DURIEUX Marie-Blanche**
Opératrice polyvalente, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à MALAVILLE
- **Monsieur DUTREUIL Pascal**
Conducteur, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
- **Madame ESCURE DELPEUCH Catherine**
Conseillère vente textile, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur EYMARD Philippe**
Responsable administratif, COLAS SUD-OUEST, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à ROUILLAC
- **Monsieur FERRE Jacky**
Technicien de méthodes, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à FOUQUEBRUNE
- **Monsieur FINCATO Alain**
Magasinier vendeur, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, CREIL.
demeurant à MOUTON
- **Monsieur FONTAINE Jean Luc**
Électromécanicien, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE
- **Monsieur FONTENAUD Fabien**
Métallier, GIRAUD SERIN, BARRET.
demeurant à BROSSAC
- **Monsieur FOURGEOT Laurent**
Second rayon LSE, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à LA COURONNE
- **Madame FOURNIER Catherine**
Technicienne assemblage, LUXOR LIGHTING, ANGOULEME.
demeurant à GOND-PONTOUVRE
- **Monsieur FRAGNAUD David**
Magasinier principal, BARRAULT, NIORT.
demeurant à LONDIGNY
- **Madame FRANCISCO Iris**
Ingénieur application et business development, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à SIREUIL
- **Madame GABOREAU Nathalie**
Technicienne qualifiée, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à ASNIERES-SUR-NOUERE

- **Madame GABORIEAU Dominique**
Secrétaire de direction, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Madame GAGNAIRE Christelle**
Employée RECEPT. DRIVE, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à NERSAC

- **Madame GAILDRAUD Valérie**
Gestionnaire contentieux IRD, MAAF ASSURANCES, NIORT.
demeurant à RUFFEC

- **Monsieur GARCIA Jean-François**
Magasinier outillages, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame GAUDUCHEAU Catherine**
Cariste préparateur logistique, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à HIRSAC

- **Madame GAUDY Cécilia**
Technicienne d'essais, ZODIAC AEROSAFETY SYSTEMS, COGNAC.
demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN

- **Madame GAUTHIER Jocelyne**
Cuisinière, SODEXO FRANCE, LE HAILLAN.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur GEERS David**
Chargé d'opérations travaux, LE FOYER, ANGOULEME.
demeurant à LES METAIRIES

- **Monsieur GEFFRÉ Jean-Marc**
Cariste, MERRANDERIE BERTRAND, SAINT-GEORGES-ANTIGNAC.
demeurant à VAL DES VIGNES

- **Madame GENIN Christelle**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur GEORGES Christophe**
Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à GENOUILLAC

- **Monsieur GILBERT Jérôme**
Régleur d'assemblage, LEGRAND, LIMOGES.
demeurant à EPENEDE

- **Madame GIRAUD Caroline**
Assistante gestion 1, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur GIRAUDINEAU Thierry**
Conducteur de machine, DESTAMPES EMBALLAGES, ETAGNAC.
demeurant à CHABANAIS

- **Madame GIRAUD Isabelle**
Attachée de clientèle, MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES, POITIERS.
demeurant à BASSAC

- **Monsieur GLERE Bruno**
Ouvrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à NERCILLAC

- **Madame GOMEZ Betty**
Assistante ressources humaines, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur GORRICHON Cyril**
Conducteur SF, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, COGNAC.
demeurant à LOUZAC-SAINT-ANDRE

- **Monsieur GUIBERT Eddy**
Conducteur d'engin, COLAS SUD-OUEST, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à LA COURONNE

- **Madame GUIBERT Nathalie**
Agent contentieux, LOGÉLIA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Monsieur GUILHEM Éric**
Concepteur logiciel, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD

- **Madame GUILLAUD Marie-Béatrice**
Comptable, ROUSSELOT Angoulême SAS, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-MICHEL

- **Monsieur GUILLAUMIN Alexandre**
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à NERCILLAC

- **Monsieur GUILLAURIT Christian**
Responsable administratif, SAS DUREPAIRE, VERDILLE.
demeurant à BONNEVILLE

- **Madame HACHANI Catherine**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à LA COURONNE

- **Madame HELFENBEIN Bernadette**
Responsable trésorerie et comptabilité clients, CLS REMY COINTREAU, COGNAC.
demeurant à LES METAIRIES

- **Monsieur HERNANDEZ Olivier**
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à SAINT-AMANT-DE-BOIXE

- **Monsieur HUTINET Olivier**
Responsable maintenance, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à SOYAUX

- **Monsieur JABET Christophe**
Responsable d'équipe, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à JUIGNAC

- **Monsieur JAUNET Wilfried**
Opérateur sur commande numérique, AEROTECH SAS, CHATEAUBERNARD.
demeurant à LOUZAC-SAINT-ANDRE

- **Monsieur JOUANAUD Stéphane**
Chef de dépôt, SNM, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à LACHAISE

- **Monsieur JOUOT Christophe**
Superviseur de production, ROUSSELOT Angoulême SAS, ANGOULEME.
demeurant à FLEAC

- **Monsieur JOUVE Christophe**
Chargé de clientèle particuliers, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à PEREUIL

- **Monsieur JUILLET Éric**
Employé qualifié libre service, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à SAINT-BRICE

- **Madame JUTAN Fabienne**
Technicienne outils méthodes, ENGIE COFELY, PUYMOYEN.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Monsieur KERSUZAN André**
Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,
BORDEAUX.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur LABROUSSE David**
Ouvrier agent qualité leader, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- **Monsieur LAFARGE Dominique**
Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à CHIRAC

- **Monsieur LAFONT Alexandre**
Conducteur onduleuse, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, COGNAC.
demeurant à JAVREZAC

- **Monsieur LAGARDE David**
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à PUYMOYEN

- **Monsieur LAITUE DUZAN Stéphane**
Responsable exploitation, SUEZ RR IWS CHEMICALS ORIOILLES, ORIOILLES.
demeurant à CHADURIE

- **Madame LALANDE Angélique**
Assistante commerciale fûts, SEGUIN-MOREAU & C°, COGNAC.
demeurant à SALLES-D'ANGLES

- **Madame LAPEYRONNIE Sonia**
Responsable comptable mandants, NEXITY, BESANÇON Cédex.
demeurant à MARILLAC-LE-FRANC

- **Madame LAVERGNE SARRAZIN Lydia**
Technicienne coupes et finition, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur LAVIGNE Christophe**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à HIRSAC

- **Monsieur LAZOWINSKY Romain**
Canalisateur, SADE CGTH -DIRECTION GENERAL DU SUD-OUEST, PESSAC.
demeurant à CHALAIS

- **Monsieur LECOMTE David**
Technicien méthodes, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME

- **Monsieur LE GOUEDEC Jean-Claude**
Architecte informatique, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à GUENROUET

- **Monsieur LEOSTIC Hervé**
Responsable de secteur, BARRY CALLEBAUT FRANCE, MEULAN.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur LEPORSE Patrick**
Employé de banque, LCL - Crédit Lyonnais, VILLEJUIF.
demeurant à JUILLAC-LE-COQ

- **Madame LHERITEAU Florence**
Vendeuse P/S S. Accor, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à SAINT-MICHEL

- **Monsieur LOISEAU Michel**
Conseiller commercial, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur LOLIVE Guillaume**
Conducteur de façonnage, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à CHABANAIS

- **Monsieur LOMER Sébastien**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à TAPONNAT-FLEURIGNAC

- **Monsieur LOURDAIS Mickaël**
Employé commercial, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur LUCCHESI Patrick**
Technicien d'intervention, S 3 A, REZE.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Madame LUZEAU THAT Frédérique**
Technicien de prestations, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE

- **Monsieur LYS Jérôme**
Metteur au point, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame MAHASSINE Samira**
Conseillère en assurance maladie, SERVICE MÉDICAL LIMOUSIN POITOU-CHARENTES,
LIMOGES.
demeurant à PUYSMOYEN

- **Madame MARANDAT Florence**
Coupeur cuir, GROUPE JLF S.A., VILLEBOIS-LVALETTE.
demeurant à GURAT

- **Monsieur MARIAULT Patrick**
Responsable équipe, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à SAINT-BRICE

- **Monsieur MARON Sébastien**
Opérateur service clients, SELECTA, AUBERVILLIERS.
demeurant à BALZAC

- **Madame MARSAULT Stéphanie**
Agent de fabrication, BRICONORD SAS, VIGNOLLES.
demeurant à CHALLIGNAC

- **Monsieur MARTIN Michaël**
Contrôleur régleur, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à ARS

- **Madame MASSALVE Nathalie**
Conseillère placement, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur MELENDES PRINCEAUD Walter**
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à GIMEUX

- **Monsieur MESNIER Denis**
Technicien pré-presse, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à LINARS

- **Monsieur MESURON Alexandre**
Agent qualité leader, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à ARS

- **Monsieur MEUNIER Richard**
Électricien, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à GENTE

- **Monsieur MICHAS Christophe**
Responsable maintenance, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur MICHAUD Sébastien**
Responsable préparation, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Monsieur MONTEAU Franck**
Cadre de banque, BANQUE CIC OUEST, NANTES.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame MOY Marie-Christine**
Opératrice polyvalente, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à BARDENAC

- **Madame NAERT Marie-Hélène**
Chef de projet, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à NANTEUIL-EN-VALLEE

- **Monsieur NARCES Cédric**
Hôte de caisse principal, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à AMBERAC

- **Madame NARGEOT Christine**
Conditionneuse, Responsable machine, GROUPE JLF S.A., VILLEBOIS-LAVALLETTE.
demeurant à MONTMOREAU-SAINT-CYBARD

- **Madame NAUD EIJTINGER Catharina Maria**
Responsable service client et expéditions, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

- **Madame NEVEU Magali**
Employée atelier PATI, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à LA COURONNE

- **Madame NORMAND Muriel**
ASH, Centre Clinical SA, SOYAUX.
demeurant à HIERSAC

- **Madame OLLARD Christelle**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à XAMBES

- **Monsieur OSES Jean Luc**
Technico commercial sédentaire, SEFI, POITIERS.
demeurant à ANGEAC-CHAMPAGNE

- **Monsieur PACHECO Edouardo**
Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à ETAGNAC

- **Madame PAILLE Muriel**
Employée, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à REPARSAC

- **Monsieur PALARD Frédéric**
Contrôleur qualité, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à EXIDEUIL

- **Madame PARENT Sylvie**
Technicienne contrôle qualité, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame PARIS Isabelle**
Responsable clientèle part., CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Monsieur PARTHENAY Laurent**
Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à CHABANAIS

- **Madame PARVERY Corinne**
Réfèrent Tech. prestations, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-COGNAC

- **Monsieur PEILLOUT Philippe**
Technicien études systèmes navals, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE

- **Monsieur PELLEGRIN Jérôme**
Imprimeur, COVERIS Flexibles France SAS, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à VOEUIL-ET-GIGET

- **Madame PEPIN Murielle**
Infirmière DE, Centre Clinical SA, SOYAUX.
demeurant à FOUQUEBRUNE

- **Monsieur PEZEAU Christophe**
Margeur offset, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à LA COURONNE
- **Monsieur PIERRE Jacky**
Chef de parc, SNM, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à REIGNAC
- **Monsieur PIGNOUX Patrick**
Aide conducteur Cobden, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, COGNAC.
demeurant à MAINXE
- **Monsieur PIVETAUD Frédéric**
Employé commercial, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à GOND-PONTOUVRE
- **Madame PIVOTEAU Isabelle**
Vendeuse sportive, DECATHLON, LA COURONNE.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC
- **Monsieur POIGNAT Ludovic**
Employé commercial, LEADER PRICE EXPLOITATION, CHAMPNIERS.
demeurant à ASNIERES-SUR-NOUERE
- **Madame PONTET Magali**
Monitrice éducatrice, IME Les Vauzelles, CHATEAUBERNARD.
demeurant à JARNAC
- **Madame POTIER Véronique**
Opératrice polyvalente, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à LA COURONNE
- **Madame POUMEROULIE Bernadette**
Auxiliaire de vie sociale, ADMR HIRSAC, SAINT-SATURNIN.
demeurant à SAINT-GENIS-D'HIERSAC
- **Madame PRESAT Véronique**
Conseillère commerciale, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à NERSAC
- **Madame RABET Sandrine**
Chef des ventes, CACC Prolians, POITIERS.
demeurant à MORNAC
- **Madame RAOUX Raphaëlle**
Responsable d'agence, MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES, POITIERS.
demeurant à TRIAC-LAUTRAIT
- **Madame RAUD Nelly**
Agent hautement qualifié allocataires, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine, BORDEAUX.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE
- **Madame RAVAIL GODREAU Valérie**
Opératrice polyvalente, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à SAINT-EUTROPE
- **Madame RAYMONDEAU Laëtitia**
Technicien de prestations, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à BRIE
- **Madame RAYNAUD Katia**
Agent de conditionnement, JEVA - RONDINAUD RIVIERES, RIVIERES.
demeurant à BUNZAC

- **Madame RENAUD Sandrine**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à COULGENS

- **Madame RENAULT Gwenaëlle**
Assistante commerciale des entreprises, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à VOUZAN

- **Monsieur RIO Francis**
Coordinateur de travaux, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à JAVREZAC

- **Monsieur RIPPE Arnaud**
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

- **Madame RIVIÈRE Marylène**
Opératrice polyvalente, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à BLANZAC-PORCHERESSE

- **Monsieur ROCAMORA Laurent**
Préparateur, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à MANSLE

- **Madame ROLLIN Nathalie**
Opératrice, ZODIAC AEROSAFETY SYSTEMS, COGNAC.
demeurant à SAINT-FORT-SUR-LE-NE

- **Monsieur ROMAIN Bruno**
Chef atelier, SUEZ RV Charente Limousin, MORNAC.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

- **Monsieur ROUAN David**
Ouvrier qualifié cuisine, IME Les Vauzelles, CHATEAUBERNARD.
demeurant à LOUZAC-SAINT-ANDRE

- **Monsieur ROUHET Olivier**
Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à PRESSIGNAC

- **Monsieur ROULEAUD Dominique**
Technicien électronique, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à SIREUIL

- **Madame ROUSSET Anne-Marie**
Receveuse sur machine, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.
demeurant à BRIGUEUIL

- **Monsieur ROUSSIÈRE Emmanuel**
Adjoint responsable imprimerie, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à TOUVRE

- **Monsieur RULLIER David**
Commercial senior, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.
demeurant à GOND-PONTOUVRE

- **Madame SABELLE Françoise**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à FONTENILLE

- **Monsieur SAUTS Aymeric**
Conducteur Cobden, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, COGNAC.
demeurant à SALLES-D'ANGLES

- **Monsieur SAVOYE Bruno**
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE

- **Madame SCHULTZE Stella**
Assistante logistique/commerciale, DS SMITH PACKAGING CONSUMER,
ROCHECHOUART.
demeurant à PRESSIGNAC

- **Monsieur SEGUIN Wilfrid**
Conducteur SPL, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.
demeurant à BIGNAC

- **Madame SHELDON Kathy**
Assistante gestion, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur SIDELNIK Lionel**
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à GOND-PONTOUVRE

- **Madame SIMON Aline**
Assistante développement et patrimoine, LE FOYER, ANGOULEME.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur SPINALI Dominique**
Électricien metteur au point, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN

- **Madame TAIBI Oyahiba**
Opératrice de production, LUXOR LIGHTING, ANGOULEME.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Monsieur TERREAU Francis**
Aide conducteur combiné, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, COGNAC.
demeurant à SOYAUX

- **Monsieur TISSERAUD Alain**
Ouvrier atelier PATI, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à VAL DES VIGNES

- **Monsieur TRIGEAUD Frédéric**
Agent de sécurité, SECURITAS FRANCE, LIMOGES.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Madame TURLAIS Corinne**
Hôtesse de caisse, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à LOUZAC-SAINT-ANDRE

- **Madame VALEMBOIS Virginie**
Gestionnaire sinistres, MAPA MUTUELLE D'ASSURANCE, SAINT-JEAN-D'ANGELY.
demeurant à CHASSORS

- **Madame VALLON Vanessa**
Gestionnaire service aux entreprises, AG2R LA MONDIALE, PARIS.
demeurant à FLEAC

- **Monsieur VALOTEAU Patrice**
Adjoint Process, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à SIGOGNE
- **Monsieur VANNEAUD Frédéric**
Employé de commerce, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Madame VEDRENNE Marie-Ange**
Opératrice de production, LUXOR LIGHTING, ANGOULEME.
demeurant à LA COURONNE
- **Monsieur VERGNAUD Jérôme**
Dessinateur, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à CHABANAIS
- **Monsieur VERGNAUD Ludovic**
Ouvrier atelier PATI, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à SOYAUX
- **Madame VESSIERE Rosa**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
demeurant à TOUVRE
- **Monsieur VIGNAUD Thierry**
Chef d'équipe, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.
demeurant à CHIRAC
- **Madame VOUHÉ Delphine**
Opératrice de production, LUXOR LIGHTING, ANGOULEME.
demeurant à LA COURONNE
- **Monsieur ZANINOTTO Franck**
Directeur qualité, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à NERSAC

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur AFGOUN Alain**
Régleur ligne mise en boîte, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à LA COURONNE
- **Madame AFONSO Françoise**
Agent prof. de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à SAINT SIMEUX
- **Monsieur AGEORGES Éric**
Technicien, SILAC INDUSTRIE, LA ROCHEFOUCAULD.
demeurant à RIVIERES
- **Madame ALLARD Evelyne**
Conseiller clientèle professionnelle, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à SOYAUX
- **Monsieur AMEDRO Jean-Louis**
Médecin du travail, SISTA, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME
- **Madame ANDRIEUX Annie**
Hôtesse d'accueil, SAS CHABADIS, CHABANAIS.
demeurant à CHIRAC

- **Monsieur ARNAUD Didier**
Adjoint responsable process, OMYA SAS, SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL.
demeurant à ROUGNAC

- **Madame BAJOT Annie**
Ouvrière, ESAT Les Ateliers des Vauzelles, CHATEAUBERNARD.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur BARBOTEAU Pierre**
Responsable laboratoire, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame BARIEL Sylvie**
Employée commerciale, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE

- **Monsieur BAUD Pascal**
Imprimeur, COVERIS Flexibles France SAS, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur BAUDRY Lionel**
Mécanicien, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à EDON

- **Monsieur BAVARD Christian**
Chef d'atelier, SNPE, ANGOULEME.
demeurant à BRIE

- **Monsieur BAVOIX Jean**
Responsable de secteur, CARTE NOIRE SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à AUSSAC-VADALLE

- **Madame BAZOIN Isabelle**
Employée pharmacie, Centre Clinical SA, SOYAUX.
demeurant à TOURRIERS

- **Monsieur BELLY Laurent**
Régleur moulage, LEGRAND, LIMOGES.
demeurant à CONFOLENS

- **Madame BENNI Paulette**
Responsable sce deco, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à MORNAC

- **Madame BENUREAU Brigitte**
Conseillère commerciale, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur BERNARD Gilles**
Technicien de maintenance, SAFT, NERSAC.
demeurant à LA COURONNE

- **Madame BERNARD Marcelle**
Gouvernante, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, LE HAILLAN.
demeurant à GARAT

- **Madame BERNIER Florence**
Ingénieur, cadre, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à AUSSAC-VADALLE

- **Madame BERTHOMMÉ Marie-Françoise**
Opératrice polyvalente, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à GOND-PONTOUVRE

- **Monsieur BESSON Roland**
Cadre bancaire, LCL - Crédit Lyonnais, VILLEJUIF.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE
- **Monsieur BIANUCCI Ludovic**
Chef d'équipe exploitation logistique, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à CHAMPNIERS
- **Monsieur BIBARD Jacques**
Animateur de faction, LIPPI La Clôture, MOUTHIER-SUR-BOEME.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE
- **Madame BILLONNET Sandrine**
Agent de production, IDEAL STANDARD INDUSTRIE FRANCE, GOND-PONTOUVRE.
demeurant à SAINT-SATURNIN
- **Madame BIOJOUT Isabelle**
Vendeuse P/S S. Accor, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à PUYMOYEN
- **Madame BODIN Marie-Agnès**
Responsable conditionnement, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN
- **Monsieur BOESCH Hervé**
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC
- **Madame BONNAUD Sophie**
Manager commerce, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à REPARSAC
- **Monsieur BONNEAU Didier**
Chef de chantier, SADE CGTH -DIRECTION GENERAL DU SUD-OUEST, PESSAC.
demeurant à CONFOLENS
- **Monsieur BONNEAU Xavier**
Régleur opérateur Plast/Assem., LEGRAND, LIMOGES.
demeurant à ANSAC-SUR-VIENNE
- **Monsieur BOUCHAUD Bruno**
Chargé d'affaire entrepreneurs, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à VILHONNEUR
- **Monsieur BOURON Fabrice**
Cariste chauffeur livreur, GATINEAU - THIOULET SAS, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Madame BOURRE FAURET Isabelle**
Coordinatrice développement MMPJ, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur BOUTY Jean-Paul**
Régleur moulage, LEGRAND, LIMOGES.
demeurant à CONFOLENS
- **Monsieur BRANCHUT Michel**
Responsable de lot, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME

- **Madame BRIS Pauline**
Comptable, FIMECO BAKER TILLY, ANGOULEME.
demeurant à AIGRE
- **Monsieur BRIVET Frédéric**
Pilote ordonnancement, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à TRIAC-LAUTRAIT
- **Monsieur BROCHARD Frédéric**
Monteur clichés, COVERIS Flexibles France SAS, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à CHADURIE
- **Monsieur BROUILLET Jean-Yves**
Second rayon char.trait., AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE
- **Madame BRUDIEUX AGUELON Karine**
Responsable solutions et partenariats institutionnel régionaux, JANSSEN CILAG, ISSY LES
MOULINEAUX.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur BRUNELLE Hervé**
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à SOYAUX
- **Monsieur BRUN Guy**
Métallier, TROISEL SA, FLEURANCE.
demeurant à RIVIERES
- **Madame BUNLE Marie Christine**
Conducteur de machine auto, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à BECHERESSE
- **Madame BUSCAIL Annie**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME
- **Monsieur CABIROL Michel**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à VOEUIL-ET-GIGET
- **Madame CAILLETEAU Muriel**
Vendeuse P/S S. Accor, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à MONTMOREAU-SAINT-CYBARD
- **Monsieur CAMBRAI Bruno**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
- **Madame CAMPAIN Lysiane**
Assistante comptable, FIMECO BAKER TILLY, SAINTES.
demeurant à BRILLAC
- **Monsieur CARMAGNAC Laurent**
Pilote, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à MANSLE
- **Monsieur CARTERON Christophe**
Régleur ligne mise en boîte, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE

- **Monsieur CHABANNE Jean-Luc**
Électromécanicien, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à RIVIERES

- **Monsieur CHAMPAGNE Denis**
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à GARAT

- **Madame CHARON Christine**
Vendeuse P/S S. Accor, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à GOND-PONTOUVRE

- **Madame CHARTIER SAUVAITRE Marilène**
Employée, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à REIGNAC

- **Madame CHASSERIAUD Liliane**
Ouvrière polyvalente et chauffeur SPL, ETS RENÉ SALOMON SAS, GENSAC-LA-PALLUE.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE

- **Monsieur CHEVALLIER Didier**
Conseiller, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur CHOLLET Christian**
Paysagiste, SARL SAVARIAU, SAINT-BRICE.
demeurant à NERCILLAC

- **Monsieur CHRISTOPHE Jean-Philippe**
Responsable d'équipe, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à SAINT-AMANT

- **Monsieur COCARD Philippe**
Conducteur d'engin, COLAS SUD-OUEST, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Monsieur COULON Christophe**
Mécanicien, INEO RESEAUX ELAGAGE, MANOT.
demeurant à ALLOUE

- **Monsieur COUPAUD Stéphane**
Régleur, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Madame COUROUTON Véronique**
Assistante logistique, S.N.R.I., RUFFEC.
demeurant à BERNAC

- **Monsieur COUTANT Jean-Christophe**
Technicien, SELAS CERBALLIANCE-CHARENTES, SAINTES.
demeurant à LAGARDE-SUR-LE-NE

- **Madame CREPEAU Mireille**
Responsable prototypes, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à LA COURONNE

- **Monsieur DALLET Pascal**
Ouvrier tonnelier, SEGUIN-MOREAU & C°, COGNAC.
demeurant à MERPINS

- **Madame DAMOUR Françoise**
Assistante gestion 2, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à CHAZELLES

- **Monsieur DARTIGUELONGUE Alain**
Cadre manager, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à BALZAC

- **Monsieur DEDIEU Jean-Luc**
Comptable, FIMECO BAKER TILLY, SAINTES.
demeurant à MANOT

- **Madame DELAGE Brigitte**
Conseiller commercial, MUTUALIA TERRITOIRES SOLIDAIRES, SAINT-MARTIN-D'HERES.
demeurant à MAZEROLLES

- **Madame DELAGE Isabelle**
Assistante gestion, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à MONTMERAC

- **Monsieur DEL SOCORRO Jean Thierry**
Conducteur machine, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur DENIS Marc**
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Madame DESCHAMPS Isabelle**
Assistante de direction, TONNELLERIE TARANSAUD, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur DESSALES Alain**
Coordonnateur sécurité, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à LA COURONNE

- **Madame DEVAINE Elisabeth**
Ouvrière monteuse, LEGRAND, LIMOGES.
demeurant à CHASSENON

- **Madame DOGARON Florence**
Responsable logistique, GARANDEAU, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à COGNAC

- **Madame DOLIMONT Nadine**
Technicienne pré-pressé, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur DOMONT Éric**
Directeur normalisation, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame DOS SANTOS Lucia**
Opératrice de production, LUXOR LIGHTING, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur DUCHER Christophe**
Magasinier cariste, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Madame DUMERGUE Christelle**
Second de rayon, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à ANGEAC-CHARENTE

- **Madame DUPONT Fabienne**
Conductrice, Industrie Papetière Charentaise SAS, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à NERSAC

- **Madame DURAND Nicole**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à LA COURONNE

- **Madame DURAND Valérie**
Correspondante admin., AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à SAINT-MICHEL

- **Madame DURANT Ginette**
Opératrice polyvalente, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à BIRAC

- **Madame DURIEUX Marie-Blanche**
Opératrice polyvalente, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à MALAVILLE

- **Monsieur ESTEVES DE OLIVEIRA José**
Responsable équipe fabrication, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à ALLOUE

- **Monsieur ETOURNAUD Sébastien**
Technicien de laboratoire, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

- **Madame FERNANDEZ Olivia**
Ouvrière qualifiée extraction, EVERGLASS, CHATEAUBERNARD.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- **Monsieur FERRE Jacky**
Technicien de méthodes, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à FOUQUEBRUNE

- **Monsieur FILIPPI Jean-Christophe**
Responsable ordonnancement, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Madame FLOURET Florence**
Employée administrative service exploitation, AMC Beverage Logistics, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame FORT Nathalie**
Vendeuse P/S S. Accor, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à RIVIERES

- **Monsieur FOUILLE Michel**
Contrôleur de gestion, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur FOUQUET Patrice**
Vendeur magasin, CACC PROLIANS, COGNAC.
demeurant à MALAVILLE

- **Monsieur FOURNIER Jean-Luc**
Technicien de laboratoire, ROUSSELOT Angoulême SAS, ANGOULEME.
demeurant à MOUTHIERS-SUR-BOEME

- **Monsieur FREDON Jean-Christophe**
Électromécanicien, SUEZ RV Energie, CANEJAN.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Madame GABORIAUD Katia**
Employée polyvalente de restauration, ANSAMBLE, SAINT-AVERTIN.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Monsieur GABORIT David**
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à SAINT-BRICE

- **Monsieur GARDETTE Rodolphe**
Liquidateur, AG2R LA MONDIALE, PARIS.
demeurant à FLEAC

- **Monsieur GARGOT Philippe**
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à SAINT-MICHEL

- **Monsieur GEFFARD Thierry**
Encadrant exp. Fonction allocataires, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE,
BORDEAUX.
demeurant à MAINXE

- **Monsieur GENIN Jean-Michel**
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Madame GEORGEON Patricia**
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à TOURRIERS

- **Monsieur GIMAUX Patrick**
Conseiller de vente, SNM, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à BERNEUIL

- **Madame GIRAUD Caroline**
Assistante gestion 1, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame GIRAudeau Marie Claude**
EQLS Parfumerie, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à SOYAUX

- **Madame GIRAUD Isabelle**
Attachée de clientèle, MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES, POITIERS.
demeurant à BASSAC

- **Madame GLAPPIER Catherine**
Responsable produits, CACC Prolians, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur GLERE Bruno**
Ouvrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à NERCILLAC

- **Monsieur GOILLOT Jean Louis**
Technicien de maintenance, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à SAINT-AMANT-DE-BOIXE

- **Madame GOMEZ Betty**
Assistante ressources humaines, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur GOMEZ Philippe**
Responsable de service, HUMANIS, MALAKOFF.
demeurant à GOND-PONTOUVRE

- **Madame GONTIER Valérie**
Technicienne ADV, LUXOR LIGHTING, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Madame GONZALEZ Catherine**
Assistante gestion 2, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à FLEAC

- **Monsieur GOUET Dominique**
Responsable logistique, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à BARBÉZIEUX-SAINT-HILAIRE

- **Monsieur GRANDON Jean-Michel**
Contrôleur gestion, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur GRANDPERRIN Éric**
Chef de projet, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à CHASSORS

- **Madame GRANDVAUD Florence**
Technicienne, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à VOEUIL-ET-GIGET

- **Monsieur GRESSIER Gilles**
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à LINARS

- **Monsieur GROSSET MAGAGNE François**
Responsable de service, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS 17EME.
demeurant à COGNAC

- **Madame GUEPEROUX Marie-Christine**
Technicien ADM. S.PER., AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à SOYAUX

- **Monsieur GUICHARD France**
Conducteur matériel collecte, VEOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES,
CHATEAUBERNARD.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT

- **Monsieur GUILLON Yannick**
Chauffeur poids lourd, TRANSCO, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à CHASSORS

- **Monsieur GUILLOT Alain**
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à FLEAC

- **Monsieur GUIMATEAUD Bernard**
Mécanicien engins, CDMR, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à SIGOGNE

- **Monsieur HACHE Alain**
Commercial, GARANDEAU, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à JAVREZAC

- **Monsieur HENIN Christophe**
Ouvrier, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à BERNEUIL

- **Monsieur HIZEMBERT Philippe**
Conducteur de presse, SAS DUREPAIRE, VERDILLE.
demeurant à VERDILLE

- **Madame HODIESNE Corine**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à FLEAC

- **Monsieur JOUSSAIN Bruno**
Technicien de production, LEGRAND, LIMOGES.
demeurant à ALLOUE

- **Madame KERJEAN Elisabeth**
Approvisionnement, ITM LAI, BONDOUFLE.
demeurant à VARS

- **Monsieur LABROUSSE Didier**
Conducteur train onduleur, SAICA PACK SAINT-JUNIEN, SAINT-JUNIEN.
demeurant à CONFOLENS

- **Monsieur LACURE Jean Marie**
Chef d'équipe ETAM, TSO, CHELLES.
demeurant à XAMBES

- **Monsieur LAFARGE Dominique**
Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à CHIRAC

- **Monsieur LAFONT James**
Conducteur de façonnage, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à ANSAC-SUR-VIENNE

- **Monsieur LAGORRE Pascal**
Coordinateur maintenance, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, COGNAC.
demeurant à SEGONZAC

- **Madame LAPOUGE Sylvie**
Ingénieur qualité, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à LA COURONNE

- **Monsieur LARGE Laurent**
Polyvalent, ROUSSELOT Angoulême SAS, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-GENIS-D'HIERSAC

- **Monsieur LAVERGNE Didier**
Commercial, MUTUALIA TERRITOIRES SOLIDAIRES, SAINT-MARTIN-D'HERES.
demeurant à ORADOUR

- **Madame LAVERGNE Florence**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à FLEAC

- **Monsieur LE BOUCHER Patrick**
Responsable devis, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à LA COURONNE

- **Monsieur LEGER Didier**
Conducteur de façonnage, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à NIEUIL

- **Monsieur LEPORSE Patrick**
Employé de banque, LCL - Crédit Lyonnais, VILLEJUIF.
demeurant à JUILLAC-LE-COQ

- **Monsieur LE REUN Patrice**
Président, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE

- **Monsieur LE VASSEUR Pascal**
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à MARILLAC-LE-FRANC

- **Monsieur LUBRANO LAVADERCI Philippe**
Dessinateur industriel, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur MAGNERON Jean-Noël**
Conducteur livreur, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à FONTCLAIREAU

- **Madame MAINGARD Françoise**
Aide à domicile, ADMR HIERSAC, SAINT-SATURNIN.
demeurant à DOUZAT

- **Monsieur MAITRE Bruno**
Régleur ligne mise en boîte, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à LA COURONNE

- **Monsieur MALEPLATE Luc**
Monteur électricien, CLEMESSY SA, GOND-PONTOUVRE.
demeurant à SAINT-ROMAIN

- **Monsieur MANDON Francis**
Ouvrier paysagiste hautement qualifié, SARL SAVARIAU, SAINT-BRICE.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur MARAIS Christophe**
Pilote ordonnancement, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à YVRAC-ET-MALLEYRAND

- **Monsieur MARIE Jean-Michel**
Animateur de faction, LIPPI La Clôture, MOUTHIER-SUR-BOEME.
demeurant à SAINT-PAUL-LIZONNE

- **Monsieur MARINI Pascal**
Employée, ZODIAC AEROSAFETY SYSTEMS, COGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- **Monsieur MARQUIS Stéphane**
Ouvrier tonnelier, SEGUIN-MOREAU & C°, COGNAC.
demeurant à BOURG-CHARENTE

- **Madame MARTIAL Véronique**
Assistante de direction, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame MARTIN Véronique**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à NERSAC

- **Madame MARX Isabelle**
Analyste programmeur, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Monsieur MATHIEU Pascal**
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à MORNAC

- **Madame MAUBLANC Michelle**
Technicienne, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur MÉRIAUX Nicolas**
Chauffeur livreur, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, SOYAUX.
demeurant à SOYAUX

- **Madame MERIC Nathalie**
Chargée de clientèle, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à SOYAUX

- **Madame MERLHE Nadiège**
Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE DU CHAMP DE MANOEUVRE, SOYAUX.
demeurant à SOYAUX

- **Madame MESNARD Laurence**
Technicien exp. fonct. allocataires, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE,
BORDEAUX.
demeurant à ASNIERES-SUR-NOUERE

- **Monsieur MESNARD Patrick**
Directeur, SAS DUREPAIRE, VERDILLE.
demeurant à MONS

- **Monsieur MESNIER Denis**
Technicien pré-presse, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à LINARS

- **Monsieur MICHENEAU Olivier**
Contremaître logistique, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, COGNAC.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT

- **Madame MONDOLY Valérie**
Technicienne prototypiste, ZODIAC AEROSAFETY SYSTEMS, COGNAC.
demeurant à SAINT-SIMON

- **Madame MONTEIL Muriel**
Employée, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à NERCILLAC

- **Monsieur MORISSET Laurent**
Ouvrier paysagiste hautement qualifié, SARL SAVARIAU, SAINT-BRICE.
demeurant à NERCILLAC

- **Madame MOUNIER Nathalie**
Conductrice, Industrie Papetière Charentaise SAS, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à SIREUIL

- **Madame MOUVEROUX Nathalie**
Agent administratif, LOGÉLIA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE

- **Madame MOY Marie-Christine**
Opératrice polyvalente, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à BARDENAC

- **Madame NIORD Catherine**
Réfèrent technique vérification, URSSAF de Poitou-Charentes, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SIREUIL

- **Monsieur NOBLE Didier**
Contrôleur qualité, IDEAL STANDARD INDUSTRIE FRANCE, GOND-PONTOUVRE.
demeurant à SAINT-MICHEL

- **Madame NOUZAREDE Corinne**
Employée atelier bouch., AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à CLAIX

- **Madame ODOUX Corinne**
Employée, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur OLIVIERI Pierre**
Technicien de maintenance, ETS RENÉ SALOMON SAS, GENSAC-LA-PALLUE.
demeurant à SEGONZAC

- **Madame OUVRARD Fabienne**
Agent de production, IDEAL STANDARD INDUSTRIE FRANCE, GOND-PONTOUVRE.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Monsieur PAGNOUX Michel**
Responsable SAV frigoriste, JF CESBRON, ST SYLVAIN D'ANJOU CDX.
demeurant à JAULDES

- **Monsieur PASQUIER Francis**
Employé de banque, LCL - Crédit Lyonnais, VILLEJUIF.
demeurant à SOYAUX

- **Monsieur PATRAT Claude**
Tonnelier foudrier, SEGUIN-MOREAU & C°, COGNAC.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE

- **Monsieur PAZIOT Éric**
Technicien informatique, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à VERVANT

- **Madame PENNETEAU Murielle**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à BRIE

- **Monsieur PEREZ Thierry**
EQLS Crèmerie, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à SAINT-MICHEL

- **Monsieur PERISSAT Didier**
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur PERODEAU Christophe**
Imprimeur, COVERIS Flexibles France SAS, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à DIGNAC

- **Monsieur PERODEAU Didier**
Ouvrier paysagiste hautement qualifié, SARL SAVARIAU SERVICES, SAINT-BRICE.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur PERODEAU Jean-Luc**
Imprimeur, COVERIS Flexibles France SAS, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à PUYMOYEN

- **Monsieur PERON Noël**
Régleur, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME

- **Madame PERROCHEAU Annick**
Pilote logistique, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à CLAIX

- **Madame PERROT Nathalie**
Assistante export, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

- **Monsieur PEYRANI Christian**
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à VARS

- **Monsieur PEZEAU Christophe**
Margeur offset, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à LA COURONNE

- **Monsieur PHELIPEAU Jean-Pierre**
Ouvrier, ESAT Les Ateliers des Vauzelles, CHATEAUBERNARD.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur PIGNOUX Patrick**
Aide conducteur Cobden, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, COGNAC.
demeurant à MAINXE

- **Madame PINCEMIN Chantal**
Technicien adm. infor., AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à MONTBRON

- **Monsieur PIQUEPAILLE Olivier**
Gestionnaire rayon alim., AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Monsieur POITEVIN Gilles**
Acheteur, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à VARS

- **Madame POLICE Myriam**
Correspondante admin., AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à LA COURONNE

- **Monsieur POTIRON Philippe**
Agent prof. de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à GOND-PONTOUVRE

- **Madame POUMEROULIE Bernadette**
Auxiliaire de vie sociale, ADMR HIERSAC, SAINT-SATURNIN.
demeurant à SAINT-GENIS-D'HIERSAC

- **Monsieur PRÉVOT Jean-Michel**
Magasinier, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.
demeurant à CHABANAIS

- **Madame PRIEUR Sylvie**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à MORNAC

- **Monsieur PUCHAULT Maurice**
Technicien qualifié, POLE EMPLOI NOUVELLE- AQUITAINE, Bordeaux.
demeurant à TROIS-PALIS

- **Monsieur RAIGNIER François**
Conseiller commercial, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à SAINT-MEDARD

- **Madame RAOUX Raphaëlle**
Responsable d'agence, MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES, POITIERS.
demeurant à TRIAC-LAUTRAIT

- **Madame REGOUSSIN Aurélie**
Conseiller offres de service, URSSAF de Poitou-Charentes, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Monsieur RÉMY Jean-Michel**
Chargé d'affaires PME, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES,
BORDEAUX.
demeurant à COURBILLAC

- **Madame RICHARD Fabienne**
Conductrice, Industrie Papetière Charentaise SAS, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur RIO Francis**
Coordinateur de travaux, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à JAVREZAC

- **Monsieur RITA Patrick**
Moniteur, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- **Madame RIVIÈRE Marylène**
Opératrice polyvalente, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à BLANZAC-PORCHERESSE

- **Monsieur ROGER Pascal**
Préparateur de commande, ZODIAC AEROSAFETY SYSTEMS, COGNAC.
demeurant à MERIGNAC

- **Madame ROLIN Nadine**
Receveuse sur machine, AEF PRODUCTION, BRIGUEUIL.
demeurant à CHASSENON

- **Madame RONDEAU Pascale**
EQ Réserve non alim., AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à GOURVILLE

- **Madame ROUGIER Fabienne**
Opératrice clicherie, Industrie Papetière Charentaise SAS, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à SAINT-MICHEL
- **Monsieur ROUGIER François**
Conducteur de machine, DESTAMPES EMBALLAGES, ETAGNAC.
demeurant à EXIDEUIL
- **Madame ROY Marie-Noëlle**
Comptable, FIMECO BAKER TILLY SA, CHALAIS.
demeurant à CHALAIS
- **Monsieur SAGUET Louis**
Préparateur maintenance électricité, ROUSSELOT Angoulême SAS, ANGOULEME.
demeurant à CHAMPNIERS
- **Madame SAPENA ZARAGOZA Catherine**
Technicienne gestion 2, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur SARRY Armel**
Contrôleur de sécurité niv.7, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant à ASNIERES-SUR-NOUERE
- **Monsieur SERRIER Laurent**
Responsable laboratoire béton, GARANDEAU, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à BUNZAC
- **Monsieur SERVOUZE Christian**
Gestionnaire S. RAY.FR/LEG, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à NERSAC
- **Madame SMUREKAR Laurence**
Technicienne de laboratoire, SELAS CERBALLIANCE-CHARENTES, SAINTES.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur SOULET Philippe**
Garant de conformité, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à PUYMOYEN
- **Monsieur SOUPE Patrice**
Responsable QHSE, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Madame SOUVAY Marie-France**
Conductrice, Industrie Papetière Charentaise SAS, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à SIGOGNE
- **Madame TERRACOL Christine**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à VARS
- **Monsieur TERREAU Francis**
Aide conducteur combiné, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, COGNAC.
demeurant à SOYAUX
- **Monsieur TEXIER Joël**
Chauffeur poids lourd, TRANSCO, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
- **Monsieur TEXIER Yannick**
EQ Réserve non alim., AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Monsieur TOUZEAU Alain**
Opérateur Fab., LIPPI La Clôture, MOUTHIERS-SUR-BOEME.
demeurant à JAULDES
- **Monsieur TREFIER Didier**
Second rayon brico., AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à FLEAC
- **Madame VALTEAU Sylvie**
Leader assemblage sous traitance, IDEAL STANDARD INDUSTRIE FRANCE, GOND-
PONTOUVRE.
demeurant à BRIE
- **Madame VARNIZY Nelly**
Secrétaire, SELAS CERBALLIANCE-CHARENTES, SAINTES.
demeurant à REIGNAC
- **Madame VIANA DA CRUZ Otilia**
Employée admin., SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à CHAMPNIERS
- **Monsieur VIDEAUD Fabrice**
Dépileur ligne automatisée, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à LA FAYE
- **Madame VIGNERON Catherine**
Technicien approvisionnement, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à MOSNAC
- **Monsieur VIGNERON Christophe**
Pilote ligne, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à MOSNAC
- **Monsieur VILLECHALANNE Alain**
Gestionnaire S. RAY.BOUCH, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à MOUTHIERS-SUR-BOEME
- **Monsieur VIROLAUD Jean-Paul**
Responsable service encres, COVERIS Flexibles France SAS, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE
- **Monsieur VISSERIER Bernard**
Agent de maintenance, Industrie Papetière Charentaise SAS, SAINT-YRIEIX-SUR-
CHARENTE.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE
- **Madame VOILLEQUIN Nadège**
Sage-femme, Centre Clinical SA, SOYAUX.
demeurant à BALZAC

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur AFRAND Mehdi**
Pilote ligne, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à NERSAC
- **Monsieur ALBERT Rodolphe**
Opérateur de production, LUXOR LIGHTING, ANGOULEME.
demeurant à FLEAC

- **Monsieur ALVES FERNANDES Antonio**
Cadre en viticulture, COGNAC PAUL GIRAUD, BOUTEVILLE.
demeurant à BOUTEVILLE

- **Monsieur ANDRÉ Jean Michel**
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à LINARS

- **Monsieur ANDRIEUX Thierry**
Responsable technique, MUTUALIA TERRITOIRES SOLIDAIRES, SAINT-MARTIN-D'HERES.
demeurant à FLEAC

- **Monsieur AOUED Bouhaoce**
Gouverneur, PAPETERIE SAINT-MICHEL - Groupe Thiollet, SAINT-MICHEL.
demeurant à SAINT-MICHEL

- **Monsieur AUBERT Jean-Michel**
Ouvrier prof. cuisinier, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Monsieur AUGRY Jean-Philippe**
Pilote industriel, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à CHABANAIS

- **Monsieur AUGUIN Éric**
Conducteur mécanicien, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à GIMEUX

- **Monsieur AUPY Serge**
Chef de groupe 1er mécanicien, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- **Madame AURIAU Sylvie**
Conductrice machine, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Madame BACLE Pascale**
Assistante, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à BORS (CANTON DE BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE)

- **Madame BARD Patricia**
Conseillère de vente, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à NERCILLAC

- **Monsieur BARDY Jean-Marie**
Agent de maîtrise, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à SALLES-D'ANGLES

- **Madame BARREAU Christine**
Technicien comptable, PAVILLON DE LA MUTUALITE, BORDEAUX.
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

- **Monsieur BATTELIER Patrick**
Préparateur cariste logistique, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à FLEAC

- **Monsieur BAUDRY Jean-François**
Agent de maîtrise, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

- **Monsieur BEAUBOIS Jean-François**
Ingénieur, cadre, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Monsieur BEAUVAIS Bernard**
Moniteur, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à SIREUIL

- **Madame BEGASSE Véronique**
Agent de production, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à SAINT-MICHEL

- **Madame BELAUD Annie**
Assistante commerciale et ouvrière polyvalente, ETS RENÉ SALOMON SAS, GENSAC-LA-PALLUE.
demeurant à SAINT-BRICE

- **Monsieur BELLICAUD Robert**
Responsable assurance qualité, S.N.R.I., RUFFEC.
demeurant à RUFFEC

- **Monsieur BELY Franck**
Gestionnaire retraite, GROUPE IRPAUTO, ANGOULEME.
demeurant à BALZAC

- **Monsieur BERNARD Frédéric**
Bobineur 2, PAPETERIE SAINT-MICHEL - Groupe Thiollet, SAINT-MICHEL.
demeurant à ETRIAC

- **Monsieur BERNARD Jean Luc**
Mécanicien, PAPETERIE SAINT-MICHEL - Groupe Thiollet, SAINT-MICHEL.
demeurant à FLEAC

- **Monsieur BERNEVAL Christian**
Polyvalent, ROUSSELOT Angoulême SAS, ANGOULEME.
demeurant à CHARRAS

- **Madame BERTRAND Sylvie**
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur BEZIAU Alain**
Formiste, GATINEAU - THIOULET SAS, COGNAC.
demeurant à MERPINS

- **Monsieur BIOJOUX Jean-Pierre**
Conducteur Bobst, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, COGNAC.
demeurant à VILLOGNON

- **Monsieur BLANC Serge**
Assistant de gestion, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame BLANES Martine**
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES,
BORDEAUX.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT

- **Monsieur BOISSON Joël**
Ouvrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME

- **Monsieur BONDON Bruno**
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur BONNAUDEAU Christian**
Chauffeur poids lourd, TRANSCO, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE

- **Monsieur BONNEAU Didier**
Chef de chantier, SADE CGTH -DIRECTION GENERAL DU SUD-OUEST, PESSAC.
demeurant à CONFOLENS

- **Monsieur BONNEAU Xavier**
Régleur opérateur Plast/Assem., LEGRAND, LIMOGES.
demeurant à ANSAC-SUR-VIENNE

- **Monsieur BORDES Serge**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à BRIE

- **Monsieur BOULESTEIX Francis**
Conducteur machine, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à NERSAC

- **Monsieur BOURDIER Franck**
Régleur, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à BLANZAC-PORCHERESSE

- **Monsieur BOURGOUIN Marc**
Électricien, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à SEGONZAC

- **Monsieur BOUTHINON Éric**
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à SAINT-BRICE

- **Monsieur BOUYER Patrick**
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à SERS

- **Monsieur BOUZIOU Philippe**
Responsable de lot, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à MORNAC

- **Monsieur BOYMENU Jean-François**
Opérateur cuisson, ROUSSELOT Angoulême SAS, ANGOULEME.
demeurant à BIGNAC

- **Monsieur BRANCHUT Michel**
Responsable de lot, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME

- **Monsieur BREAUX Patrick**
Conducteur machine, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

- **Monsieur BRIOLLET Joël**
Responsable logistique, PAPETERIE SAINT-MICHEL - Groupe Thiollet, SAINT-MICHEL.
demeurant à SAINT-SIMEUX

- **Monsieur BRUINEAUD Thierry**
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN

- **Monsieur BRUNAUD Pascal**
Conducteur, Industrie Papetière Charentaise SAS, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à VARS

- **Madame CAMPAIN Lysiane**
Assistante comptable, FIMECO BAKER TILLY, SAINTES.
demeurant à BRILLAC

- **Madame CATTELET Brigitte**
Comptable, GROUPE IRPAUTO, ANGOULEME.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Monsieur CHABANNE Jean-Luc**
Électromécanicien, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à RIVIERES

- **Madame CHABERNAUD Valérie**
Assistante de direction, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur CHADOUTEAUD Bernard**
Agent administratif, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à HIRSAC

- **Monsieur CHAGNAUD Jean-François**
Surveillant de chantier, SNPE, ANGOULEME.
demeurant à ANGEAC-CHARENTE

- **Monsieur CHARPENTIER Paul**
Cariste, SAICA PACK SAINT-JUNIEN, SAINT-JUNIEN.
demeurant à MONTRILLET

- **Monsieur CHARRIER Dominique**
Metteur au point, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame CHASSOT Dominique**
Employée libre service, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- **Monsieur CHAUVEAU Patrick**
Opérateur service rapide, NORAUTO, LA COURONNE.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME

- **Monsieur CHAUVET Francis**
Ingénieur, cadre, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME

- **Monsieur CHAUVIN Pascal**
Responsable méthodes devis, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à CLAIX

- **Monsieur CHERFALLOT Bernard**
Animateur agence devis US, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à LA COURONNE

- **Monsieur CHOLLET Christian**
Paysagiste, SARL SAVARIAU, SAINT-BRICE.
demeurant à NERCILLAC

- **Monsieur CHOLLET Éric**
Conducteur mécanicien, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à LOUZAC-SAINT-ANDRE

- **Madame CLAEREBOUDT Danielle**
Hôtesse d'accueil, Centre Clinical SA, SOYAUX.
demeurant à BALZAC

- **Madame COISY Christine**
Employée de banque, BANQUE CIC OUEST, NANTES.
demeurant à COGNAC

- **Madame COLLARDEAU Corinne**
Technicien de prestations, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame CORNIÈRE Véronique**
Employée libre service frais, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame COULON Monique**
Employée, ZODIAC AEROSAFETY SYSTEMS, COGNAC.
demeurant à JULLAC-LE-COQ

- **Monsieur COUTEAU Frédéric**
Ouvrier menuisier, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur DANIAU Vincent**
Ingénieur, cadre, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à LA COURONNE

- **Madame DARDILLAC Ghislaine**
Responsable département comptable, GROUPE IRPAUTO, ANGOULEME.
demeurant à MARSAC

- **Madame DASNON Christine**
Conseiller clientèle, VEOLIA EAU - Région Sud Ouest, TOULOUSE.
demeurant à MERPINS

- **Monsieur DAULON Pascal**
Conducteur de ligne, DAVIGEL, DIEPPE.
demeurant à GUIMPS

- **Monsieur DEDIEU Jean-Luc**
Comptable, FIMECO BAKER TILLY, SAINTES.
demeurant à MANOT

- **Monsieur DEFARGE Vincent**
Responsable clientèle part., CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame DELAGE Brigitte**
Conseiller commercial, MUTUALIA TERRITOIRES SOLIDAIRES, SAINT-MARTIN-
D'HERES.
demeurant à MAZEROLLES

- **Monsieur DELAGE Patrice**
Responsable certifications, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Monsieur DELAGE Patrick**
Conducteur process, DAVIGEL, DIEPPE.
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

- **Monsieur DELAVAUD Jean Jacques**
Informaticien, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT

- **Madame DELIAS Maryse**
Secrétaire, SELAS CERBALLIANCE-CHARENTES, SAINTES.
demeurant à REIGNAC

- **Monsieur DHENIN Jean-Michel**
Inspecteur du recouvrement, URSSAF de Poitou-Charentes, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Monsieur DIFEO Claude**
Contremaître de fabrication, PAPETERIE SAINT-MICHEL - Groupe Thiollet, SAINT-MICHEL.
demeurant à SOYAUX

- **Madame DOLIMONT Nadine**
Technicienne pré-presse, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Madame DROCTOVE Elisabeth**
Conductrice machine, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à BLANZAC-PORCHERESSE

- **Monsieur DUCOS Thierry**
Mécanicien verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame DUPRE Jocelyne**
Secrétaire médico-sociale, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE

- **Madame DUPUIS Christine**
Conductrice, Industrie Papetière Charentaise SAS, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Monsieur ETEVENARD Joël**
Ouvrier, ESAT Les Ateliers des Vauzelles, CHATEAUBERNARD.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur FAURICHON DE LA BARDONNIE Jean**
Chef de secteur électronique, RATIER FIGEAC - UTC AEROSPACE SYSTEMS, FIGEAC.
demeurant à VINDELLE

- **Monsieur FAVREAU Daniel**
Resp.études conseil, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur FERMIER Dominique**
Agent prof. de fabrication, SAFT, NERSAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur FERRE Jacky**
Technicien de méthodes, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à FOUQUEBRUNE

- **Monsieur FILLATRAUD Martial**
Régleur ligne mise en boîte, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à LA COURONNE
- **Madame FONTAINE Muriel**
Opératrice de montage, SANIFIRST, GOND-PONTOUVRE.
demeurant à DIGNAC
- **Madame FORT Véronique**
Ouvrière polyvalente, ETS RENÉ SALOMON SAS, GENSAC-LA-PALLUE.
demeurant à MERPINS
- **Monsieur FRAGALE Jean**
Responsable magasin, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à SIREUIL
- **Monsieur FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis**
Responsable formation hygiène, PAUL HARTMANN S.A., SELESTAT.
demeurant à ANAIS
- **Monsieur GAILLEDREAU Philippe**
Ajusteur, AEROTECH SAS, CHATEAUBERNARD.
demeurant à COGNAC
- **Madame GALY Isabelle**
Infirmière, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN
- **Monsieur GARNIER Alain**
Comptable, FIMECO BAKER TILLY, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE
- **Monsieur GAUDIN Jean-Michel**
Employé de banque, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à GOND-PONTOUVRE
- **Madame GAUTHIER Nadia**
Employée de banque, LCL - Crédit Lyonnais, VILLEJUIF.
demeurant à DIRAC
- **Monsieur GAUTHIER Stéphane**
Mécanicien, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à MONTEMBOEUF
- **Monsieur GEANTILAUD Bruno**
Conducteur de façonnage, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT
- **Monsieur GENOZEAU Laurent**
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Madame GILARDIT Joëlle**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à MOULIDARS
- **Monsieur GIRARD Éric**
Cariste, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à MANSLE
- **Monsieur GIRARD Pascal**
Conducteur régleur jet 2 coul., CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à LA COURONNE

- **Madame GOMEZ Betty**
Assistante ressources humaines, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur GOUINEAUD Francis**
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à BREVILLE

- **Madame GOURRAUD Brigitte**
Opératrice de montage, SANIFIRST, GOND-PONTOUVRE.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur GRAND MORCEL Thierry**
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à LOUZAC-SAINT-ANDRE

- **Madame GRIS Nadine**
EQ Réserve non alim., AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Monsieur GUERINAUD Maurice**
Cariste, ETS RENÉ SALOMON SAS, GENSAC-LA-PALLUE.
demeurant à SAINT-BRICE

- **Monsieur HONORAT Patrice**
Responsable bureau d'études, ENGIE INEO, MIGNALOUX-BEAUVOIR.
demeurant à RUFFEC

- **Madame HUE Ghislaine**
Technicienne, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à SAINT-GENIS-D'HIERSAC

- **Monsieur IRIART Claude**
Adjoint REP, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- **Madame JACQUES Annie**
Opérateur, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à NERSAC

- **Monsieur JALLAGEAS Bruno**
Mécanicien, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- **Monsieur JANVIER Thierry**
Magasinier cariste, LIPPI La Clôture, MOUTHIER-SUR-BOEME.
demeurant à SIREUIL

- **Madame JARDINIER Patricia**
Opératrice plieuse, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à FLEAC

- **Monsieur JAUVIN Frédéric**
Employé de bureau, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame JEANMOUGIN Viviane**
Opératrice polyvalente, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à SAINT-AMANT

- **Madame JOLLY Katia**
Responsable ressources humaines et gestion, ETS RENÉ SALOMON SAS, GENSAC-LA-PALLUE.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur JOUBERT Bruno**
Responsable SERE, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à CLAIX

- **Monsieur JOUBERT Jean-Philippe**
Pilote d'activité logistique, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à CLAIX

- **Monsieur JOUGIER Alain**
Cariste dépôt, OI MANUFACTURING FRANCE, GENSAC-LA-PALLUE.
demeurant à SALLES-D'ANGLES

- **Monsieur JOUSSAUME Mario**
Conducteur PT, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Monsieur JUSTAUD Bertrand**
Conducteur de presse, SAS DUREPAIRE, VERDILLE.
demeurant à BESSE

- **Monsieur LACOUTURE Bernard**
Chauffeur livreur, CPO - COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST, NANTES.
demeurant à LUXE

- **Monsieur LAFARGE Dominique**
Ouvrier, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à CHIRAC

- **Madame LALAY Dominique**
Conductrice machine auto, LEGRAND, LIMOGES.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- **Monsieur LAPIERRE Dominique**
Technicien qualité, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE

- **Monsieur LAVERGNE Pascal**
Superviseur de production, ROUSSELOT Angoulême SAS, ANGOULEME.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME

- **Monsieur LAVOIX Philippe**
Responsable supply chain atelier, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD

- **Monsieur LECLERCQ Patrick**
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à CHASSORS

- **Madame LEMASSON Marie Hélène**
CMA Bi-Techno, LEGRAND, LIMOGES.
demeurant à SAULGOND

- **Monsieur LEONARD Jean François**
Logisticien de production, LEGRAND, LIMOGES.
demeurant à ANSAC-SUR-VIENNE

- **Monsieur LEPORSE Patrick**
Employé de banque, LCL - Crédit Lyonnais, VILLEJUIF.
demeurant à JUILLAC-LE-COQ

- **Madame LE ROY Christine**
Technicien des métiers de banque, BANQUE CIC OUEST, NANTES.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Monsieur LETESSE Pascal**
Régleur ligne mise en boîte, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à VOULGEZAC

- **Monsieur LEVASSEUR Denis**
Responsable laboratoire, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL MALMAISON.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Madame LIMÉRAT Chantal**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à FLEAC

- **Monsieur LINARD Jean-François**
Directeur commercial France, VOITH TURBO, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à MARILLAC-LE-FRANC

- **Monsieur LOBODAS Patrick**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à FLEAC

- **Madame LORGNIER Brigitte**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame LYDWA Maryline**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Monsieur MAILLET Alain**
Technicien méthodes industrie, ZODIAC AEROSAFETY SYSTEMS, COGNAC.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE

- **Monsieur MALEPLATE Luc**
Monteur électricien, CLEMESSY SA, GOND-PONTOUVRE.
demeurant à SAINT-ROMAIN

- **Monsieur MALOIRE Jean-Claude**
Comptable, CGO, FONTCOUVERTE.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Monsieur MAMILLON Alain**
Directeur d'agence, CACC PROLIANS, COGNAC.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT

- **Madame MARCADIE Anita**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
demeurant à JARNAC

- **Madame MARCHAND Marie-Noëlle**
Assistant gestionnaire, CARSAT CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant à CHIRAC

- **Monsieur MARTIN Philippe**
Conseiller patrimonial, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame MARTIN Roselyne**
Responsable adjointe QSE achats, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à NERSAC

- **Madame MASSIAT Michèle**
Responsable qualité, DAVIGEL, DIEPPE.
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

- **Monsieur MENARD Christian**
Gouverneur, PAPETERIE SAINT-MICHEL - Groupe Thiollet, SAINT-MICHEL.
demeurant à HIERSAC

- **Madame MERGAULT Sylvie**
Préparateur repiquage, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Monsieur MESNARD Stéphane**
Agent prof. de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à NERSAC

- **Madame MESNIER Corinne**
Assistante, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à SOYAUX

- **Monsieur MESNIER Denis**
Technicien pré-presse, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à LINARS

- **Monsieur MESSELET Gilles**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à BRIE

- **Monsieur METIVIER Dominique**
Expert métier, TONNELLERIE TARANSAUD, COGNAC.
demeurant à JARNAC

- **Madame MEYER Patricia**
Assistante tech. et fonctionnel, GROUPE IRPAUTO, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE

- **Madame MICHELY Geneviève**
Aide soignante DE, KORIAN VILLA BLEUE, JARNAC.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

- **Monsieur MILCENDEAU Jean Pierre**
Régleur tuteur, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à LES MATHES

- **Monsieur MORANDIÈRE Christophe**
Employé de chai, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à REPARSAC

- **Monsieur MOREAU Francis**
Technicien d'atelier tourneur, MICRO CONTROLE, BRIGUEUIL.
demeurant à BRIGUEUIL

- **Monsieur MORICHON Alain**
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à NERCILLAC

- **Madame MOUVEROUX Nathalie**
Agent administratif, LOGÉLIA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE

- **Monsieur NADYMUS Jean-François**
Conducteur de machine - Chef ilôt, DESTAMPES EMBALLAGES, ETAGNAC.
demeurant à SURIS

- **Monsieur NICOLAS Cyrille**
Technicien opérateur montage, COVERIS Flexibles France SAS, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE

- **Madame NICOLAS Martine**
Conductrice machines auto, LEGRAND, LIMOGES.
demeurant à ETAGNAC

- **Monsieur NOBLE Didier**
Contrôleur qualité, IDEAL STANDARD INDUSTRIE FRANCE, GOND-PONTOUVRE.
demeurant à SAINT-MICHEL

- **Monsieur NOEL Richard**
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur PAILLEAUD Éric**
Chargé gestion réseaux 1E NIV, SAUR, VANNES.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur PALOCHE Stéphane**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES,
BORDEAUX.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Monsieur PAULAIS Éric**
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à LA COURONNE

- **Monsieur PEIGNE Philippe**
Technicien de maintenance, LEGRAND, LIMOGES.
demeurant à ESSE

- **Monsieur PELETTE Joël**
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-COGNAC

- **Madame PELLETIER DELAGE Cécile**
Secrétaire, FIMECO BAKER TILLY, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à LINARS

- **Monsieur PEREZ Gabriel**
Technicien SAV, CACC Prolians, ANGOULEME.
demeurant à FLEAC

- **Monsieur PETUREAU Alain**
Chargé de Prod/Trait. 1E NIV, SAUR, VANNES.
demeurant à ALLOUE

- **Monsieur PILET Jean-Luc**
Développeur packaging, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur PINAUDEAU Thierry**
Employé de commerce, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur POLARD Philippe**
Contrôleur qualité, AEROTECH SAS, CHATEAUBERNARD.
demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN
- **Monsieur PONTALLIER Didier**
Opérateur PAO, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à LA COURONNE
- **Madame PONTOIZEAU Maryline**
Aide soignante, Centre Clinical SA, SOYAUX.
demeurant à SAINT-MICHEL
- **Monsieur POUGEARD Jacky**
Technicien de production, LEGRAND, LIMOGES.
demeurant à CONFOLENS
- **Madame POUMEROULIE Bernadette**
Auxiliaire de vie sociale, ADMR HIERSAC, SAINT-SATURNIN.
demeurant à SAINT-GENIS-D'HIERSAC
- **Monsieur PRIEURET Pascal**
Ouvrier spécialisé, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à BLANZAC-PORCHERESSE
- **Monsieur PROUX Philippe**
Magasinier principal, BARRAULT, NIORT.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur QUELARD Gérard**
Conducteur machine, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à FLEAC
- **Monsieur QUERON Philippe**
Ouvrier, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à SAINT-MEDARD
- **Monsieur RABOIN Jean-Michel**
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à GENTE
- **Monsieur RAGOT Pascal**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à CHAMPNIERS
- **Madame RAOUX Raphaëlle**
Responsable d'agence, MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES, POITIERS.
demeurant à TRIAC-LAUTRAIT
- **Monsieur REDON Patrick**
Magasinier atelier, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur RICHARD Xavier**
Assistant gestion 1, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
- **Monsieur RIO Francis**
Coordinateur de travaux, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à JAVREZAC

- **Madame RIOUT Joëlle**
Assistante gestion, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à PUYMOYEN

- **Monsieur RITA Patrick**
Moniteur, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- **Monsieur RIVET Patrice**
Responsable production, SILAC INDUSTRIE, LA ROCHEFOUCAULD.
demeurant à FONTENILLE

- **Monsieur ROBERT Alexandre**
Contremaître, JANOSCHKA SOPELPA, GOND-PONTOUVRE.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Madame ROCHEREAU Agnès**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur ROTURIER Didier**
Administratif production, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à MESNAC

- **Madame ROUFFAUD Geneviève**
Employée de banque, LCL - Crédit Lyonnais, VILLEJUIF.
demeurant à SONNEVILLE

- **Monsieur ROUHET Bruno**
Ingénieur, cadre, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à RIVIERES

- **Monsieur ROUSSEAU James**
Brasseur émailleur, SANIFIRST, GOND-PONTOUVRE.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur ROUX Alain**
Ouvrier, ESAT Les Ateliers des Vauzelles, CHATEAUBERNARD.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- **Monsieur ROUYER Jean Pierre**
Régleur ligne mise en boîte, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à LA COURONNE

- **Monsieur ROVERE Yves**
Découpeur Massicotier, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à LA COURONNE

- **Madame ROZIER Annick**
Technicien de recouvrement, URSSAF de Poitou-Charentes, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SALLES-LAVALLETTE

- **Monsieur RUIVO FERREIRA DA SILVA Antonio**
Dépileur ligne automatisée, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- **Madame SARDIN Françoise**
Gestionnaire des marchés, LE FOYER, ANGOULEME.
demeurant à MORNAC

- **Monsieur SAVIN Pascal**
Bobineur2 aide sécheur, PAPETERIE SAINT-MICHEL - Groupe Thiollet, SAINT-MICHEL.
demeurant à VARS

- **Monsieur SKIBA Alain**
Consultant expert, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à SOYAUX

- **Monsieur SOUQUIERE Gérard**
Conducteur contre-colleuse, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, COGNAC.
demeurant à SALLES-D'ANGLES

- **Madame SPICHA Marie-Pascale**
Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Madame TARDAT Annie**
Chef d'équipe, S.T.P.I., ALLENJOIE.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Monsieur TERRACHER Christophe**
Assistant gestion 2, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à JARNAC

- **Madame TERRADE Evelyne**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à LA COURONNE

- **Monsieur TERREAU Francis**
Aide conducteur combiné, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, COGNAC.
demeurant à SOYAUX

- **Monsieur TERRIERE Hervé**
Régleur ligne mise en boîte, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur THEBAULT Pascal**
Régleur ligne mise en boîte, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à CHARMANT

- **Monsieur THEL Silvère**
Régleur ligne mise en boîte, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à LA COURONNE

- **Madame THUILLIER Valérie**
Agent technique de recouvrement, URSSAF de Poitou-Charentes, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à LA COURONNE

- **Madame TINARD Carole**
Chargée d'animation 3, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à PRANZAC

- **Monsieur TOUALBIA Abdallah**
Agent de production, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à SAINT-BRICE

- **Madame VALAUD Marie**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à ETRIAIC

- **Monsieur VANDEPUTTE Jean-Philippe**
Conducteur, PAPETERIE SAINT-MICHEL - Groupe Thiollet, SAINT-MICHEL.
demeurant à MANSLE

- **Monsieur VERGNAUD Didier**
Agent prof. de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
- **Monsieur VERGNAUD Éric**
Agent prof. de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à LA COURONNE
- **Monsieur VERGNAUD Philippe**
Régleur ligne mise en boîte, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à CLAIX
- **Madame VIOLLET Yveline**
Assistante commerciale, BLOUNT CIVRAY, SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL.
demeurant à CONDAC
- **Monsieur VRIET Lucien**
Conducteur de façonnage polyvalent, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame ANDRE Marilyn**
Technicienne qualifiée de paie, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à ANGOULEME
- **Madame ARNAUD BLANCHARD Nelly**
Assistante appro. technique, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à LA COURONNE
- **Monsieur ARNAUD Edouard**
Technicien de chai, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à SAINT-MICHEL
- **Madame AUDEBERT Dominique**
Technicienne, ZODIAC AEROSAFETY SYSTEMS, COGNAC.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE
- **Monsieur BACLES Philippe**
Agent technique, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD
- **Monsieur BALLET Philippe**
Conducteur, OI MANUFACTURING FRANCE, GENSAC-LA-PALLUE.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT
- **Madame BAUDOIN Françoise**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE
- **Madame BAZAGIER Marie Christine**
Agent prof. de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à SAINT-SIMEUX
- **Monsieur BECUE Gérard**
Préparateur écran - agent environnement - cariste, OI MANUFACTURING FRANCE,
GENSAC-LA-PALLUE.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT

- **Monsieur BELANGER Jacques**
Responsable pôle prof. et pat., CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur BENETREAU Michel**
Régleur, OI MANUFACTURING FRANCE, GENSAC-LA-PALLUE.
demeurant à NERCILLAC
- **Monsieur BEZIAU Alain**
Formiste, GATINEAU - THIOUET SAS, COGNAC.
demeurant à MERPINS
- **Monsieur BILLARD Fabrice**
Conducteur régleur 212 Jet 4 coul., CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à CLAIX
- **Monsieur BLANCHARD Jean-Marie**
Ouvrier, PAPETERIE SAINT-MICHEL - Groupe Thiollet, SAINT-MICHEL.
demeurant à BLANZAC-PORCHERESSE
- **Monsieur BOINEAU Jean-Michel**
Responsable d'équipe, LEGRAND, LIMOGES.
demeurant à CHIRAC
- **Madame BONDON Marie France**
Conducteur de machine auto, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à MARSAC
- **Monsieur BONNENFANT Louis Philippe**
Magasinier préparateur, PAPETERIE SAINT-MICHEL - Groupe Thiollet, SAINT-MICHEL.
demeurant à GOND-PONTOUVRE
- **Monsieur BORDONADO Hervé**
Magasinier cariste, Industrie Papetière Charentaise SAS, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à NONTRON
- **Madame BOURASSEAU Annie**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à ANGEAC-CHAMPAGNE
- **Monsieur BOURDY Alain**
Coordinateur personnel et programme, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES VESOUL,
VESOUL.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE
- **Monsieur BOURGOIN Jean-François**
Mécanicien maintenance, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT
- **Monsieur BOUTANT Pascal**
Technicien process, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-LOUBERT.
demeurant à EXIDEUIL
- **Monsieur BREJOU Joël**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à VILLEJOUBERT
- **Monsieur BRETON Olivier**
Technicien régie douanes, E. REMY MARTIN & C°, COGNAC.
demeurant à JAVREZAC

- **Monsieur CALLUAUD Didier**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE

- **Monsieur CAMERINI Didier**
Réfèrent pyrotechnique, SNPE, ANGOULEME.
demeurant à FLEAC

- **Madame CAMPAIN Lysiane**
Assistante comptable, FIMECO BAKER TILLY, SAINTES.
demeurant à BRILLAC

- **Monsieur CHAGNEAUD Alain**
Retraité des chantiers navals,
demeurant à L'ISLE D'ESPAGNAC

- **Madame CHARRIER Katia**
Conductrice de ligne, DAVIGEL, DIEPPE.
demeurant à SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE

- **Monsieur CHATAIN Régis**
Cariste, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Madame CHAUMETTE Brigitte**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à LOUZAC-SAINT-ANDRE

- **Monsieur CHION Jean-Jacques**
Technicien de laboratoire, SAFT, NERSAC.
demeurant à NERSAC

- **Monsieur CHOLLET Christian**
Paysagiste, SARL SAVARIAU, SAINT-BRICE.
demeurant à NERCILLAC

- **Monsieur CIBROT Pascal**
Cadre, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame COITEAU Sylvie**
Technicienne prototypiste, ZODIAC AEROSAFETY SYSTEMS, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur COLDEBOEUF Jean Pierre**
Assistant commercial, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- **Monsieur COUSIN Gabriel**
Expert production - agent de maîtrise, ROUSSELOT Angoulême SAS, ANGOULEME.
demeurant à DOUZAT

- **Monsieur DANDRIEUX Yves**
Ouvrier d'usine, SILAC INDUSTRIE, LA ROCHEFOUCAULD.
demeurant à RIVIERES

- **Monsieur DA SILVA COSTA Casimiro**
Bobineur 1 sécheur 1, PAPETERIE SAINT-MICHEL - Groupe Thiollet, SAINT-MICHEL.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame DECOUX Anita**
Responsable sce compta/fournis., CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Monsieur DELAITRE Christophe**
Responsable certifications prod., SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES, RUEIL
MALMAISON.
demeurant à LINARS

- **Madame DESCHAMPS Véronique**
Agent prof. de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

- **Madame DESSERAUD Annie**
Agent technique, SERVICE MÉDICAL LIMOUSIN POITOU-CHARENTES, LIMOGES.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Madame DOLIMONT Nadine**
Technicienne pré-presse, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur DUPUY Philippe**
Magasinier cariste, LIPPI La Clôture, MOUTHIER-SUR-BOEME.
demeurant à LA COURONNE

- **Madame EDRICH Chantal**
Assistante administration des ventes, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Monsieur EICHENDORFF Georges**
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Madame EICHENDORFF Isabelle**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur FOUILLET Jean-Luc**
Ouvrier, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à MARSAC

- **Monsieur FRACASSO René**
Usineur, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à SAINT-SATURNIN

- **Monsieur FRAFIL Pascal**
Chauffeur livreur PL, CACC Prolians, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-MICHEL

- **Monsieur FRICARD René**
Technicien d'atelier TA2, MICRO CONTROLE, BRIGUEUIL.
demeurant à CHABRAC

- **Monsieur GARDIN Patrick**
Animateur prévention sécurité, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à BRIGUEUIL

- **Monsieur GEOFFROY François**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à ARS

- **Monsieur GILBERT Dominique**
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame GODEFROY Marie-Line**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à ARS
- **Madame GOMEZ Betty**
Assistante ressources humaines, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
- **Monsieur GOTTARDO Claude**
Releveur, INEO RESEAUX ELAGAGE, MANOT.
demeurant à ALLOUE
- **Monsieur GOUMARD Daniel**
Chef de secteur, SUEZ RV SUD OUEST, CANEJAN.
demeurant à LAMERAC
- **Madame GROLHIER Christine**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à FLEAC
- **Monsieur GUERINAUD Rémi**
Responsable d'équipe, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à ANGOULEME
- **Madame GUINOT Chantal**
Assistante de direction, URSSAF de Poitou-Charentes, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à RANCOGNE
- **Madame HODEMON Martine**
Agent prof. de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à NERSAC
- **Madame HYVERNAUD PINEAU Nelly**
Gestionnaire entreprises, GROUPE IRPAUTO, ANGOULEME.
demeurant à VILLEJESUS
- **Madame IOUX Claudine**
Technicien des métiers de banque, BANQUE CIC OUEST, NANTES.
demeurant à ANGOULEME
- **Madame JON Nadine**
Employée admin., SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à CHAMPNIERS
- **Monsieur KELLER Cyrille**
Technicien contrôle qualité montage, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à ETRIAC
- **Monsieur KEMENT Pierre**
Assistant gestion 1, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à CHAMPNIERS
- **Madame LACALLE Béatrice**
Vendeuse, HEYRAUD SA, PARIS.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur LACROIX Pascal**
Responsable d'atelier, GATINEAU - THIOLLET SAS, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur LAGARDE Christian**
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à SAINT-SATURNIN

- **Monsieur LAILLER Philippe**
Retraité, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à DIRAC

- **Madame LAURENNE Maryse**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-COGNAC

- **Monsieur LAURENT Thierry**
Conducteur de machine avec automate, SEGUIN-MOREAU & C°, COGNAC.
demeurant à GIMEUX

- **Madame LAVEDAN Ghislaine**
Superviseur, SERVICE MÉDICAL LIMOUSIN POITOU-CHARENTES, LIMOGES.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame LE TOUCHE Françoise**
Gestionnaire entreprises, GROUPE IRPAUTO, ANGOULEME.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME

- **Madame LEZIN Chantal**
Conductrice machine, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à PLASSAC-ROUFFIAC

- **Monsieur LINARD Jean-François**
Directeur commercial France, VOITH TURBO, NOISY-LE-GRAND.
demeurant à MARILLAC-LE-FRANC

- **Monsieur MALEPLATE Luc**
Monteur électricien, CLEMESSY SA, GOND-PONTOUVRE.
demeurant à SAINT-ROMAIN

- **Madame MARQUES Maria**
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à SIREUIL

- **Monsieur MARSAUD Patrick**
Inspecteur du recouvrement, URSSAF de Poitou-Charentes, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à PUYMOYEN

- **Monsieur MARTINAUD Olivier**
Conducteur Map, PAPETERIE SAINT-MICHEL - Groupe Thiollet, SAINT-MICHEL.
demeurant à MOULIDARS

- **Monsieur MASPEYRAT Patrick**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES,
BORDEAUX.
demeurant à LA COURONNE

- **Madame MATHIEU Sylvie**
Opérateur conditionnement, E. REMY MARTIN & C°, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame MAZEAU Josette**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN

- **Madame MENANTEAU Yolande**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à GENTE

- **Monsieur MERLIERE Alain**
Fraiseur, AEROTECH SAS, CHATEAUBERNARD.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT

- **Monsieur MORAUD Claude**
Agent prof. de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à CHAMPAGNE-VIGNY

- **Monsieur MOREAU Francis**
Technicien d'atelier tourneur, MICRO CONTROLE, BRIGUEUIL.
demeurant à BRIGUEUIL

- **Madame MORILIERE Marie José**
A.S.H., SODEXO FRANCE, LE HAILLAN.
demeurant à SOYAUX

- **Monsieur MOULIN Éric**
Opérateur production, ROUSSELOT Angoulême SAS, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame NAUD Fabienne**
Opérateur conditionnement, E. REMY MARTIN & C°, COGNAC.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-COGNAC

- **Monsieur PERONNAUD Jean-François**
Mécanicien PL, SUEZ RV SUD OUEST, CANEJAN.
demeurant à PERIGNAC

- **Monsieur PETIT Alain**
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Monsieur PILET Jean-Luc**
Développeur packaging, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame PIPERAULT Ghislaine**
Gestionnaire entreprises retraite, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS 17EME.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT

- **Monsieur PLUYAUD Pascal**
Ingénieur, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur POUGEARD Jacky**
Technicien de production, LEGRAND, LIMOGES.
demeurant à CONFOLENS

- **Madame RABAUD Françoise**
Opératrice polyvalente, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à LA COURONNE

- **Monsieur RAGONNAUD Pascal**
Ouvrier, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à TOUZAC

- **Madame RAMBOULI Elisabeth**
Conductrice machine, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à LA COURONNE

- **Madame RAYNAUD France**
Conductrice machines auto, LEGRAND, LIMOGES.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- **Monsieur REBEIX Jean-Jacques**
Chef d'équipe, GATINEAU - THIOUET SAS, COGNAC.
demeurant à MERPINS
- **Monsieur REY GIRAUD Christian**
Ingénieur, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur ROBARAUD Jean Claude**
Régleur, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE
- **Monsieur RONDEAU Jean-Paul**
Gestionnaire base de données, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à GARAT
- **Monsieur ROTURIER Jean-Luc**
Monteur Télécom, INEO INFRACOM, DIJON.
demeurant à RIVIERES
- **Madame ROY Noëlla**
Opératrice emballage, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à HIRSAC
- **Monsieur RUIVO FERREIRA DA SILVA Antonio**
Dépileur ligne automatisée, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT
- **Monsieur SAUGUEIL Christian**
Agent de production, SILAC INDUSTRIE, LA ROCHEFOUCAULD.
demeurant à RANCOGNE
- **Madame SAUZEAU Elisabeth**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à COGNAC
- **Madame SAVARY Evelyne**
Responsable ressources humaines, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à LA COURONNE
- **Monsieur SERRE Christian**
Chef de projet, NAVAL GROUP Site Angoulême-Ruelle, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à MORNAC
- **Monsieur SOULET Jean-Claude**
Chauffeur livreur PL, BMSO, CESTAS.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE
- **Madame TAÏBI Christine**
Employée de banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME
- **Monsieur TARDAT Philippe**
Agent de laboratoire et déchets, SAFT, NERSAC.
demeurant à GARAT
- **Madame TEXIER Jany**
Technicien de prestations, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame THOLEY Liliane**
A.S.H., SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, LE HAILLAN.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Monsieur VANNIER Dominique**
Technicien de Maintenance, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à CHAVENAT

- **Monsieur VAUDON Jean Pierre**
Employé d'immeuble qualifié, LE FOYER, ANGOULEME.
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD

- **Madame VIGEANT Pascale**
Employée de chai, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à JARNAC

- **Madame VILLATTE Chantal**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à GARAT

- **Monsieur VOISIN Stéphane**
Préparateur travaux maintenance, MONIER - Tuilerie de Roumazières, ROUMAZIERES-
LOUBERT.
demeurant à TAPONNAT-FLEURIGNAC


- **Madame ZEROUGUE Claudine**
Ouvrière de pressing, SARL ALIDAVNETT CLEAN PRESSING, LAGARDE-SUR-LE-NE.
demeurant à SAINT-MEDARD

Article 5 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 19 JUILLET 2018

Le Préfet

Pierre N'GAHANE



Préfecture

16-2018-07-02-003

arrêté portant modification des statuts du syndicat
intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin du
Bief prenant la dénomination de syndicat d'aménagement
du Bief



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

Sous-Préfecture de Confolens

Maison de l'Etat

PÔLE RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Affaire suivie par : Pascal BRIAND

Tél. : 05.45.84.99.72

Courriel : pascal.briand@charente.gouv.fr

Arrêté n° portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin du Bief

LE PRÉFET DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L. 5214-16, L. 5214-21, L. 5211-17 et L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 5 mai 1982 autorisant la création du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin du Bief ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre CHAULEUR sous-préfet de Confolens, en matière d'administration locale pour la création, les modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement et la dissolution des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve sur l'arrondissement ;

VU la délibération du 23 mars 2018 au terme de laquelle le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin du Bief décide de modifier ses statuts ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Charente en date du 3 mai 2018 approuvant les statuts du syndicat ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Coeur de Charente en date du 31 mai 2018 approuvant les statuts du syndicat ;

- CONSIDÉRANT que les articles 56 et 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, transférant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement » aux établissements publics à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018,

- CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les statuts du syndicat du fait notamment de l'extension du champ géographique d'intervention de ce dernier et de l'adhésion des établissements publics à fiscalité propre,

- CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 susvisés,

SUR proposition de monsieur le Sous-Préfet de Confolens

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral portant création d'un syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin du Bief en date du 5 mai 1982 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Article 1 : Constitution du syndicat et périmètre

En application du code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé entre les collectivités suivantes :

■ La communauté de communes Coeur de Charente, pour partie de son périmètre correspondant à tout ou partie des communes de Charmé, Juillé, Ligné et Luxé.

■ La communauté de communes Val de Charente, pour partie de son périmètre correspondant à tout ou partie des communes de Courcôme, Salles de Villefagnan, Tuzie et Villefagnan.

Les linéaires des cours d'eau concernés par les missions du syndicat définies à l'article 3 des présents statuts, sont le Bief, la Font Ronde et le ruisseau des Combeaux situés dans ce périmètre.

Article 2 : Dénomination

Le syndicat prend la dénomination de **Syndicat d'Aménagement du Bief (SAB)** dénommé ci-après « le syndicat ».

Article 3 : Objet

Le syndicat, exerce en lieu et place de ses collectivités membres, les compétences suivantes, définies à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1^{er} : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2^{ème} : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- 5ème : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8ème : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Les linéaires concernés par ces missions sont ceux du Bief, de la Font Ronde et des Combeaux, sur le territoire des communes mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4 : Siège

Le siège du syndicat est situé à la mairie de Ligné – place de la mairie – 16140 Ligné.

Article 5 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 : Composition du comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical.

La composition du comité syndical est arrêté comme suit :

- 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants au titre de la communauté de communes Coeur de Charente
- 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants au titre de la communauté de communes Val de Charente.

Article 7 : Bureau

La composition du bureau est définie par délibération du comité syndical lors de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Article 8 : Charges de fonctionnement et d'investissement

Les charges de fonctionnement et d'investissement comprennent l'ensemble des charges des sections de fonctionnement et d'investissement du budget syndical, y compris les coûts liés à l'entretien des cours d'eau et des ouvrages gérés par le syndicat. Le financement de ces charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat est assuré par :

- les contributions de ses membres ;
- les subventions et contributions de toute nature ;
- les revenus des biens, meubles ou immeubles du syndicat ;
- les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les dons et legs ;
- le produit des emprunts ;
- toutes les autres ressources autorisées par la loi.

Chaque collectivité membre s'acquittera annuellement d'une contribution destinée à financer les charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat, sur la base d'une clé de répartition instaurée par le comité syndical.

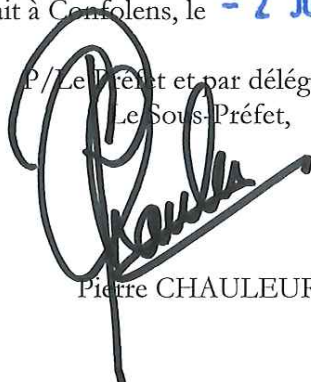
ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Confolens, le directeur départemental des finances publiques de la Charente, le président du syndicat d'aménagement du Bief et les présidents des communautés de communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Confolens, le - 2 JUIL. 2018

P/Le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,



Pierre CHAULEUR

Article 1^{ier} : Constitution du syndicat et périmètre

En application du code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé entre les collectivités suivantes :

- La communauté de communes Cœur de Charente, pour partie de son périmètre correspondant à tous ou partie des communes de Charmé, Juillé, Ligné et Luxé.

- La communauté de communes Val de Charente , pour partie de son périmètre correspondant à tout ou partie des communes de Courcôme, Salles de Villefagnan, Tuzie et Villefagnan .

Les linéaires des cours d'eau concernés par les missions du syndicat définies à l'article 3 des présents statuts, sont le Bief, la Font Ronde et le ruisseau des Combeaux situés dans ce périmètre.

Article 2 : Dénomination

Le syndicat prend la dénomination de **Syndicat d'Aménagement du Bief (SAB)** dénommé ci-après « le syndicat ».

Article 3 : Objet

Le syndicat, exerce en lieu et place de ses collectivités membres, les compétences suivantes, définies à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 1^{ier} : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2^{ème} : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5^{ème} : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8^{ème} : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Les linéaires concernés par ces missions sont ceux du Bief, de la Font Ronde et des Combeaux, sur le territoire des communes mentionnées à l'article 1^{ier}.

Article 4 : Siège

Le siège du syndicat est situé à la mairie de Ligné – place de la mairie – 16 140-Ligné.

Article 5 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 : Composition du comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical.

La composition du comité syndical est arrêtée comme suit :

- 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants au titre de la Communauté de communes Cœur de Charente
- 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants au titre de la communauté de communes Val de Charente.

Article 7 : Bureau

La composition du bureau est définie par délibération du comité syndical lors de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Article 8 : Charges de fonctionnement et d'investissement

Les charges de fonctionnement et d'investissement comprennent l'ensemble des charges des sections de fonctionnement et d'investissement du budget syndical, y compris les coûts liés à l'entretien des cours d'eau et des ouvrages gérés par le syndicat. Le financement de ces charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat est assuré par :

- Les contributions de ses membres ;
- Les subventions et contributions de toute nature ;
- Les revenus des biens, meubles ou immeubles du syndicat ;
- Les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les dons et legs ;
- Le produit des emprunts ;
- Toutes les autres ressources autorisées par la loi.

Chaque collectivité membre s'acquittera annuellement d'une contribution destinée à financer les charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat, sur la base d'une clé de répartition instaurée par le comité syndical.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les statuts proposés sont adoptés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Président,
Christophe AUGIER



Préfecture

16-2018-06-26-002

Décision n° 2018-209 de délégation de fonction et de
signature

*Direction des affaires générales
Service du secrétariat général*

*☎ 05 45 23 85 31
secretariat.general@ch-claudel.fr*

**DECISION N° 2018-209
DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel,

Vu la loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu la loi n° 90.527 du 27 Juin 1990 relative à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation,
Vu la loi n° 91.748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
Vu l'ordonnance n° 96.346 du 24 Avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu la loi 2007-308 du 5 mars 2007, portant réforme de la protection juridique des majeurs,
Vu le décret n° 2008-1508 du 30 décembre 2008 relatif aux conditions d'âge, de formation et d'expérience professionnelle devant être satisfaites par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et par les délégués aux prestations familiales,
Vu le décret n°2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2, L.474-3, L.474-1 et L.474-2 du C.A.S.F.,
Vu l'arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales,
Vu l'arrêté préfectoral établissant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de MJPM préposés d'établissement pour exercer les mesures de tutelle, curatelle et de mandat spécial dans le cadre de la sauvegarde de justice pour le département de la Charente.

Vu la décision du 22 septembre 2015 autorisant Mme VIVIER à être désignée par le Juge des tutelles, Mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou de la sauvegarde de justice, conformément aux dispositions de la loi n°2007-308 du 5 mars 2007,

Vu la décision du 22 septembre 2015 autorisant M. VANMASSENHOVE à être désigné par le Juge des tutelles, Mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou de la sauvegarde de justice, conformément aux dispositions de la loi n°2007-308 du 5 mars 2007,

DECIDE

Article 1 :

Mme VIVIER, assistante médico-administrative et M.VANMASSENHOVE, adjoint des cadres hospitaliers, affectés au service Majeurs Protégés du Centre Hospitalier Camille CLAUDEL, sont autorisés à déléguer leur signature à Mme Christine SOURIOU, adjoint des cadres, dans le cadre de ses attributions de délégué Mandataire Judiciaire à la protection des Majeurs en cours de formation au service des Majeurs Protégés du Centre Hospitalier Camille CLAUDEL.

Article 2 :

Cette délégation de signature concerne tout document ayant trait à la gestion administrative courante à savoir : Correspondances CAF, CPAM , MSA, CARSAT, Impôts, partenaires, assurances, fournisseurs en énergie, opérateurs téléphoniques, bailleurs, juge, intervenants médico-sociaux, mutuelle, aides ménagères etc... (Liste non exhaustive) à l'exception :

- Des ordres de dépenses, ordre de virements et ordres de recettes du service,
- Des correspondances adressées :
 - aux banques,
 - au trésor public,
 - aux notaires
 - aux avocats et/ou auxiliaires de justice
 - FICOBA

La formulation de la délégation de signature s'établit de la façon suivante :

Christine SOURIOU
La Déléguée Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
Centre Hospitalier Camille CLAUDEL.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision n°2017-319 en date du 27 novembre 2017

La Couronne, le 26/6/2018

Les Mandataires Judiciaires à la Protection des
Majeurs



Marie- Claire VIVIER Jean VANMASSENHOVE

La Déléguée Mandataire Judiciaire à la
Protection des Majeurs



Christine SOURIOU

Préfecture

16-2018-06-27-001

Systeme assainissement d'Angoulême Frégeneuil

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement, Risques

Arrêté préfectoral portant autorisation unique
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,
en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014
concernant le système d'assainissement d'Angoulême « Frégeneuil »

Le Préfet de la Charente,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la directive du Conseil des Communautés Européennes n°91-271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.214-3 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-6, L.2224-10 à L.2224-15, L.2224-17, R.2224-6 à R.2224-17 ;

Vu le code de la santé publique, articles L.1331-1 à L.1331-31 et R.1331-1 à R.1331-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre du L.214-3 du code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26/01/2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes collectifs et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2017-10-12-006 du 12 octobre 2017 portant autorisation environnementale du système d'assainissement d'Angoulême « Frégeneuil » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2007 autorisant le système d'assainissement de Gond-Pontouvre ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2004 autorisant l'épandage du compost issu des boues d'épuration de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu la note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction ;

Vu le dossier de demande d'autorisation unique présenté le 14 février 2017 par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, enregistré sous le numéro 16-2017-00007 et relatif au délestage de la station de Gond-Pontouvre vers la station d'Angoulême « Frégeneuil » ;

Vu la demande de compléments de la direction départementale des territoires en date du 18 mai 2017 ;

Vu le dossier définitif déposé le 31 juillet 2017 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 08 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2018 portant ouverture de l'enquête publique entre le 07 mars au 06 avril 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 02 mai 2018 ;

Vu le rapport de la direction départementale des territoires en date du 23 mai 2018 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 07 juin 2018 ;

Vu le courrier en date 08 juin 2018 adressé à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême pour observations sur le projet d'arrêté ;

Vu la réponse de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême en date du 19 juin 2018 au projet d'arrêté ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente ,

A R R Ê T E

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1^{er}: Bénéficiaire et objet de l'autorisation

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême, dénommée ci-après « le bénéficiaire », représentée par son président, est autorisée, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,

sous réserve des dispositions présentées dans le dossier de demande d'autorisation unique enregistré sous le numéro 16-2017-00007, des prescriptions générales définies dans l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé et des conditions du présent arrêté à :

- réaliser les travaux de délestage de la station de traitement des eaux usées de Gond-Pontouvre vers la station d'Angoulême « Frégeneuil »,
- exploiter la station de traitement des eaux usées d'Angoulême « Frégeneuil »,
- exploiter le système de collecte des eaux usées formé par les communes d'Angoulême, Gond-Pontouvre, l'Isle d'Espagnac, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Yriex, Soyaux et Touvre.

Les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>
2.1.1.0.	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du CGCT : 1° supérieure à 600 kg de DBO ₅ (A) 2° supérieure à 12 kg de DBO ₅ mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO ₅ (D)	Autorisation 2.1.1.0. - 1
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration 3.3.1.0. - 2

ARTICLE 2 : Consistance des travaux à réaliser

Les travaux de délestage de la station de traitement des eaux usées de Gond-Pontouvre comprennent :

- la transformation de la station de Gond-Pontouvre en bassin tampon d'une capacité utile de 3 625 m³, la construction d'un poste de relevage et la démolition des ouvrages inutilisés ;
- la pose d'un réseau de transfert de 6,4 kilomètres de la station de Gond-Pontouvre à celle de Frégeneuil ;
- la construction du poste de relevage intermédiaire « PR Boulodrome », la suppression du poste de relevage « PR Gallia » et le raccordement par injection des 2 postes de relevage « PR Sochac » et « PR 0 » au réseau de transfert.

Titre II : DESCRIPTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

ARTICLE 3 : Description du système de collecte

Le système de collecte comprend les réseaux de canalisation des eaux usées et les ouvrages associés des communes d'Angoulême, Gond-Pontouvre, l'Isle d'Espagnac, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Yriex, Soyaux et Touvre.

Le système de collecte est de type séparatif. Il comporte environ 424 km de canalisations, un bassin tampon et 108 postes de relèvement.

Les ouvrages pouvant occasionner un déversement au milieu naturel figurent au tableau de l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Description du système de traitement

La station d'Angoulême « Frégeneuil » est localisée sur la commune d'Angoulême, au nord du parc de « Frégeneuil » sur la zone UX des Agriers, sur les parcelles n°172, 168, 88 de la section cadastrale DP et n°213 de la section cadastrale DN.

Ses coordonnées en Lambert 93 sont : X=476 654 m - Y=6 510 620 m

La station est dimensionnée pour traiter un effluent brut correspondant à 82 000 EH (Équivalents Habitants). Elle inclut une filière de réception des matières de vidange et une filière de traitement des résidus de curage des réseaux et des produits de balayage des voiries.

Caractéristiques hydrauliques :

Charge hydraulique	Temps sec	Temps pluie
Volume journalier	14 000 m ³ /j	28 000 m ³ /j
Débit de pointe	1 400 m ³ /h	

Le débit de référence de la station est fixé à 28 000 m³/j. Il définit le débit journalier au delà duquel la station de traitement des eaux usées est considérée comme étant dans des situations inhabituelles pour son fonctionnement.

Charge organique :

Paramètres	Charge polluante à traiter
DBO ₅	4 900 kg/j
DCO	12 250 kg/j
MES	7 650 kg/j
NTK	1 230 kg/j
Pt	195 kg/j

La filière de traitement est de type boues activées faible charge fonctionnant en aération prolongée avec traitement de l'azote et du phosphore. Elle se compose des ouvrages suivants :

Filière Eau :

- 1 déversoir d'orage en tête de station
- 1 tamiseur avec dégrilleur de secours
- 2 dessableurs-dégraisseurs aérés et raclés
- 1 by-pass vers le milieu récepteur
- 2 bassins d'anoxie
- 2 chenaux d'aération
- 2 unités de déphosphatation physico-chimique (chlorure ferrique)
- 2 ouvrages de dégazage avec une fosse à écumes
- 2 clarificateurs
- 2 puits à boues
- 2 canaux de comptage des effluents sortants

Filière Boues :

- 1 flottateur
- 1 bache de stockage des boues avec agitateur
- 2 centrifugeuses pour la déshydratation des boues avec une unité de conditionnement de polymère et de chaux
- stockage des boues déshydratées : 1 silo de 40 m³ et 2 bennes de 20 m³

Filière Sous Produits :

- 1 unité de prétraitement des matières de vidanges (dégrillage et fosse de stockage)
- 1 unité de traitement des sables, des matières de curage et des produits de balayage des voiries

ARTICLE 5 : Évacuation des eaux usées traitées

Le rejet se fait dans le fleuve Charente. L'ouvrage de rejet est réalisé de façon à éviter l'érosion du fond et des berges, ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux, ne pas créer de zone de sédimentation ou de colmatage et favoriser la dilution des rejets.

Les coordonnées du rejet en Lambert 93 sont : X=476 650 m - Y=6 510 750 m

Titre III : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 6 : Traitement des eaux usées et performances à atteindre

Le traitement doit au minimum permettre d'atteindre, pour un volume journalier entrant inférieur ou égal au débit de référence et en dehors des situations inhabituelles décrites ci-après, les concentrations ou rendements suivants :

	DBO ₅ (1)	DCO (1)	MES (1)	NGL (2)	NTK (2)	P _T (2)
CONCENTRATION MAXIMALE DU REJET	25 mg/l	90 mg/l	30 mg/l	15 mg/l	10 mg/l	2 mg/l
RENDEMENT MINIMAL	94%	92%	94%	84%		89%

1. Valeur moyenne journalière
2. Valeur moyenne annuelle – la mesure entrée NGL est assimilée NTK

Le pH des eaux usées traitées doit être compris entre 6 et 8,5 et leur température doit être inférieure à 25 °C.

Règles de tolérance : Les paramètres DBO₅, DCO, MES peuvent être jugés conformes si le nombre annuel d'échantillons journaliers non conformes ne dépassent pas les seuils fixés dans le tableau de l'article 14.

De plus aucun des échantillons moyens journaliers non conformes ne devra dépasser les valeurs portées dans le tableau ci-dessous :

PARAMÈTRES	CONCENTRATION MAXIMALE
DBO ₅	50 mg/l
DCO	250 mg/l
MES	85 mg/l

Sont considérés « situations inhabituelles » les situations se rapportant à l'une des catégories suivantes :

- fortes pluies, telles que mentionnées à l'article R.2224-11 du code général des collectivités territoriales ;
- opérations programmées de maintenance préalablement portées à la connaissance du service en charge du contrôle ;
- circonstances exceptionnelles (telles que catastrophes naturelles, inondations, pannes ou dysfonctionnements non directement liés à un défaut de conception ou d'entretien, rejets accidentels dans le réseau de substances chimiques, actes de malveillance).

ARTICLE 7 : Règles générales d'exploitation et d'entretien du système d'assainissement

Les ouvrages sont implantés de manière à préserver les habitations et établissements recevant du public des nuisances de voisinage et des risques sanitaires. Notamment le système d'assainissement doit être

conforme aux dispositions réglementaires relatives aux bruits, paysages, odeurs. Cette implantation doit tenir compte des extensions prévisibles des ouvrages ou des habitations.

L'ensemble des installations de traitement est clôturé interdisant l'accès au public et l'aspect paysager est préservé pour une parfaite insertion du site. Les bassins sont équipés d'un dispositif de prévention pour éviter toute noyade du personnel d'exploitation.

Le site de la station doit être maintenu en permanence en état de propreté. Le bénéficiaire doit constamment entretenir en bon état et à ses frais exclusifs les terrains occupés, ainsi que les installations, qui doivent être toujours conformes aux conditions de l'autorisation.

Le bénéficiaire doit pouvoir justifier à tout moment des dispositions prises pour assurer un niveau de fiabilité du système d'assainissement compatible avec les dispositions du présent arrêté. La station fait l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets et des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles. Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau.

Le bénéficiaire tient à jour un registre mentionnant les incidents, les pannes, les mesures prises pour y remédier et les procédures à observer par le personnel de maintenance ainsi qu'un calendrier d'entretien préventif des ouvrages de collecte et de traitement et une liste des points de contrôle des équipements soumis à inspection périodique.

ARTICLE 8 : Opérations d'entretien et de maintenance

Le bénéficiaire informe le service en charge du contrôle au minimum un mois à l'avance des périodes d'entretien et de réparation prévisibles des installations et de la nature des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux réceptrices et l'environnement. Il précise les caractéristiques des déversements (débit, charge) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'impact sur le milieu récepteur.

Le service en charge du contrôle peut, si nécessaire, demander le report de ces opérations.

ARTICLE 9 : Déclaration des incidents ou accidents

Le bénéficiaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le bénéficiaire doit prendre ou faire prendre toutes dispositions et mesures nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 10 : Diagnostic du système d'assainissement

Plan de réduction des eaux claires parasites :

Le bénéficiaire met en place un plan de réduction des eaux claires parasites. Ce plan vise notamment à :

1. Estimer les quantités d'eaux claires parasites présentes dans le système de collecte et identifier leur origine ;
2. Vérifier la conformité des raccordements au réseau de collecte ;
3. Quantifier la fréquence, la durée annuelle des déversements et les flux polluants déversés de chaque point de rejet ;
4. Recueillir des informations sur l'état structurel des ouvrages du système de traitement ;

Le bénéficiaire transmet au service en charge du contrôle avant le 30 septembre 2020, un document synthétisant les résultats obtenus et le programme d'actions visant à corriger ou anticiper les dysfonctionnements du système d'assainissement.

Diagnostic permanent :

Avant le 31 décembre 2020, le bénéficiaire met en place et tient à jour un diagnostic permanent de son système d'assainissement. Ce diagnostic est destiné à :

1. Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;
2. Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;
3. Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;
4. Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Le contenu de ce diagnostic est adapté aux caractéristiques et au fonctionnement du système d'assainissement, ainsi qu'à l'impact de ses rejets sur le milieu récepteur.

ARTICLE 11 : Raccordement d'eaux usées non domestiques au système de collecte

Tout déversement non domestique dans le réseau de collecte doit faire l'objet, par la personne en charge de la police du réseau, d'une ou des autorisations mentionnées à l'article L.1331-10 du code de la santé publique.

Pour être admissibles dans le réseau, les effluents doivent répondre aux éléments énoncés à l'article 13 de l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé.

L'autorisation de déversement définit les paramètres à mesurer par l'exploitant de l'établissement producteur d'eaux usées non domestiques et la fréquence des mesures à réaliser. Si les déversements ont une incidence sur les paramètres DBO5, demande chimique en oxygène (DCO), matières en suspension (MES), azote global (NGL), phosphore total (Ptot), pH, azote ammoniacal (NH4), conductivité, température, l'autorisation de déversement fixe les flux et les concentrations maximaux admissibles pour ces paramètres et, le cas échéant, les valeurs moyennes journalières et annuelles. Si les déversements sont susceptibles par leur composition de contribuer aux concentrations de micropolluants mesurées en sortie de la station de traitement des eaux usées ou dans les boues, l'autorisation de déversement fixe également, d'une part, les flux et les concentrations maximaux admissibles pour ces micropolluants et, d'autre part, les valeurs moyennes journalières et annuelles pour ces substances.

Ces dispositions ne préjugent pas, pour les établissements qui y sont soumis, du respect de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Ces dispositions sont dans ce cas définies après avis de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 12 : Gestion des déchets du système d'assainissement

12.1 - Gestion des boues

Les boues sont gérées conformément aux principes de hiérarchie des modes de traitement des déchets prévus à l'article L.541-1 du code de l'environnement et aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Les boues produites par le système de traitement sont déshydratées afin d'atteindre une siccité moyenne de 20% puis évacuées vers une plateforme de compostage ou une unité de méthanisation régulièrement autorisée. Une partie du compost est valorisée en agriculture dans le cadre du plan d'épandage défini par l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 29 juillet 2004.

Le bénéficiaire tient en permanence à la disposition du service en charge du contrôle sur le site de la station les documents suivants :

- 1° les documents permettant d'assurer la traçabilité des lots de boues, y compris lorsqu'elles sont traitées en dehors du site de la station, et de justifier de la destination finale des boues ;
- 2° les documents enregistrant, par origine, les quantités de matières sèches hors réactifs de boues apportées sur la station par d'autres installations ;
- 3° les bulletins de résultats des analyses réalisées selon les prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 1998 lorsque les boues sont destinées à être valorisées sur les sols, quel que soit le traitement préalable qui leur est appliqué et le statut juridique permettant leur valorisation ;
- 4° les documents de traçabilité et d'analyses permettant d'attester, pour les lots de boues concernés, de leur sortie effective du statut de déchet.

Le bénéficiaire transmet conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 janvier 1998 susvisé, les données relatives aux plans et campagnes d'épandage (plan prévisionnel et bilan) via l'application informatique VERSEAU (accessible à une adresse disponible auprès du service en charge du contrôle) ou en les saisissant directement dans l'application informatique SILLAGE.

12.2 - Gestion des autres déchets

Les matières de curage, les graisses, sables et refus de dégrillage sont gérés conformément aux principes de hiérarchie des modes de traitement des déchets prévus à l'article L. 541-1 du code de l'environnement et aux prescriptions réglementaires en vigueur. Les documents justificatifs correspondants sont tenus à la disposition du service en charge du contrôle sur le site de la station.

ARTICLE 13 : Autosurveillance du système de collecte

Les trop-pleins situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 font l'objet d'une surveillance consistant au

minimum à mesurer le temps de déversement journalier. Cette surveillance concerne à minima les trop-pleins des ouvrages identifiés au tableau suivant :

Ouvrages avec une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kg/j de DBO5	
PR I	PR 0
PR Déviation	PR La Combe
PR Les Agriers	PR quai de Halage
PR Les Planes	PR Boulodrome
PR bourg	PR Montalembert
PR Levitan	PR Fissac
PR Sochac	Pr Ecan
Bassin tampon ancienne STEU de Gond-Pontouvre	

ARTICLE 14 : Autosurveillance du système de traitement

Le bénéficiaire met en place les aménagements et équipements adaptés pour obtenir les informations d'autosurveillance décrites ci-dessous :

- **déversoir d'orage en tête de station et by-pass vers le milieu récepteur** : mesure et enregistrement en continu des débits et estimation des charges polluantes rejetées ;
- **entrée et sortie de la station sur la file eau** : mesure et enregistrement en continu de la pluviométrie, du débit, et mesure des caractéristiques des eaux usées (paramètres mentionnés à l'article suivant) ;
- **apports extérieurs sur la file eau** : nature et quantité brute des apports extérieurs et mesure de la qualité des apports extérieurs ; les paramètres et la fréquence des mesures sont choisis en fonction du type d'apport et de leurs caractéristiques polluantes et sont indiqués dans le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement ;
- **déchets évacués hors boues issues du traitement des eaux usées** (refus de dégrillage, matières de dessablage, huiles et graisses) : nature, quantité des déchets évacués et leur(s) destination(s) ;
- **boues issues du traitement des eaux usées** :
 - apports extérieurs de boues : quantité brute, quantité de matières sèches et origine,
 - boues produites : quantité de matières sèches,
 - boues évacuées : quantité brute, quantité de matières sèches et mesure de la qualité et destination ;

La liste des paramètres en entrée et sortie de la station à surveiller et la fréquence minimale des mesures figurent au tableau ci-dessous :

	Paramètres	Fréquence des mesures (nombre de jour/an)	Nombre de dépassements admis
Entrée et sortie *	Débit	365	
	pH	104	
	MES	104	9
	DBO5	104	9
	DCO	104	9
	NTK	52	
	NH ₄	52	
	NO ₂	52	
	NO ₃	52	
	Ptot	52	
Sortie	Température	104	
Boues produites	Quantité de matières sèches de boues produites	52	
	Mesures de siccité	104	

* les mesures en entrée des différentes formes de l'azote peuvent être assimilées à la mesure du NTK.

Les mesures des eaux usées en entrée et sortie de la station sont effectuées sur des échantillons représentatifs constitués sur 24 heures, avec des préleveurs automatiques réfrigérés, isothermes (5° +/- 3) et asservis au débit. Le bénéficiaire conserve au frais pendant 24 heures un double des échantillons prélevés, pour la validation de l'autosurveillance et le contrôle inopiné.

ARTICLE 15 : Recherche et réduction des micropolluants

15.1 - Campagne de recherche de la présence de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux traitées

Le bénéficiaire est tenu de mettre en place une recherche des micropolluants présents dans les eaux brutes en amont de la station et les eaux traitées en aval de la station et rejetées au milieu naturel dans les conditions définies ci-dessous.

Le bénéficiaire doit procéder ou faire procéder :

- au niveau du point réglementaire A3 « entrée de la station », à une série de six mesures sur une année complète permettant de quantifier les concentrations moyennes 24 heures de micropolluants mentionnés en annexe 3 du présent arrêté dans les eaux brutes arrivant à la station ;
- au niveau du point réglementaire A4 « sortie de la station », à une série de six mesures sur une année complète permettant de quantifier les concentrations moyennes 24 heures de

micropolluants mentionnés en annexe 3 du présent arrêté dans les eaux rejetées par la station au milieu naturel.

Les mesures dans les eaux brutes et dans les eaux traitées seront réalisées le même jour. Deux mesures d'un même micropolluant sont espacées d'au moins un mois.

Les mesures effectuées dans le cadre de la campagne de recherche doivent être réalisées de la manière la plus représentative possible du fonctionnement de la station. Aussi, elles seront échelonnées autant que faire se peut sur une année complète et sur les jours de la semaine.

Une campagne de recherche dure un an. La première campagne devra débuter dans les trois mois suivants la mise hors service de la station de Gond-Pontouvre.

La campagne suivante devra débuter dans le courant de l'année 2022 et dans tous les cas avant le 30 juin. Les campagnes suivantes auront lieu en 2028, 2034 puis tous les 6 ans.

15.2 - Identification des micropolluants présents en quantité significative dans les eaux brutes ou dans les eaux traitées

Les six mesures réalisées pendant une campagne de recherche doivent permettre de déterminer si un ou plusieurs micropolluants sont présents en quantité significative dans les eaux brutes ou dans les eaux traitées de la station.

Pour les micropolluants pour lesquels au moins une concentration mesurée est supérieure à la limite de quantification, seront considérés comme significatifs, les micropolluants présentant, à l'issue de la campagne de recherche, l'une des caractéristiques suivantes :

Eaux brutes en entrée de la station :

- la moyenne pondérée des concentrations mesurées pour le micropolluant est supérieure à 50xNQE-MA (norme de qualité environnementale exprimée en valeur moyenne annuelle prévue dans l'arrêté du 27 juillet 2015 et rappelée en annexe 3) ;
- la concentration maximale mesurée est supérieure à 5xNQE-CMA (norme de qualité environnementale exprimée en concentration maximale admissible prévue dans l'arrêté du 27 juillet 2015 et rappelée en annexe 3) ;
- les flux annuels estimés sont supérieurs aux seuils de déclaration dans l'eau prévus par l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié (seuil Gerep) ;

Eaux traitées en sortie de la station :

- la moyenne pondérée des concentrations mesurées pour le micropolluant est supérieure à 10xNQE-MA ;
- la concentration maximale mesurée est supérieure à NQE-CMA ;
- le flux moyen journalier pour le micropolluant est supérieur à 10% du flux journalier théorique admissible par le milieu récepteur (le flux journalier admissible étant calculé à partir du produit du débit mensuel d'étiage de référence estimant le QMNA₅ défini en

concertation avec le maître d'ouvrage et de la NQE-MA conformément aux explications ci avant).

- les flux annuels estimés sont supérieurs aux seuils de déclaration dans l'eau prévus par l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié (seuil Gerep) ;
- le déclassement de la masse d'eau dans laquelle rejette la STEU, sur la base de l'état chimique et écologique de l'eau le plus récent, sauf dans le cas des HAP. Le service de police de l'eau indique au maître d'ouvrage de la STEU quels sont les micropolluants qui déclassent la masse d'eau.

Le débit d'étiage de référence estimant le débit mensuel d'étiage de fréquence quinquennale sèche (QMNA₅) à prendre en compte pour les calculs ci-dessus est de 6,7 m³/s.

La dureté de l'eau du milieu récepteur à prendre en compte dans les calculs ci-dessus est de 250 mg de CaCO₃/l.

L'annexe 5 du présent arrêté détaille les règles de calcul permettant de déterminer si une substance ou une famille de substances est considérée comme significative dans les eaux usées brutes ou traitées.

Un rapport annexé au bilan des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement, prévu par l'article 20 de l'arrêté du 21 juillet 2015, comprend l'ensemble des résultats des mesures indiquées ci-avant réalisées sur l'année. Ce rapport doit permettre de vérifier le respect des prescriptions analytiques prévues par l'annexe 4 du présent arrêté.

15.3 - Analyse et représentativité des données

L'ensemble des mesures de micropolluants prévues à l'article 15.1 sont réalisées conformément aux prescriptions techniques de l'annexe 4. Les limites de quantifications minimales à atteindre par les laboratoires pour chaque micropolluant sont précisées dans le tableau en annexe 3. Il y a deux colonnes indiquant les limites de quantification à considérer dans le tableau de l'annexe 3:

- la première correspond aux limites de quantification à respecter par les laboratoires pour les analyses sur les eaux en sortie de station et pour les analyses sur les eaux en entrée de station sans séparation des fractions dissoutes et particulaires ;
- la deuxième correspond aux limites de quantification à respecter par les laboratoires pour les analyses sur les eaux en entrée de station avec séparation des fractions dissoutes et particulaires.

15.4 - Diagnostic vers l'amont

Le bénéficiaire est tenu de réaliser un diagnostic vers l'amont, en application de l'article 13 de l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé, si à l'issue d'une campagne de recherche de micropolluants, certains micropolluants ont été identifiés comme présents en quantité significative ou lorsque les boues ne sont pas valorisables en agriculture en raison du dépassement des concentrations limites en polluants prévues par la réglementation.

Le diagnostic vers l'amont doit débiter dans l'année qui suit la campagne de recherche si des micropolluants ont été identifiés comme présents en quantité significative.

Le diagnostic vers l'amont a vocation :

- à identifier les sources potentielles de micropolluants déversés dans le réseau de collecte ;
- à proposer des actions de prévention ou de réduction à mettre en place pour réduire les micropolluants arrivant à la station ou aux déversoirs d'orage. Ces propositions d'actions doivent être argumentées et certaines doivent pouvoir être mises en œuvre l'année suivant la fin de la réalisation du diagnostic. Ces propositions d'actions sont accompagnées d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre et des indicateurs de réalisation.

La réalisation d'un diagnostic à l'amont de la station comporte les grandes étapes suivantes :

- réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU avec notamment les différents types de réseau (unitaire/séparatif/mixte) puis identification et délimitation géographique :
 - des bassins versants de collecte ;
 - des grandes zones d'occupation des sols (zones agricoles, zones d'activités industrielles, zones d'activités artisanales, zones d'habitations, zones d'habitations avec activités artisanales) ;
- identification sur la cartographie réalisée des contributeurs potentiels dans chaque zone (par exemple grâce au code NAF) ;
- identification des émissions potentielles de micropolluants par type de contributeur et par bassin versant de collecte, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par micropolluant et par contributeur ;
- proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- identification des micropolluants pour lesquels aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

Le diagnostic pourra être réalisé en considérant l'ensemble des micropolluants pour lesquels des analyses ont été effectuées. A minima, il sera réalisé en considérant les micropolluants qui ont été identifiés comme présents en quantité significative en entrée ou en sortie de la station.

Le premier diagnostic vers l'amont est un diagnostic initial. Un diagnostic complémentaire est réalisé si une nouvelle campagne de recherche montre que de nouveaux micropolluants sont présents en quantité significative.

Le diagnostic complémentaire se basera alors sur les diagnostics précédents réalisés et s'attachera à la mise à jour de la cartographie des contributeurs potentiels et de leurs émissions, à la réalisation éventuelle d'autres analyses complémentaires et à la mise à jour des actions proposées.

Le bénéficiaire transmet le diagnostic réalisé par mail au service de police de l'eau et à l'agence de l'eau dans un délai maximal de deux ans après le démarrage de celui-ci.

La transmission des éléments a lieu en deux temps :

- les premiers résultats du diagnostic sont transmis sans attendre l'achèvement de l'élaboration des propositions d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants ;
- le diagnostic final est ensuite transmis avec les propositions d'actions, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation.

Certaines des actions proposées doivent pouvoir être mises en œuvre dans l'année qui suit la fin de la réalisation du diagnostic.

ARTICLE 16 : Surveillance du milieu récepteur

Le bénéficiaire met en place un suivi de la qualité des eaux de la Charente en amont, en aval et en aval immédiat du point de rejet. Les mesures à réaliser sont les suivantes :

- deux analyses par an portant sur les paramètres physico-chimiques suivants : pH, température, O₂ dissous, conductivité, DBO5, DCO, MES, NTK, NO₃, NO₂, NH₄ et Pt ;
- une analyse par an en période estivale portant sur les paramètres bactériologiques suivants : entérocoques, Eschérichia Coli.

Les prélèvements sont effectués le jour d'un bilan d'autosurveillance de la station.

ARTICLE 17 : Transmission des données relatives à l'autosurveillance

Le bénéficiaire transmet les informations et résultats d'autosurveillance produits durant le mois N dans le courant du mois N+1 au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau. Cette transmission concerne:

- 1° les informations et résultats d'autosurveillance du système de collecte et de traitement ;
- 2° les résultats des mesures relatives aux campagnes de recherche des micropolluants selon les règles indiquées en annexe 5 ;
- 3° les résultats des mesures de la surveillance du milieu récepteur ;
- 4° les résultats des mesures d'autosurveillance dans le cadre des autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques dans le système de collecte.

La transmission régulière des données d'autosurveillance est effectuée par voie électronique, conformément au scénario d'échange des données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement en vigueur, défini par le service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau (SANDRE).

Dès la mise en service de l'application informatique VERSEAU, le bénéficiaire transmet ces données via cette application accessible à une adresse disponible auprès du service en charge du contrôle.

En cas de dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté ou par le préfet, l'information du service en charge du contrôle est immédiate et accompagnée de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

En cas de rejets non conformes susceptibles d'avoir un impact sanitaire sur les usages sensibles situés à l'aval, le maître d'ouvrage du système d'assainissement alerte immédiatement le responsable de ces usages, lorsqu'il existe, le service en charge du contrôle et l'agence régionale de santé concernée.

ARTICLE 18 : Production documentaire

18.1 - Manuel d'autosurveillance

Ce manuel est rédigé en vue de la réalisation de la surveillance des ouvrages d'assainissement. Le bénéficiaire y décrit de manière précise son organisation interne, ses méthodes d'exploitation, de contrôle et d'analyse, la localisation des points de mesure et de prélèvements, les modalités de transmission des données, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif.

Ce manuel spécifie :

- 1° les normes ou méthodes de référence utilisées pour la mise en place et l'exploitation des équipements d'autosurveillance ;
- 2° les mentions associées à la mise en œuvre du format informatique d'échange de données «SANDRE» ;
- 3° les performances à atteindre en matière de collecte et de traitement fixées dans l'acte préfectoral relatif au système d'assainissement ;

et décrit :

- 1° les ouvrages épuratoires et recense l'ensemble des points de déversement au milieu naturel (nom, taille, localisation de l'ouvrage et du ou des points de rejet associé(s), nom du ou des milieux concerné(s) par le rejet notamment) ;
- 2° le diagnostic permanent mis en place en application de l'article 10 ci-dessus.

Ce manuel est transmis à l'agence de l'eau ainsi qu'au service en charge du contrôle. Il est régulièrement mis à jour et tenu à disposition de ces services sur le site de la station.

18.2 - Bilan de fonctionnement

Le bénéficiaire du système d'assainissement rédige en début d'année le bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement durant l'année précédente (station ou système de collecte).

Il le transmet au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau avant le 1er mars de l'année en cours.

Ce bilan annuel est un document synthétique qui comprend notamment :

- 1° un bilan du fonctionnement du système d'assainissement, y compris le bilan des déversements et rejets au milieu naturel (date, fréquence, durée, volumes et, le cas échéant, flux de pollution déversés) ;

- 2° les éléments relatifs à la gestion des déchets issus du système d'assainissement (déchets issus du curage de réseau, sables, graisses, refus de dégrillage, boues produites...), à savoir, au minimum, les informations décrites à l'article 15 de l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé ;
- 3° les informations relatives à la quantité et la gestion d'éventuels apports extérieurs (quantité, qualité) : matières de vidange, boues exogènes, lixiviats, effluents industriels, etc. ;
- 4° la consommation d'énergie et de réactifs ;
- 5° un récapitulatif des événements majeurs survenus sur la station (opérations d'entretien, pannes, situations inhabituelles...) ;
- 6° une synthèse annuelle des informations et résultats d'autosurveillance de l'année précédente mentionnés à l'article 17 ci-dessus. En outre, un rapport présentant l'ensemble des résultats des mesures de la surveillance complémentaire relative à la présence de micropolluants dans les rejets, est annexé au bilan annuel. Ce rapport doit permettre de vérifier le respect des prescriptions analytiques prévues par l'annexe 3 du présent arrêté ;
- 7° un bilan des contrôles des équipements d'autosurveillance réalisés par le maître d'ouvrage ;
- 8° un bilan des nouvelles autorisations de déversement dans le système de collecte délivrées durant l'année concernée et du suivi des autorisations en vigueur ;
- 9° un bilan des alertes effectuées dans le cadre des articles 9 et 17 ci-dessus ;
- 10° la démarche, les données issues du diagnostic permanent du système d'assainissement et les actions entreprises ou à entreprendre pour répondre aux éventuels dysfonctionnements constatés ;
- 11° une analyse critique du fonctionnement du système d'assainissement ;
- 12° une autoévaluation des performances du système d'assainissement au regard des exigences du présent arrêté ;
- 13° la liste des travaux envisagés dans le futur, ainsi que leur période de réalisation lorsqu'elle est connue.

18.3 - Programme annuel d'autosurveillance

Le programme annuel d'autosurveillance consiste en un calendrier prévisionnel de réalisation des mesures. Il doit être représentatif des particularités (activités industrielles, ...) de l'agglomération d'assainissement. Il est adressé par le bénéficiaire avant le 1er décembre de l'année précédant sa mise en œuvre au service en charge du contrôle pour acceptation, et à l'agence de l'eau.

ARTICLE 19 : Prescriptions spécifiques en phase chantier

Le bénéficiaire prend toutes les dispositions utiles pour assurer la continuité du service pendant la durée des travaux et pour limiter le risque de pollution accidentelle (installation d'équipement provisoire de traitement avant rejet au milieu récepteur des éventuelles eaux d'épuisement des tranchées ou des fouilles, aires étanches pour l'approvisionnement, l'entretien et la réparation des engins de chantier...).

Les travaux en zone humide ou au sein du site Natura 2000 « Vallée de la Charente entre d'Angoulême et Cognac et ses affluents » sont réalisés conformément aux engagements annoncés au

dossier d'autorisation. Le bénéficiaire met notamment en œuvre les mesures d'évitement et de réduction suivantes :

- mise en place d'un suivi de la phase chantier,
- sensibilisation du personnel aux risques de pollutions accidentelles et diffuses,
- réalisation des travaux entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars,
- franchissement des cours d'eau selon la technique du forage dirigé,
- limitation maximale de l'emprise du chantier avec mise en place d'une signalisation de type rubalise,
- pose des conduites sans enrobage et sans apport de matériaux externes,
- reconstitution des sols avec les matériaux et la granulométrie d'origine,
- stockage des matériaux en dehors des zones sensibles,
- conservation des haies et arbres morts non dangereux pour le public,
- destruction des espèces invasives recensées lors de l'inventaire faune et flore
- remise en état de la zone humide de l'Étang avec la plantation d'espèces locales.

Titre IV – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 20 : Abrogations, durée de l'autorisation et renouvellement

20.1 - Abrogation

La présente autorisation abroge et remplace :

- l'arrêté préfectoral n°16-2017-10-12-006 du 12 octobre 2017 portant autorisation environnementale du système d'assainissement d'ANGOULÊME « Frégeneuil » ;
- l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2007 autorisant le système d'assainissement de Gond-Pontouvre à compter de la mise hors service de la station de Gond-Pontouvre.

20.2 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2038.

20.3 – Condition de renouvellement de l'autorisation

Au moins deux ans avant l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser au préfet une demande dans les conditions de forme et de contenu prévues à l'article R.181-49 du code de l'environnement.

ARTICLE 21: Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation unique enregistrée sous le numéro 16-2017-00007 sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.181-15 du code de l'environnement.

ARTICLE 22 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le bénéficiaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

ARTICLE 23 : Remise en état des lieux

A l'expiration de la présente autorisation, ainsi que dans le cas où elle viendrait à être rapportée ou révoquée, les lieux devront être remis dans leur état d'origine. En cas de non-exécution, il y serait pourvu d'office au frais du bénéficiaire.

ARTICLE 24 : Accès aux installations

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 25 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 26 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 27 : Publication et information des tiers

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise, est affiché en mairie d'Angoulême et Gond-Pontouvre pendant une durée minimale d'un mois.

Un dossier sur l'opération autorisée est mis à la disposition du public à la préfecture de la Charente et à la mairie de Gond-Pontouvre pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation est publié à la diligence des services de la préfecture de la Charente, et aux frais du bénéficiaire, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département de la Charente.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Charente pendant une durée d'au moins un an.

ARTICLE 28 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;
- b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

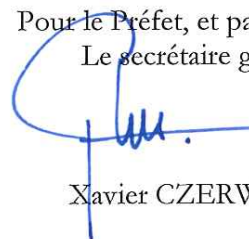
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 29 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté d'agglomération GrandAngoulême, les maires des communes d'Angoulême, Gond-Pontouvre, l'Isle d'Espagnac, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Yriex, Soyaux et Touvre, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le **27 JUIN 2018**

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général,



Xavier CZERWINSKI

Annexe 1 : Ouvrages du système de collecte pouvant occasionner un déversement au milieu naturel

Bassin versant	Ouvrage de déversement	Charge de pollution reçue			Milieu récepteur
		Inférieure à 120 kg.DBO5/j	Entre 120 et 600 kg DBO5/j	Supérieure à 600 kg DBO5/j	
Angoulême	Trop-plein de poste			PR Les Agriets	La Charente
				PR I	La Charente
				PR O	La Charente
				PR Quai de halage	La Charente
		PR Grand Poirier			Fossé
		PR Artisans			La Charente
		PR Hameau			La Charente
		PR Doc Roux			Fossé
		PR Broquisse			L'Anguienne
		PR Larreguy			La Charente
		PR Bellevue			L'Anguienne
		PR Cofpa			La Charente
		PR Les Abras			La Charente
		PR Bourgines			La Charente
Gond Pontouvre	Trop-plein de bassin tampon			Bassin tampon Gond-Pontouvre	La Font Noire
	Trop-plein de poste			PR Boulodrome	La Touvre
				PR Léviton	La Touvre
				PR Sochac	Le Lunesse
		PR Les Anglades			La Touvre
		PR Les Savis			Bassin d'orage
		PR Les Fontenelles			La Touvre
		PR Le Treuil			La Charente
		PR Centre communal			La Touvre
		PR Place de l'église			La Touvre
		PR le Petit Vouillac			Bief de la Touvre
		PR Les cheminées			La Charente
		PR Kléber			La Charente
		PR Roffit			La Charente
		PR Le Perchet			La Charente
PR Chalonne			La Charente		
Bassin versant	Ouvrage de	Charge de pollution reçue			Milieu récepteur

		Inférieure à 120 kg DBO5/j	Entre 120 et 600 kg DBO5/j	Supérieure à 600 kg DBO5/j	
Soyaux	Trop-plein de poste	PR La Simonette			L'Anguierne
		PR Lion Saint Marc			L'Anguierne
		PR Dacéco			Fossé
		PR Les Noisetiers			Fossé
		PR Soyaux Bourg			Pluvial
		PR Antornac Les Besses			La Font Noire
		PR Antornac Les Grandes Vignes			La Font Noire
		PR Antornac Le Bois Menu			Fossé
		PR La Combe Cailloux			Fossé
		PR Recoux			Fossé

Annexe 2 : Définition des points « entrée de station (A3) » et « sortie de station (A4) » – codification SANDRE

1. Entrée de station (A3)

Selon une vue macroscopique de la station, un point réglementaire « A3 » désigne toutes les entrées d'eaux usées en provenance du système de collecte qui parviennent à la station pour y être épurées.

Les données relatives à un point réglementaire « A3 » peuvent provenir de l'agrégation de données acquises sur des points logiques de type « S1 » et/ou sur des points physiques.

Une station doit comporter un point réglementaire « A3 ».

2. Sortie de station (A4)

Selon une vue macroscopique de la station, un point réglementaire « A4 » désigne toutes les sorties d'eaux usées traitées qui sont rejetées dans le milieu naturel.

Les données relatives à un point réglementaire « A4 » peuvent provenir de l'agrégation de données acquises sur des points logiques de type « S2 » et /ou sur des points physiques.

Une station doit comporter un point réglementaire « A4 ».

Annexe 3 : Liste des micropolluants à mesurer lors de la campagne de recherche en fonction de la matrice (eaux traitées ou eaux brutes)

Famille	Substances	Code SANDRE	Classement	Substance à rechercher en entrée station	Substance à rechercher en sortie station	NOE				Flux GERP annuel (kg/an)	LQ			Analyses eaux en entrée si taux MESS>250mg/L		
						NOE MA Eaux de surface Intérieures (µg/l)	NOE MA autres eaux de surface (µg/l)	NOE CMA Eaux de surface Intérieures (µg/l)	NOE CMA Autres eaux de surface (µg/l)		Texte de référence pour la NOE	NOE MA autres eaux de surface (µg/l)	NOE CMA autres eaux de surface (µg/l)	Texte de référence pour LQ	LQ Eaux en sorte & eaux en entrée sans séparation des fractions (µg/l)	LQ Eaux en entrée avec séparation des fractions (µg/l)
COHV	1,2 dichloroéthane	1161	SP	x	x	AM 25/01/2010	10	10	sans objet	sans objet	10	Avis 08/11/2015	2	/	X	X
Pesticides	2,4 D	1141	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	2,2					Avis 08/11/2015	0,1	0,2		X
Pesticides	2,4 MCPA	1212	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	0,5					Avis 08/11/2015	0,05	0,1		X
Pesticides	Aclonifene	1688	SP	x	x	AM 25/01/2010	0,12	0,012	0,12	0,012			0,1	0,2		X
Pesticides	Aminotriazole	1105	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	0,08						0,1	0,2		X
Pesticides	AMPA (Acide aminométhylphosphonique)	1907	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	452						0,1	0,2		X
HAP	Anthracène	1458	SDP	x	x	AM 25/01/2010	0,1	0,1	0,1	0,1	1	Avis 08/11/2015	0,01	0,01		X
Métaux	Arsenic (métal total)	1369	PSEE	x	x	AM 25/01/2010	0,83				5	Avis 08/11/2015	5	/		X
Pesticides	Azoxystrobine	1951	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	0,95						0,1	0,2		X
PBDE	BDE 028	2920	SDP	x	x	AM 25/01/2010			0,14 (4)	0,14 (4)	1 (6)		0,02	0,04		X
PBDE	BDE 047	2919	SDP	x	x	AM 25/01/2010			0,14 (4)	0,14 (4)	1 (6)		0,02	0,04		X
PBDE	BDE 099	2916	SDP	x	x	AM 25/01/2010			0,14 (4)	0,14 (4)	1 (6)		0,02	0,04		X
PBDE	BDE 100	2915	SDP	x	x	AM 25/01/2010			0,14 (4)	0,14 (4)	1 (6)		0,02	0,04		X
PBDE	BDE 153	2912	SDP	x	x	AM 25/01/2010			0,14 (4)	0,14 (4)	1 (6)		0,02	0,04		X
PBDE	BDE 154	2911	SDP	x	x	AM 25/01/2010			0,14 (4)	0,14 (4)	1 (6)		0,02	0,04		X
PBDE	BDE 163	2910	SDP	x	x	AM 25/01/2010			0,14 (4)	0,14 (4)	1 (6)		0,02	0,04		X
PBDE	BDE 209 (décabromodiphényl oxyde)	1815		x	x						1 (6)	Avis 08/11/2015	0,05	0,1		X
Pesticides	Bentazone	1113	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	70						0,05	0,1		X
BTEX	Benzène	1114	SP	x	x	AM 25/01/2010	10	8	50	50	200 (7)	Avis 08/11/2015	1	/		X
HAP	Benzo (a) Pyrène	1115	SDP	x	x	AM 25/01/2010	1,7 x 10 ⁻⁴	1,7 x 10 ⁻⁴	0,27	0,27	5 (8)	Avis 08/11/2015	0,01	0,01		X
HAP	Benzo (b) Fluoranthène	1116	SDP	x	x	AM 25/01/2010			0,017	0,017	5 (8)	Avis 08/11/2015	0,005	0,01		X
HAP	Benzo (g,h,i) Pérylène	1118	SDP	x	x	AM 25/01/2010			8,2 x 10 ⁻³	8,2 x 10 ⁻⁴	1	Avis 08/11/2015	0,005	0,01		X
HAP	Benzo (k) Fluoranthène	1117	SDP	x	x	AM 25/01/2010			0,017	0,017	5 (8)	Avis 08/11/2015	0,005	0,01		X
Pesticides	Bifenox	1119	SP	x	x	AM 25/01/2010	0,012	0,0012	0,04	0,04			0,1	0,2		X
Autres	Biphényle	1584	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	3,3					Avis 08/11/2015	0,05	0,05		X
Pesticides	Boscalid	5526	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	11,6						0,1	0,2		X
Métaux	Cadmium (métal total)	1388	SDP	x	x	AM 25/01/2010	0,2 (3)	0,2 (3)	≤ 0,45 (classe 1) 0,45 (classe 2) 0,6 (classe 3) 0,9 (classe 4) 1,5 (classe 5)	≤ 0,45 (classe 1) 0,45 (classe 2) 0,6 (classe 3) 0,9 (classe 4) 1,5 (classe 5)	1	Avis 08/11/2015	1	/		X
Autres	Chloroalcanes C10-C13	1955	SDP	x	x	AM 25/01/2010	0,4	0,4	1,4	1,4	1	Avis 08/11/2015	5	10		X

Famille	Substances	Code SANDRE	Classement	Substance à rechercher en entrée station	Substance à rechercher en sortie station	INCE					Flux GERP annuel (kg/an)	LQ			Analyses eaux en entrée si taux MES > 250mg/L	
						NQE MA Eaux de surface Intérieures (µg/l)	NQE MA autres eaux de surface (µg/l)	NQE CMA Eaux de surface Intérieures (µg/l)	NQE CMA Autres eaux de surface (µg/l)	Texte de référence pour la NQE		NQE MA Eaux de surface Intérieures (µg/l)	NQE MA autres eaux de surface (µg/l)	NQE CMA Eaux de surface Intérieures (µg/l)	NQE CMA Autres eaux de surface (µg/l)	Texte de référence pour LQ
Pesticides	Chlorprophame	1474	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	4						0,1	0,2		X
Pesticides	Chloroluron	1136	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	0,1						0,05	0,05		X
Métaux	Chrome (métal total)	1389	PSEE	x	x	AM 25/01/2010	3,4				50		5	/	X	X
Métaux	Cobalt	1379		x	x		Néant				40		3	/	X	
Métaux	Cuivre (métal total)	1392	PSEE	x	x	AM 25/01/2010	1				50		5	/	X	
Pesticides	Cybutrine	1835	SP	x	x	AM 25/01/2010	0,0025	0,016	0,016	0,016			0,025	0,05		X
Pesticides	Cyperméthrine	1140	SP	x	x	AM 25/01/2010	8 x 10 ⁻⁵	6 x 10 ⁻⁴	6 x 10 ⁻⁴	6 x 10 ⁻⁵			0,02	0,04		X
Pesticides	Cyprodinil	1359	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	0,026						0,05	0,1		X
Autres	Di(2-éthylhexyl)phthalate (DEHP)	6616	SDP	x	x	AM 25/01/2010	1,3	sans objet	sans objet	sans objet	1		1	2		X
Organétoins	Dibutylétoin cation	7074		x	x						50 (9)		0,02	0,04		X
COHV	Dichlorométhane	1168	SP	x	x	AM 25/01/2010	20	sans objet	sans objet	sans objet	10		5	/	X	
Pesticides	Dichlorvos	1170	SP	x	x	AM 25/01/2010	6 x 10 ⁻⁴	7 x 10 ⁻⁴	7 x 10 ⁻⁵	7 x 10 ⁻⁵			0,05	0,1		X
Pesticides	Dicofol	1172	SDP	x	x	AM 25/01/2010	1,3 x 10 ⁻³	sans objet	sans objet	sans objet			0,05	0,1		X
Pesticides	Diflufenicanil	1814	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	0,01						0,05	0,1		X
Pesticides	Diuron	1177	SP	x	x	AM 25/01/2010	0,2	1,8	1,8	1,8	1		0,05	0,05		X
BTEX	Ethylbenzène	1497		x	x						200 (7)		1	/	X	
HAP	Fluoranthène	1191	SP	x	x	AM 25/01/2010	0,0063	0,12	0,12	0,12	1		0,01	0,01		X
Pesticides	Glyphosate	1506	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	28						0,1	0,2		X
Pesticides	Heptachlore	1197	SDP	x	x	AM 25/01/2010	2 x 10 ⁻⁷ (2)	3 x 10 ⁻⁴ (2)	3 x 10 ⁻⁴ (2)	3 x 10 ⁻⁴ (2)	1		0,02	0,04		X
Pesticides	Heptachlore epoxide (exo)	1748	SP	x	x	AM 25/01/2010	2 x 10 ⁻⁷ (2)	3 x 10 ⁻⁴ (2)	3 x 10 ⁻⁴ (2)	3 x 10 ⁻⁴ (2)	1		0,02	0,04		X
Autres	Hexabromocyclohexane (HBCDD)	7128	SP	x	x	AM 25/01/2010	0,0016	8 x 10 ⁻⁴	0,5	0,05			0,05	0,1		X
Chlorobenzènes	Hexachlorobenzène	1199	SDP	x	x	AM 25/01/2010		0,05	0,05	0,05	1		0,01	0,02		X
COHV ou autres	Hexachlorobutadiène	1652	SDP	x	x	AM 25/01/2010		0,6	0,6	0,6	1		0,5	0,5		X
Pesticides	Imidaclopride	1877	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	0,2						0,05	0,1		X
HAP	Indeno (1,2,3-cd) Pirene	1204	SDP	x	x	AM 25/01/2010					5 (8)		0,005	0,01		X
Pesticides	Iprodione	1206	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	0,35						0,1	0,2		X
Pesticides	Isoproturon	1208	SP	x	x	AM 25/01/2010	0,3	1	1	1	1		0,05	0,05		X
Métaux	Mercuré (métal total)	1387	SDP	x	x	AM 25/01/2010		0,07 (3)	0,07 (3)	0,07 (3)	1		0,2	/	X	
Pesticides	Métaldéhyde	1796	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	60,6						0,1	0,2		X
Pesticides	Métazachlore	1670	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	0,019						0,05	0,1		X
Organétoins	Monobutylétoin cation	2542		x	x						50 (9)		0,02	0,04		X
HAP	Naphtalène	1517	SP	x	x	AM 25/01/2010	2	130	130	130	10		0,05	0,05		X
Métaux	Nickel (métal total)	1386	SP	x	x	AM 25/01/2010	4 (3)	34 (3)	34 (3)	34 (3)	20		5	/	X	
Pesticides	Nicosulfuron	1882	PSEE	x	x	AM 27/07/2015	0,095						0,05	0,1		X
Alkylphénols	Nonylphénols	1958	SDP	x	x	AM 25/01/2010	0,3	2	2	2	1 (10)		0,5	0,5		X

Famille	Substances	Code SANDRE	Classement	Substance à rechercher en entrée station	Substance à rechercher en sortie station	NQE						LQ				Analyses eaux en entrée si taux MES > 250mg/L	
						Texte de référence pour la NQE	NQE MA Eaux de surface Intérieures (µg/l)	NQE MA autres eaux de surface (µg/l)	NQE CMA Eaux de surface Intérieures (µg/l)	NQE CMA Autres eaux de surface (µg/l)	Flux GEREP annuel (kg/an)	Texte de référence pour LQ	LQ Eaux en entrée & eaux en sortie & eaux en séparation des fractions (µg/l)	LQ Eaux en entrée avec séparation des fractions (µg/l)	Substances à analyser sans séparation des fractions	Substances recommandées pour analyse avec séparation des fractions	
Alcylphénols	NP10E	6366		x	x						1 (10)	Avis 08/11/2015	0,1	0,2		X	
	NP20E	6369		x	x						1 (10)	Avis 08/11/2015	0,1	0,2		X	
	Octylphénols	1959	SP	x	x		0,1	0,01	sans objet	sans objet	1 (11)	Avis 08/11/2015	0,1	0,2		X	
	OP10E	6370		x	x						1 (11)	Avis 08/11/2015	0,1	0,2		X	
	OP20E	6371		x	x						1 (11)	Avis 08/11/2015	0,1	0,2		X	
	Pesticides	Oxadiazon	1667	PSEE	x	x		0,09					Avis 08/11/2015	0,03	0,05		X
		PCB 028	1239	SDP	x	x						0,1 (12)	Avis 08/11/2015	0,005	0,01		X
	PCB	PCB 052	1241	Liste 1	x	x						0,1 (12)	Avis 08/11/2015	0,005	0,01		X
	PCB	PCB 101	1242	SDP	x	x						0,1 (12)	Avis 08/11/2015	0,005	0,01		X
	PCB	PCB 118	1243	SDP	x	x						0,1 (12)	Avis 08/11/2015	0,005	0,01		X
	PCB	PCB 138	1244	SDP	x	x						0,1 (12)	Avis 08/11/2015	0,005	0,01		X
	PCB	PCB 153	1245	SDP	x	x						0,1 (12)	Avis 08/11/2015	0,005	0,01		X
	PCB	PCB 180	1246	SDP	x	x						0,1 (12)	Avis 08/11/2015	0,005	0,01		X
	Pesticides	Pendiméthaline	1234	PSEE	x	x		0,02					AM 27/07/2015	0,05	0,1		X
		Chlorobenzènes	1888	SDP	x	x		0,007	7 x 10 ⁻⁴	sans objet	sans objet	1	AM 25/01/2010	0,01	0,02		X
	Chlorophénols	Pentachlorophénol	1235	SP	x	x		0,4	0,4	1	1		AM 25/01/2010	0,1	0,2		X
Autres		1847	PSEE	x	x		82					AM 27/07/2015	0,1	0,2		X	
Métaux	Plomb (métal total)	1382	SP	x	x		1,2 (3)	1,3 (3)	14 (3)	14 (3)	20	AM 25/01/2010	2	/		X	
	Pesticides	2028	SDP	x	x		0,15	0,015	2,7	0,54		AM 25/01/2010	0,1	0,2		X	
Autres	Sulfonate perfluorooctane (PFOS)	6561	SDP	x	x		6,5 x 10 ⁻⁴	1,3 x 10 ⁻⁴		36	0	AM 25/01/2010	0,05	0,1		X	
	Pesticides	1694	PSEE	x	x		1					AM 27/07/2015	0,1	0,2		X	
Pesticides	Terbutylène	1269	SP	x	x		0,085	0,0065	0,34	0,034		AM 25/01/2010	0,1	0,2		X	
	COHV	1272	Liste 1	x	x		10	10	sans objet	sans objet	10	AM 25/01/2010	0,5	/		X	
COHV	Tétrachlorure de carbone	1276	Liste 1	x	x		12	12	sans objet	sans objet	1	AM 25/01/2010	0,5	/		X	
	Pesticides	1713	PSEE	x	x		1,2					AM 27/07/2015	0,1	0,2		X	
Métaux	Tiène (métal total)	1373		x	x						100	Avis 08/11/2015	10	/		X	
	BTEX	1278	PSEE	x	x		74				200 (7)	Avis 08/11/2015	1	/		X	
Organétoins	Triéthylétain cation	2879	SDP	x	x		2 x 10 ⁻⁴	2 x 10 ⁻⁴	1,5 x 10 ⁻³	1,5 x 10 ⁻³	50 (9)	Avis 08/11/2015	0,02	0,02		X	
	COHV	1286	Liste 1	x	x		10	10	sans objet	sans objet	10	AM 25/01/2010	0,5	/		X	
COHV	Trichlorométhane (chloroforme)	1135	SP	x	x		2,5	2,5	sans objet	sans objet	10	AM 25/01/2010	1	/		X	
	Organétoins	6372		x	x						50 (9)	Avis 08/11/2015	0,02	0,04		X	
BTEX	Xylènes (Somme o,m,p)	1760	PSEE	x	x		1				200 (7)	AM 27/07/2015	2	/		X	
	Métaux	1883	PSEE	x	x		7,8				100	AM 25/01/2010	5	/		X	

Famille	Substances	Code SANDRE					NQE				LQ		Analyses eaux en entrée si taux MES > 250mg/L
Alkylphénols	NP1OE	6366											
	NP2OE	6369	x										
Alkylphénols	Octylphénols	1959	x										
Alkylphénols	OP1OE	6370	x										
Alkylphénols	OP2OE	6371	x										
Pesticides	Oxadiazon	1667	x										
	PCB 028	1239	x										
PCB	PCB 052	1241	x										
	PCB 101	1242	x										
PCB	PCB 118	1243	x										
	PCB 138	1244	x										
PCB	PCB 153	1245	x										
	PCB 180	1246	x										
Pesticides	Pendiméthaline	1234	x										
	Pentachlorobenzène	1888	x										
Chlorobenzènes	Pentachlorophénol	1235	x										
	Chlorophénols	1847	x										
Autres	Phosphate de tributyle (TBP)	1382	x										
	Plomb (métal total)	2028	x										
Pesticides	Quinoxifène	6560	x										
	Sulfonate perfluorooctane (PFOS)	1694	x										
Autres	Tebuconazole	1289	x										
	Terbutryne	1272	x										
Pesticides	Tétrachloroéthylène	1276	x										
	Tétrachlorure de carbone	1713	x										
Pesticides	Thiabendazole	1373	x										
	Titan (métal total)	1278	x										
Métaux	Toluène	2879	x										
	Tributylétain cation	1286	x										
Organéteins	Tétrachloroéthylène	1135	x										
	Tétrachlorométhane (chloroforme)	6372	x										
Organéteins	Tétrahyétain cation	1780	x										
	Xylènes (Somme o,m,p)	1383	x										
Métaux	Zinc (métal total)		x										

(1) les valeurs retenues pour les NQE-MA du cadmium et de ses composés varient en fonction de la dureté de l'eau telle que définie suivant les cinq classes suivantes :

- classe 1 : < 40 mg CaCO₃ /l ;

- classe 2 : 40 à < 50 mg CaCO₃/l ;
- classe 3 : 50 à < 100 mg CaCO₃/l ;
- classe 4 : 100 à < 200 mg CaCO₃/l ;
- classe 5 : ≥ 200 mg CaCO₃/l.

(2) les valeurs de NQE indiquées sont valables pour la somme de l'heptachlore et de l'époxyde d'heptachlore.

(3) Au sein de la directive DCE, les valeurs de NQE se rapportent aux concentrations biodisponibles pour les métaux cadmium, plomb, mercure et nickel. Cependant, dans le cadre de l'action RSDE, il convient de prendre en considération la concentration totale mesurée dans les rejets.

(4) les valeurs de NQE indiquées sont valables pour la somme des concentrations des Diphenyléthers bromés portant les numéros 28, 47, 99, 100, 153 et 154 (somme des codes SANDRE 2911, 2912, 2915, 2916, 2919 et 2920).

(5) Pour le cadmium et ses composés : les valeurs retenues pour les NQE-CMA varient en fonction de la dureté de l'eau telle que définie suivant les cinq classes suivantes :

- classe 1 : < 40 mg CaCO₃ /l ;
- classe 2 : 40 à < 50 mg CaCO₃/l ;
- classe 3 : 50 à < 100 mg CaCO₃/l ;
- classe 4 : 100 à < 200 mg CaCO₃/l ;
- classe 5 : ≥ 200 mg CaCO₃/l.

(6) La valeur de flux GEREP indiquée de 1 kg/an est valable pour la somme des masses des diphenyléthers bromés suivants : penta-BDE, octa-BDE et déca-BDE, soit la somme de BDE 47, BDE 99, BDE 100, BDE 154, BDE 183 et BDE 209 (somme des codes SANDRE 1815, 2910, 2911, 2912, 2915, 2916, 2919 et 2920) ;

(7) La valeur de flux GEREP indiquée de 200 kg/an est valable pour la somme des masses de benzène, de toluène, d'éthylbenzène et de xylènes (somme des codes SANDRE 1114, 1278, 1497, 1780).

(8) La valeur de flux GEREP indiquée de 5 kg/an est valable pour la somme des masses de Benzo (k) fluoranthène, d'Indéno (1,2,3-cd) pyrène, de Benzo (a) pyrène et de Benzo (b) fluoranthène (somme des codes SANDRE 1115, 1116, 1117 et 1204).

(9) La valeur de flux GEREP indiquée de 50 kg/an est valable pour la somme des masses de Dibutylétain cation, de Monobutylétain cation, de Triphénylétain cation et de Tributylétain cation (somme des codes SANDRE 25 42, 2879, 6372 et 7074).

(10) La valeur de flux GEREP indiquée de 1 kg/an est valable pour la somme des masses de Nonyphénols, du NP1OE et du NP2OE (somme des codes SANDRE 1958, 6366 et 6369).

(11) La valeur de flux GEREP indiquée de 1 kg/an est valable pour la somme des masses de Octylphénols et des éthoxylates d'octylphénols OP1OE et OP2OE (somme des codes SANDRE 1959, 6370 et 6371).

(12) La valeur de flux GEREP indiquée de 0,1 kg/an est valable pour la somme des masses de PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180 (somme des codes SANDRE 1239, 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1246).

ANNEXE 4 : Prescriptions techniques applicables aux opérations d'échantillonnage et d'analyses dans les eaux brutes en entrée de STEU et dans les eaux traitées en sortie de STEU

Cette annexe a pour but de préciser les prescriptions techniques qui doivent être respectées pour la réalisation des opérations d'échantillonnage et d'analyses de micropolluants dans l'eau.

1. Echantillonnage

1.1 Dispositions générales

Pour des raisons de qualité de la mesure, il n'est pas possible d'utiliser les dispositifs d'échantillonnage mis en place dans le cadre de l'autosurveillance des paramètres globaux (DBO5, DCO, MES, etc.) prévue par l'arrêté du 21 juillet 2015 pour le suivi des micropolluants visés par la présente note technique.

Ceci est dû à la possibilité de contamination des échantillons ou d'adsorption de certains micropolluants sur les éléments de ces équipements. L'échantillonnage devra être réalisé avec du matériel spécifique conforme aux prescriptions ci-après.

L'échantillonnage des micropolluants recherchés devra être réalisé par un organisme titulaire de l'accréditation selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour l'échantillonnage automatique avec asservissement au débit sur la matrice « eaux résiduaires » en vue d'analyses physico-chimiques selon la norme FDT-90-523-2 (ou son évolution). Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées doit s'assurer de l'accréditation de l'organisme d'échantillonnage, notamment par la demande, avant le début de la sélection des organismes d'échantillonnage, des informations suivantes : numéro d'accréditation, extrait de l'annexe technique sur les opérations d'échantillonnage en eaux résiduaires.

Toutefois, si les opérations d'échantillonnage sont réalisées par le maître d'ouvrage et si celui-ci n'est pas accrédité, il doit certifier sur l'honneur qu'il respecte les exigences ci-dessous et les tenir à disposition auprès des organismes de contrôles et des agences de l'eau :

- Le maître d'ouvrage doit établir et disposer de procédures écrites détaillant l'organisation d'une campagne d'échantillonnage, le suivi météorologique des systèmes d'échantillonnage, les méthodes d'échantillonnage, les moyens mis en œuvre pour s'assurer de l'absence de contamination du matériel utilisé, le conditionnement et l'acheminement des échantillons jusqu'au laboratoire d'analyses. Toutes les procédures relatives à l'échantillonnage doivent être accessibles à l'organisme de prélèvement sur le terrain.
- Le maître d'ouvrage doit établir un plan d'assurance qualité (PAQ). Ce document précise notamment les moyens qu'il mettra en œuvre pour assurer la réalisation des opérations d'échantillonnage dans les meilleures conditions. Il liste notamment les documents de référence à respecter et proposera un synoptique nominatif des intervenants habilités en précisant leur rôle et leur responsabilité dans le processus de l'opération. Le PAQ détaille également les réponses aux exigences des présentes prescriptions techniques qui ne seraient pas prises en compte par le système d'assurance qualité.
- La traçabilité documentaire des opérations de terrain (échantillonnage) doit être assurée à toutes les étapes de la préparation de la campagne jusqu'à la restitution des données. Les opérations de terrain proprement dites doivent être tracées au travers d'une fiche terrain.

Ces éléments sont à transmettre aux services de police de l'eau en amont du début de la campagne de recherche.

Ces exigences sont considérées comme respectées pour un organisme accrédité.

1.2 Opérations d'échantillonnage

Les opérations d'échantillonnage devront s'appuyer sur les normes ou les guides en vigueur, ce qui implique à ce jour le respect de :

- la norme NF EN ISO 5667-3 « Qualité de l'eau - Echantillonnage - Partie 3 : Lignes directrices pour la conservation et la manipulation des échantillons d'eau » ;
- le guide FD T90-524 « Contrôle Qualité - Contrôle qualité pour l'échantillonnage et la conservation des eaux » ;
- le guide FD T 90-523-2 « Qualité de l'eau - Guide de prélèvement pour le suivi de qualité des eaux dans l'environnement - Prélèvement d'eau résiduaire » ;
- le Guide technique opérationnel AQUAREF (2011) « Pratiques d'échantillonnage et de conditionnement en vue de la recherche de micropolluants émergents et prioritaires en assainissement collectif et industriel » accessible sur le site AQUAREF (<http://www.aquaref.fr>).

Les points essentiels de ces référentiels techniques sont détaillés ci-après en ce qui concerne les conditions générales d'échantillonnage, la mesure de débit en continu, l'échantillonnage continu sur 24 heures à température contrôlée, l'échantillonnage et la réalisation de blancs d'échantillonnage.

1.3 Opérateurs d'échantillonnage

Les opérations d'échantillonnage peuvent être réalisées sur le site par :

1. le prestataire d'analyse accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour l'échantillonnage automatique avec asservissement au débit sur la matrice « eaux résiduaires » en vue d'analyse physico-chimique selon la norme FDT-90-523-2 (ou son évolution) ;
2. l'organisme d'échantillonnage, accrédité selon le même référentiel, sélectionné par le prestataire d'analyse et/ou le maître d'ouvrage ;
3. le maître d'ouvrage lui-même.

Dans le cas où c'est le maître d'ouvrage qui réalise l'échantillonnage, il est impératif en absence d'accréditation qu'il dispose de procédures démontrant la fiabilité et la reproductibilité de ses pratiques d'échantillonnage et de mesures de débit.

1.4 Conditions générales de l'échantillonnage

Le volume prélevé devra être représentatif des conditions de fonctionnement habituelles de l'installation de traitement des eaux usées et conforme avec les quantités nécessaires pour réaliser les analyses.

La fourniture des éléments cités ci-dessous est de la responsabilité du laboratoire en charge des analyses. Un dialogue étroit entre l'opérateur d'échantillonnage et le laboratoire est mis en place préalablement à la campagne d'échantillonnage.

Les éléments qui doivent être fournis par le laboratoire à l'organisme d'échantillonnage sont :

- Flaconnage : nature, volume ;
- Etiquettes stables et ineffaçables (identification claire des flacons) ;
- Réactifs de conditionnement si besoin ;
- Matériel de contrôle qualité (flaconnage supplémentaire, eau exempte de micropolluants à analyser, etc.) si besoin ;
- Matériel de réfrigération (enceintes et blocs eutectiques) ayant la capacité de maintenir une température de transport de $(5 \pm 3)^\circ\text{C}$.

Ces éléments doivent être envoyés suffisamment à l'avance afin que l'opérateur d'échantillonnage puisse respecter les durées de mise au froid des blocs eutectiques. À ces éléments, le laboratoire d'analyse doit fournir des consignes spécifiques sur le remplissage (ras-bord, etc.), le rinçage des flacons, le conditionnement (ajout de conservateur avec leur quantité), l'utilisation des réactifs et l'identification des flacons et des enceintes.

En absence de consignes par le laboratoire concernant le remplissage du flacon, le préleveur doit le remplir à ras-bord.

Les échantillons seront répartis dans les différents flacons fournis par le laboratoire selon les prescriptions des méthodes officielles en vigueur, spécifiques aux micropolluants à analyser et/ou à la norme NF EN ISO 5667-3. À défaut d'information dans les normes pour les micropolluants organiques, le laboratoire retiendra les flacons en verre brun équipés de bouchons inertes (capsule téflon®). Le laboratoire conserve la possibilité d'utiliser un matériel de flaconnage différent s'il dispose de données d'essais permettant de justifier ce choix.

L'échantillonnage doit être adressé afin d'être réceptionné par le laboratoire d'analyse au plus tard 24 heures après la fin de l'opération d'échantillonnage.

1.5 Mesure de débit en continu

La mesure de débit s'effectuera en continu sur une période horaire de 24 heures, suivant les normes en vigueur figurant dans le FD T90-523-2 et/ou le guide technique opérationnel AQUAREF (2011) et les prescriptions techniques des constructeurs des systèmes de mesure.

Afin de s'assurer de la qualité de fonctionnement de ces systèmes de mesure, des contrôles métrologiques périodiques devront être effectués par des organismes accrédités, se traduisant par :

- pour les systèmes en écoulement à surface libre :
 - un contrôle de la conformité de l'organe de mesure (seuil, canal jaugeur, venturi, déversoir, etc.) vis-à-vis des prescriptions normatives et des constructeurs ;
 - un contrôle de fonctionnement du débitmètre en place par une mesure comparative réalisée à l'aide d'un autre débitmètre.
- pour les systèmes en écoulement en charge :
 - un contrôle de la conformité de l'installation vis-à-vis des prescriptions normatives et des constructeurs ;
 - un contrôle de fonctionnement du débitmètre par mesure comparative exercée sur site (autre débitmètre, jaugeage, etc.) ou par une vérification effectuée sur un banc de mesure au sein d'un laboratoire accrédité.

Un contrôle métrologique doit avoir été effectué avant le démarrage de la campagne de mesures, ou à l'occasion de la première mesure.

1.6 Échantillonnage continu sur 24 heures à température contrôlée

Ce type d'échantillonnage nécessite du matériel spécifique permettant de constituer un échantillon pondéré en fonction du débit.

Les échantillonneurs qui devront être utilisés seront des échantillonneurs réfrigérés monoflacons fixes ou portatifs, constituant un seul échantillon moyen sur toute la période considérée. La température du groupe froid de l'échantillonneur devra être à $5 \pm 3^\circ\text{C}$.

Pour les eaux brutes en entrée de STEU : dans le cas où il s'avérerait impossible d'effectuer un échantillonnage proportionnel au débit de l'effluent, le préleveur pratiquera un échantillonnage asservi au

temps. Dans ce cas, le débit et son évolution seront estimés par le préleveur en fonction des renseignements collectés sur place.

Dans tous les cas, le préleveur devra lors de la restitution préciser la méthodologie d'échantillonnage mise en œuvre.

L'échantillonneur devra être constitué d'une ligne d'aspiration en Téflon® de diamètre intérieur supérieur à 9 mm, d'un flacon collecteur d'un volume de l'ordre de 20 litres en verre. Dans le cas d'un échantillonneur à pompe péristaltique, le tuyau d'écrasement sera en silicone. Le remplacement du tuyau d'écrasement en silicone sera effectué dans le cas où celui-ci serait abrasé. Pour les échantillonneurs à pompe à vide, il est recommandé d'utiliser un bol d'aspiration en verre.

Avant la mise en place d'un tuyau neuf, il est indispensable de le laver abondamment à l'eau exempte de micropolluants (deminéralisée) pendant plusieurs heures.

Avant toute opération d'échantillonnage, des opérations de nettoyage devront être effectuées sur l'échantillonneur et le cas échéant sur le système d'homogénéisation. La procédure à mettre en œuvre est la suivante (§ 12.1.6 guide technique opérationnel) :

Nettoyage du matériel en absence de moyens de protection type hotte, etc.	Nettoyage du matériel avec moyens de protection
Nettoyage grossier à l'eau chaude du robinet	Nettoyage grossier à l'eau chaude du robinet
Nettoyage avec du détergent alcalin (type labwash) Nettoyage à l'eau déminéralisée acidifiée (acide acétique à 80 %, dilué au quart)	Nettoyage avec du détergent alcalin (type labwash) Nettoyage à l'eau déminéralisée acidifiée, la nature de l'acide est du ressort du laboratoire (acide acétique, acide nitrique ou autre)
Rinçage à l'eau déminéralisée	Rinçage à l'eau déminéralisée
Rinçage au solvant de qualité pour analyse de résidus uniquement pour les éléments en verre et en téflon (acétone ultrapur, par exemple)	Rinçage au solvant de qualité pour analyse de résidus uniquement pour les éléments en verre et en téflon (acétone ultrapur, par exemple) ou calcination à 500°C pendant plusieurs heures pour les éléments en verre

Un contrôle métrologique du système d'échantillonnage doit être réalisé périodiquement par l'organisme en charge des prélèvements sur les points suivants (recommandations du guide FD T 90-523-2) :

- justesse et répétabilité du volume unitaire prélevé (écart toléré entre volume théorique et réel 5 %) ;
- vitesse de circulation de l'effluent dans les tuyaux supérieure ou égale à 0,5 m/s.

À l'issue de l'opération d'échantillonnage, le volume final collecté doit être vérifié et correspondre au volume théorique de la programmation (nombre d'impulsion x volume unitaire).

Tout matériel entrant en contact avec l'échantillon devra faire l'objet de contrôles qualité afin de s'assurer de l'absence de contamination et/ou de perte d'analytes. La méthodologie pour réaliser un blanc de système d'échantillonnage pour les opérations d'échantillonnage est fournie dans le FD T90-524.

Le positionnement de la prise d'effluent devra respecter les points suivants :

- (1) être dans une zone turbulente ;
- (2) se situer à mi-hauteur de la colonne d'eau ;

- (3) se situer à une distance suffisante des parois pour éviter une contamination des échantillons par les dépôts ou les biofilms qui s'y développent ;
- (4) être dans une zone où il y a toujours de l'eau présente ;
- (5) éviter de prélever dans un poste de relèvement compte tenu de la décantation. Si c'est le cas, positionner l'extrémité du tuyau sous le niveau minimum et hors du dépôt de fond.

1.7 Echantillon

La représentativité de l'échantillon est difficile à obtenir dans le cas du fractionnement de l'échantillon collecté en raison du processus d'échantillonnage (décantation des particules, colloïdes durant l'étape d'échantillonnage).

Pour les eaux brutes en entrée de STEU, un système d'homogénéisation mécanique doit être utilisé et être conforme aux recommandations émises dans le Guide technique opérationnel AQUAREF (2011) (§ 12.2). Le système d'homogénéisation ne devra pas modifier l'échantillon, pour cela il est recommandé d'utiliser une pale générant un flux axial et ne créant pas de phénomène de vortex afin d'éviter la perte de composés volatils (COHV, BTEX notamment). La distribution se fera, loin de toute source de contamination, flacon par flacon, ce qui correspond à un remplissage total du flacon en une seule fois. Les flacons destinés à l'analyse des composés volatils seront à remplir en premier.

Pour les eaux traitées en sortie de STEU, l'utilisation d'un système d'homogénéisation mécanique est également recommandée. A défaut de l'étape d'homogénéisation, la distribution de l'échantillon dans les différents flacons destinés à l'analyse devra être réalisée de façon fractionnée, c'est-à-dire que la distribution de l'échantillon collecté dans chaque flacon destiné au laboratoire sera réalisée en 3 passages permettant de compléter à chaque fois de 1/3 chaque flacon.

Le plus grand soin doit être accordé à l'emballage et la protection des échantillons en flaconnage verre afin d'éviter toute casse dans le cas d'envoi par transporteur. L'usage de plastique à bulles, d'une alternance flacon verre-flacon plastique ou de mousse sont vivement recommandés. De plus, ces protections sont à placer dans l'espace vide compris entre le haut des flacons et le couvercle de chaque glacière pour limiter la casse en cas de retournement des glacières. La fermeture des glacières peut être confortée avec un papier adhésif.

Le transport des échantillons vers le laboratoire devra être effectué dans une enceinte maintenue à une température égale à $5\text{ °C} \pm 3\text{ °C}$, préalable réfrigérée, et être accompli dans les 24 heures qui suivent la fin de l'échantillonnage, afin de garantir l'intégrité des échantillons.

La température de l'enceinte sera contrôlée à l'arrivée au laboratoire et indiquée dans le rapportage relatif aux analyses.

1.8 Blancs d'échantillonnage

Le blanc de système d'échantillonnage est destiné à vérifier l'absence de contamination liée aux matériaux (flacons, tuyaux, système d'agitation) utilisés ou de contamination croisée entre échantillonnages successifs. Il appartient à l'organisme d'échantillonnage de mettre en œuvre les dispositions permettant de démontrer l'absence de contamination. La transmission des résultats vaut validation et le maître d'ouvrage de la station d'épuration sera donc réputé émetteur de tous les micropolluants retrouvés dans son rejet, aux teneurs correspondantes. Il lui appartiendra donc de contrôler toute absence de contamination avant transmission des résultats. Les résultats des analyses correspondant au blanc de système d'échantillonnage prélèvement seront à transmettre et devront être contrôlés par les agences de l'eau.

Le blanc du système d'échantillonnage devra être fait obligatoirement sur une durée de 3 heures minimum selon la méthodologie décrite dans le guide FD T 90-524 (annexe A).

Les critères d'acceptation et de prise en compte du blanc doivent respecter les dispositions définies dans le § 6.2 du guide FD T90-524.

D'autres blancs peuvent être mis en œuvre afin d'identifier une source de pollution (blanc ambiance, blanc terrain). Des dispositions sont définies dans le guide FD T 90-524.

2. Analyses

2.1 Dispositions générales

Les analyses des paramètres de suivi habituels de la STEU et des micropolluants recherchés devront être réalisées par un ou plusieurs laboratoires titulaires de l'agrément prévu à l'arrêté du 27 octobre 2011 portant modalités d'agrément des laboratoires dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, dès lors que cet agrément existe.

Si l'agrément n'existe pas, le laboratoire d'analyses choisi doit impérativement pouvoir remplir les conditions suivantes :

- Le laboratoire est titulaire de l'accréditation. Il peut faire appel à un ou des laboratoires prestataires qui devront également être accrédités selon ce référentiel ;
- Les limites de quantification telles que définies en annexe II pour la matrice eau résiduaire sont respectées pour la liste des substances présentées en annexe II ;
- L'accréditation est respectée pour la liste des substances présentées en annexe II (uniquement pour les eaux en sortie de STEU et les eaux en entrée de STEU pour la phase aqueuse ou pour les eaux sans séparation de phase).

Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées demande au laboratoire de réaliser une déclaration sur l'honneur dans le cadre de la réponse à l'appel d'offre dans laquelle le laboratoire indique quelles analyses vont être réalisées sous agrément et quelles analyses sont réalisées sous accréditation, en précisant dans chacun des cas les limites de quantification considérées. Le laboratoire devra joindre à la réponse à l'appel d'offre les documents attestant de l'agrément (formulaire Labeau) et de l'accréditation (annexe technique, numéro d'accréditation) le cas échéant.

Lorsque les opérations d'échantillonnage sont diligentées par le prestataire d'analyse, ce dernier est seul responsable de la bonne exécution de l'ensemble de la chaîne.

Lorsque les opérations d'échantillonnage sont diligentées par le prestataire d'échantillonnage, ce dernier est seul responsable de la bonne exécution de l'ensemble des opérations d'échantillonnage et de ce fait, responsable solidaire de la qualité des résultats d'analyse avec le prestataire d'analyse.

Lorsque les opérations d'échantillonnage sont réalisées par le maître d'ouvrage lui-même, celui-ci est le seul responsable de l'exécution des prestations d'échantillonnage et de ce fait, responsable solidaire de la qualité des résultats d'analyse avec le prestataire d'analyse.

L'ensemble des données brutes devra être conservé par le laboratoire pendant au moins 3 ans.

2.2 Prise en charge des échantillons

La prise en charge des échantillons par le laboratoire d'analyses, incluant les premières étapes analytiques permettant de limiter l'évolution de l'échantillon (filtration, stabilisation, extraction, etc.),

doit intervenir le lendemain après la fin de l'opération d'échantillonnage et en tout état de cause 48 heures au plus tard après la fin de l'échantillonnage.

La température de l'enceinte sera contrôlée à l'arrivée au laboratoire et indiquée dans le rapportage relatif aux analyses.

Toutes les analyses doivent rendre compte de la totalité de l'échantillon (effluent brut, MES comprises).

Pour les eaux ayant une concentration en matières en suspension inférieure à 250 mg/L, l'analyse pourra être mise en œuvre sur l'eau brute.

Pour les eaux ayant une concentration en matières en suspension supérieure ou égale à 250 mg/L, une analyse séparée de la phase aqueuse et de la phase particulaire devra être mise en œuvre sauf exceptions stipulées dans l'annexe III (composés volatils, métaux, paramètres indiciaires, etc.).

Code fraction analysée	Terminologie	Commentaires
3	Phase aqueuse de l'eau	filtrée, centrifugée
156	Phase particulaire de l'eau	Phase composée de l'ensemble des MES dans l'eau, récupérée généralement après centrifugation ou filtration
23	Eau Brute	- Fraction qui n'a subi aucun prétraitement pour les eaux de sortie de STEU - Résultat agrégé pour les eaux d'entrée de STEU

Si, à des fins d'analyses, il est nécessaire de séparer les fractions (analyse des micropolluants organiques), le résultat devra être exprimé en considérant chacune des fractions ainsi que l'ensemble des fractions. La restitution devra être effectuée de la façon suivante en indiquant :

- le résultat agrégé des 2 phases (en µg/L) ;
- le résultat obtenu pour la phase aqueuse (en µg/L) ;
- le résultat obtenu pour la phase particulaire (en µg/kg).

Les performances analytiques à atteindre pour les eaux résiduaires sont indiquées dans l'annexe III.

2.3 Paramètres de suivi habituel de la STEU

Les paramètres de suivi habituel de la STEU (entrée et sortie) seront analysés systématiquement (sans séparation des fractions dissoutes et particulaires) selon les normes en vigueur afin de vérifier la représentativité de l'effluent le jour de la mesure.

Les paramètres de suivi habituels de la STEU à analyser sont :

- la DCO (demande chimique en oxygène) ou le COT (carbone organique total) ou la ST DCO, en fonction de l'arrêté préfectoral en vigueur ;
- la DBO5 (demande biochimique en oxygène en cinq jours) ;
- les MES (matières en suspension).

Dans le cas des paramètres de suivi habituel de la STEU, l'agrément des laboratoires est exigé et les méthodes listées ci-dessous seront mises en œuvre :

Paramètre à analyser	Code SANDRE	Norme de référence
Matières en suspension totales (MES)	1305	NF EN 872 ¹
DBO ₅	1313	NF EN 1899-1 ²
DCO	1314	NF T 90-101
ST-DCO	6396	ISO 15705 ³
Carbone organique (COT)	1841, support (eau brute non filtrée)	23 NF EN 1484

Ceci est justifié par le fait que ces paramètres ne correspondent pas à des micropolluants définis de manière univoque, mais à des indicateurs globaux dont la valeur est définie par le protocole de mesure lui-même. La continuité des résultats de mesure et leur interprétation dans le temps nécessite donc l'utilisation de méthodes strictement identiques quelle que soit la STEU considérée et le moment de la mesure.

2.4 Les métaux

Dans le cas des métaux hors mercure, l'analyse demandée est une détermination de la concentration en métal total contenu dans l'eau brute (aucune séparation), obtenue après digestion de l'échantillon selon la norme suivante : norme ISO 15587-1 « Qualité de l'eau – Digestion pour la détermination de certains éléments dans l'eau – Partie 1 : digestion à l'eau régale ».

Pour le mercure, l'étape de digestion complète sans filtration préalable est décrite dans les normes analytiques spécifiques à cet élément.

2.5 Les micropolluants organiques

Pour les micropolluants organiques, des précautions particulières s'appliquent pour les paramètres suivants :

- Nonylphénols : Les nombreuses incohérences observées (problème de CAS et de code SANDRE) sur l'analyse des nonylphénols ont conduit à la production d'un Mémo AQUAREF Alkylphénols. Ce document synthétique reprend l'ensemble des difficultés et les solutions apportées pour l'analyse de ces substances.
- Organoétains cation : une grande vigilance doit être portée sur ce point afin d'assurer que le résultat soit rendu en $\mu\text{g}_{\text{organoétaincation}}/\text{L}$.
- Chloroalcanes à chaînes courtes : les analyses dans la matrice eau devront être réalisées en appliquant la norme NF EN ISO 12010 et dans la fraction particulaire selon le projet de norme Pr NF EN ISO 18635.

2.6 Les blancs analytiques

Des blancs de méthode sont indispensables pour l'ensemble des composés. Eu égard à leur caractère ubiquiste, un blanc de méthode doit être réalisé pour chaque série analytique pour les familles ou substances suivantes :

- Alkylphénols
- Organoétains

¹ En cas de colmatage, c'est-à-dire pour une durée de filtration supérieure à 30 minutes, la norme NF T 90-105-2 est utilisable.

² Dans le cas de teneurs basses, inférieures à 3 mg/l, la norme NF EN 1899-2 est utilisable.

³ Il convient que le prestataire d'analyse s'assure que la mesure a été faite avec un réactif dont la plage d'utilisation correspond exactement à la valeur mesurée. Cette vérification doit être rapportée avec le résultat de mesure.

- HAP
- PBDE, PCB
- DEHP
- Chloroalcanes à chaînes courtes
- Sulfonate de perfluorooctane (PFOS)
- Métaux : cuivre, zinc

Le laboratoire devra préciser sa politique quant à la correction des résultats pour le blanc de méthode.

3. Restitution des données : cas de l'analyse des fractions séparées

Il est rappelé que la LQ eau résiduaire imposée dans la circulaire (ci-après $LQ_{\text{eau brute agrégée}}$) englobe la LQ fraction phase aqueuse (ci-après $LQ_{\text{phase aqueuse}}$) et la LQ fraction phase particulaire (ci-après $LQ_{\text{phase particulaire}}$) avec $LQ_{\text{eau brute agrégée}} = LQ_{\text{phase aqueuse}} + LQ_{\text{phase particulaire}}$ (équivalent)

La détermination de la LQ sur la phase particulaire de l'eau doit répondre aux mêmes exigences que sur les fractions liquides. La $LQ_{\text{phase particulaire}}$ est déterminée, sur une matrice représentative, lors de la validation initiale de la méthode en se basant sur la concentration du seuil de coupure de 250 mg/L (ex : 250 mg de MES si un litre de prise d'échantillon, 100 mg de MES si prise d'échantillon de 400ml). Il faudra veiller lors de la campagne de mesure à ce que la prise d'essai de l'échantillon d'eau d'entrée corresponde à celle utilisée lors du plan d'expérience de validation.

Les deux phases aqueuses et particulaires sont extraites et analysées séparément avec les méthodes adaptées. Dans ce cas, la concentration agrégée (ci-après $C_{\text{agrégée}}$) est recalculée selon le protocole décrit ci-après.

Nota : Il est indispensable de bien distinguer la différence entre une valeur issue d'un résultat calculé (agrégation des résultats des concentrations obtenues pour la phase aqueuse et la phase particulaire) et un résultat non quantifié (c'est à dire valeur inférieure à la $LQ_{\text{eau brute agrégée}}$). Les codes remarques doivent être utilisés pour marquer cette différence lors de la restitution des résultats (code remarque 10 pour un résultat non quantifié et code remarque 1 pour un résultat calculé).

Protocole de calcul de la concentration agrégée ($C_{\text{agrégée}}$) :

Soient C_d la teneur mesurée dans la phase aqueuse en $\mu\text{g/L}$ et C_p la teneur mesurée dans la phase particulaire en $\mu\text{g/kg}$.

$$C_p(\text{équivalent}) (\mu\text{g/L}) = 10^{-6} \times \text{MES} (\text{mg/L}) \times C_p (\mu\text{g/kg})$$

La $LQ_{\text{phase particulaire}}$ est en $\mu\text{g/kg}$ et on a :

$$LQ_{\text{phase particulaire}} (\text{équivalent}) (\mu\text{g/L}) = 10^{-6} \times \text{MES} (\text{mg/L}) \times LQ_{\text{phase particulaire}} (\mu\text{g/kg})$$

Le tableau ci-dessous présente les différents cas pour le rendu des résultats :

Si			Alors	Résultat affiché	
C_d	C_p (équivalent)	Incertitude résultats MES	$C_{agrégée}$	Résultat	Code remarque
$< LQ_{phase\ aqueuse}$	$< LQ_{phase\ particulaire\ (équivalent)}$		$< LQ_{eau\ brute\ agrégée}$	$LQ_{eau\ brute\ agrégée}$	10
$\geq LQ_{phase\ aqueuse}$	$< LQ_{phase\ particulaire\ (équivalent)}$		C_d	C_d	1
$< LQ_{phase\ aqueuse}$	$\geq LQ_{phase\ particulaire\ (équivalent)}$	$> LQ_{phase\ aqueuse}$	C_p (équivalent)	C_p (équivalent)	1
$< LQ_{phase\ aqueuse}$	$\geq LQ_{phase\ particulaire\ (équivalent)}$	$\leq LQ_{phase\ aqueuse}$	C_p (équivalent) + $LQ_{phase\ aqueuse}$	C_p (équivalent) + $LQ_{phase\ aqueuse}$	1
$\geq LQ_{phase\ aqueuse}$	$\geq LQ_{phase\ particulaire\ (équivalent)}$		$C_d + C_p$ (équivalent)	$C_d + C_p$ (équivalent)	1

Dans la situation où un résultat est quantifié sur la phase particulaire ($\geq LQ_{phase\ particulaire\ (équivalent)}$) et non quantifié sur la phase aqueuse ($< LQ_{phase\ aqueuse}$), l'incertitude de l'analyse sur le résultat obtenu sur la phase particulaire (MES) est prise en compte. Alors, deux cas de figures se présentent :

- si l'incertitude sur la phase particulaire est supérieure à la LQ de la phase aqueuse, alors le résultat affiché correspond à celui mesuré sur la phase particulaire (C_p (équivalent)).
- si l'incertitude de la phase particulaire est inférieure à la LQ de la phase aqueuse, alors le résultat affiché correspond à la valeur mesurée sur la phase particulaire agrémenté de la LQ sur la phase aqueuse.

Annexe 5 – Règles de calcul pour déterminer si un micropolluant ou une famille de micropolluants est significatif dans les eaux brutes ou les eaux traitées

Les calculs présentés ci-après sont ceux à réaliser pour déterminer si un micropolluant (ou une famille de micropolluants) est significativement présent(e) dans les eaux brutes ou les eaux traitées de la STEU.

Les différentes NQE et les flux GEREPA annuels à retenir pour la réalisation des calculs sont indiqués en annexe III. Ce document est à jour à la date de publication de la présente note technique.

Dans la suite du texte, les abréviations suivantes sont utilisées :

C_i : Concentration mesurée

C_{max} : Concentration maximale mesurée dans l'année

CR_i : Concentration Retenue pour les calculs

CMP : Concentration Moyenne Pondérée par les volumes journaliers

FMJ : flux moyen journalier

FMA : flux moyen annuel

V_i : volume journalier d'eau traitée rejeté au milieu le jour du prélèvement

V_A : volume annuel d'eau traitée rejeté au milieu⁴

i : $i^{\text{ème}}$ prélèvement

NQE-MA : norme de qualité environnementale exprimée en valeur moyenne annuelle

NQE-CMA : norme de qualité environnementale exprimée en concentration maximale admissible

Une substance est quantifiée lorsque $C_i \geq LQ_{\text{laboratoire}}$

Flux journalier théorique admissible par le milieu = Débit mensuel d'étiage de fréquence quinquennale (QMNA₅) x NQE

1. Cas général : le micropolluant dispose d'une NQE et/ou d'un flux GEREPA

Dans cette partie on considèrera :

- si $C_i < LQ_{\text{laboratoire}}$ alors $CR_i = LQ_{\text{laboratoire}}/2$
- si $C_i \geq LQ_{\text{laboratoire}}$ alors $CR_i = C_i$

Calcul de la concentration moyenne pondérée par les volumes journaliers :

$$CMP = \frac{\sum CR_i V_i}{\sum V_i}$$

Calcul du flux moyen annuel :

3. Si le micropolluant est quantifié au moins une fois (au moins une $C_i \geq LQ_{\text{laboratoire}}$) :
 $FMA = CMP \times V_A$
4. Si le micropolluant n'est jamais quantifié :
 $FMA = 0$.

Calcul du flux moyen journalier :

5. Si le micropolluant est quantifié au moins une fois :
 $FMJ = FMA/365$
6. Si le micropolluant n'est jamais quantifié :
 $FMJ = 0$.

⁴ Lorsque les analyses sont réalisées sur deux années civiles consécutives, calcul du volume annuel par cumul des volumes journaliers rejetés entre la date de réalisation du dernier prélèvement et les 364 journées précédentes.

Un micropolluant est significatif dans les eaux brutes si :

- ✓ Le micropolluant est quantifié au moins une fois *ET*
- ✓ $CMP \geq 50 \times NQE-MA$ *OU*
- ✓ $C_{max} \geq 5 \times NQE-CMA$ *OU*
- ✓ $FMA \geq Flux\ GEREPEP\ annuel$

Un micropolluant est significatif dans les eaux traitées si :

- ✓ Le micropolluant est quantifié au moins une fois *ET*
- ✓ $CMP \geq 10 \times NQE-MA$ *OU*
- ✓ $C_{max} \geq NQE-CMA$ *OU*
- ✓ $FMJ \geq 0,1 \times Flux\ journalier\ théorique\ admissible\ par\ le\ milieu$ *OU*
- ✓ $FMA \geq Flux\ GEREPEP\ annuel$ *OU*
- ✓ A l'exception des HAP, la masse d'eau dans laquelle les eaux traitées sont rejetées est déclassée pour la substance considérée.

Certains micropolluants ne disposent pas de NQE ou de flux GEREPEP. Dans ce cas, seules les autres conditions sont examinées.

De plus, du fait des difficultés d'analyse de la matrice eau, les LQ associées à certains micropolluants sont parfois relativement élevées. La règle générale issue de la directive 2009/90/CE⁵, selon laquelle une LQ est à environ 1/3 de la NQE n'est pas toujours applicable. De fait, certains micropolluants seront nécessairement significatifs dès qu'ils seront quantifiés.

2. Cas des familles de micropolluants : la NQE ou le flux GEREPEP est défini pour la somme des micropolluants de la famille

2.1. Cas où la NQE est définie pour une famille

Il s'agit des familles suivantes :

7. Diphényléthers bromés : somme de BDE 28, BDE 47, BDE 99, BDE 100, BDE 153, BDE 154,
8. Heptachlore et heptachlore epoxide

Ces familles disposent d'une NQE portant sur la somme des concentrations des micropolluants comme précisé en annexe 8 de l'arrêté du 27 juillet 2015⁶.

2.2. Cas où le flux GEREPEP est défini pour une famille

Il s'agit des familles suivantes :

- HAP : somme de Benzo (k) fluoranthène, Indeno(1,2,3-cd)pyrène, Benzo(a)pyrène, Benzo (b) fluoranthène,
- BTEX : somme de benzène, toluène, éthylbenzène et de xylènes,
- Composés organostanniques (en tant que Sn total) : somme de Dibutylétain cation, Monobutylétain cation, Triphénylétain cation, Tributylétain cation,
- Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol (NP/ NPE),
- Octylphénols et éthoxylates d'octylphénol,

⁵ DIRECTIVE 2009/90/CE DE LA COMMISSION du 31 juillet 2009 établissant, conformément à la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil, des spécifications techniques pour l'analyse chimique et la surveillance de l'état des eaux – JOUE L 201 du 01/08/2009

⁶ Arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement

- Diphényléthers bromés : pour le flux annuel, somme de penta-BDE (BDE 28, 47, 99, 100, 153, 154), octa-BDE (BDE 183) et déca-BDE (BDE 209).

2.3. Calculs à appliquer pour ces familles de micropolluants

Pour chaque micropolluant appartenant à une famille, les règles à appliquer sont les suivantes :

- si $C_{i \text{ Micropolluant}} < LQ_{\text{laboratoire}}$ $\left\{ \begin{array}{l} CR_{i \text{ Micropolluant}} = 0 \end{array} \right.$
- si $C_{i \text{ Micropolluant}} \geq LQ_{\text{laboratoire}}$ $\left\{ \begin{array}{l} CR_{i \text{ Micropolluant}} = C_{i \text{ Micropolluant}} \end{array} \right.$

$$CR_{i \text{ Famille}} = \sum CR_{i \text{ Micropolluant}}$$

$$CMP_{\text{Famille}} = \sum CR_{i \text{ Famille}} V_i / \sum V_i$$

$$FMA_{\text{Famille}} = CMP_{\text{Famille}} \times V_A$$

$$FMJ_{\text{Famille}} = FMA_{\text{Famille}} / 365$$

Les facteurs de conversion en étain total sont indiqués dans le tableau suivant pour les différents organoétains dont l'analyse est à effectuer.

Substances	Code SANDRE	LQ à atteindre par substance par les laboratoires prestataires en µg/l	Facteur de conversion de la substance considérée en Sn total	Seuil de flux arrêté du 31 janvier 2008 kg Sn /an
Tributylétain cation	2879	0,02	0,41	50 (en tant que Sn total)
Dibutylétain cation	7074	0,02	0,51	
Monobutylétain cation	2542	0,02	0,68	
Triphénylétain cation	6372	0,02	0,34	

2.4. Une famille est significative dans les eaux brutes si :

- ✓ Au moins un micropolluant de la famille est quantifié une fois **ET**
- ✓ $CMP_{\text{Famille}} \geq 50 \times NQE\text{-MA}$ **OU**
- ✓ $C_{\text{maxFamille}} \geq 5 \times NQE\text{-CMA}$ **OU**
- ✓ $FMA_{\text{Famille}} \geq \text{Flux GEREP}$

2.5. Une famille est significative dans les eaux traitées si :

- ✓ Au moins un micropolluant de la famille est quantifié une fois **ET**
- ✓ $CMP_{\text{Famille}} \geq 10 \times NQE\text{-MA}$ **OU**
- ✓ $C_{\text{maxFamille}} \geq NQE\text{-CMA}$ **OU**
- ✓ $FMJ_{\text{Famille}} \geq 0,1 \times \text{Flux journalier théorique admissible par le milieu}$ **OU**
- ✓ $FMA_{\text{Famille}} \geq \text{Flux GEREP}$ **OU**
- ✓ A l'exception des HAP, la masse d'eau dans laquelle les eaux traitées sont rejetées est déclassée pour la famille de micropolluants considérée.

ANNEXE 6 : Règles de transmission des données d'analyse

CARACTERISTIQUES DES BALISES (ELEMENTS)				CARACTERISTIQUES DES DONNEES		
Nom des éléments	Type de l'élément	Caractère Obligatoire / Facultatif de l'élément	Nombre (minimal, maximal) d'occurrence de l'élément	Format	Longueur maximale (nombre de caractères)	Commentaires / Valeur(s)
<PointMesure>	-	O	(1,N)	-	-	
<NumeroPointMesure>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	10	Code point de mesure
<LbPointMesure>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	25	Libellé du point de mesure
<LocGlobalePointMesure>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	4	Localisation globale du point de mesure (cf nomenclature de code Sandre 47)
<Prlvt>	-	F	(0,N)	-	-	Structure de l'élément XML relatif à une analyse physico-chimique ou microbiologique
<Prlvt>	-	F	(0,N)	-	-	Prélèvement
<Preleveur>		F	(0,1)	-	-	Préleveur
<CdIntervenant schemeAgencyID="SIRET ou SANDRE]">	sa_int	O	(1,1)	Caractère limité	17	Code de l'intervenant
<DatePrlvt>	sa_pmo	O	(1,1)	Date	-	date du prélèvement
<HeurePrel>		O	(0,1)	Heure	-	L'heure du prélèvement est l'heure à laquelle doit débuter ou a débuté une opération de prélèvement
<DuréePrel>		O	(0,1)	Texte	8	Durée du prélèvement, le format à appliquer étant hh:mm:ss (exemple : 99:00:00 pour 99 heures)
<ConformitePrel>		O	(0,1)	Code	1	Conformité du prélèvement : Valeur/libellé : 0 : NON 1 : OUI

<AccredPrel>		O	(0,1)	Code	1	Accréditation du prélèvement Valeur/libellé : 1 : prélèvement accrédité 2 : prélèvement non accrédité
<Support>	-	O	(1,1)	-	-	Support prélevé
<CdSupport>	sa_par	O	(1,1)	Caractère illimité	3	Code du support Valeurs fréquemment rencontrées Code/Libellé « 3 » : EAU
<Analyse>	sa_pmo	F	(0,N)	-	-	Structure de l'élément XML relatif à une analyse physico-chimique ou microbiologique
<Analyse>	-	F	(0,N)	-	-	
<DateReceptionEchant>		O	(1,1)	Date	-	Date, au jour près, à laquelle l'échantillon est pris en charge par le laboratoire chargé d'y effectuer des analyses (format YYYY-MM-JJ)
<HeureReceptionEchant>		O	(0,1)	Heure	-	Heure à laquelle l'échantillon est pris en charge par le laboratoire pour y effectuer des analyses (format hh:mm:ss)
<DateAnalyse>	sa_pmo	O	(1,1)	Date	-	Date de l'analyse (format YYYY-MM-JJ)
<HeureAnalyse>	sa_pmo	F	(0,1)	Heure	-	Heure de l'analyse (format hh:mm:ss)
<RsAnalyse>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	15	Résultat de l'analyse
<CdRemAnalyse>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	2	Code remarque de l'analyse (cf nomenclature de code Sandre 155)

<InSituAnalyse>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	1	Analyse in situ / en laboratoire (cf nomenclature de code Sandre 156) Code / Libellé: « 1 »: in situ « 2 »: en laboratoire
<StatutRsAnalyse>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	1	Statut du résultat de l'analyse (cf nomenclature de code Sandre 461)
<QualRsAnalyse>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	1	Qualification de l'acquisition du résultat de l'analyse (cf nomenclature de code Sandre 414)
<FractionAnalyse e>	sa_par	O	(1,1)	-	-	Fraction analysée du support
<CdFractionAnalyse e>	sa_par	O	(1,1)	Caractère limité	3	Code Sandre de la fraction analysée
<MethodeAna>	sa_par	O	(0,1)	-	-	Méthode d'analyse utilisée
<CdMethode>	sa_par	O	(1,1)	Caractère limité	5	Code Sandre de la méthode
<Parametre>	sa_par	O	(1,1)	-	-	Paramètre analysé
<CdParametre>	sa_par	O	(1,1)	Caractère limité	5	Code Sandre du paramètre
<UniteMesure>	sa_pmo	O	(1,1)	-	-	Unité de mesure
<CdUniteMesure>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	5	Code Sandre de l'unité de référence
<Laboratoire>	sa_pmo	O	(0,1)	-	-	Laboratoire
<CdIntervenant schemeAgencyID="SIRET ou SANDRE]">	sa_int	O	(1,1)	Caractère limité	17	Code de l'intervenant
<Producteur>	sa_pmo	F	(0,1)	-	-	Producteur de l'analyse
<CdIntervenant schemeAgencyID="SIRET ou SANDRE]">	sa_int	O	(1,1)	Caractère limité	17	Code de l'intervenant
<FinaliteAnalyse>	sa_pmo	O	(1,1)	Caractère limité	2	Finalité de l'analyse (cf nomenclature de code Sandre 344)

<LQAna>	sa_pmo	O	(0,1)	Numérique	-	Limite de quantification
<AccreAna>	sa_pmo	O	(0,1)	Caractère limité	1	Accréditation de l'analyse (cf nomenclature de code Sandre 299)
<AgreAna>		O	(0,1)	Caractère limité	1	Agrément de l'analyse (cf nomenclature de code Sandre)
<ComAna>	sa_pmo	F	(0,1)	Caractère illimité	-	Commentaires sur l'analyse
<IncertAna>		O	(0,1)	Numérique		Pourcentage d'incertitude analytique (exemple : si l'incertitude est de 15%, la valeur échangée est « 15 »). Maximum deux chiffres décimaux, le séparateur décimal étant un point.

UD DIRECCTE

16-2018-06-19-003

Arrêté d'agrément SAP834578114

J'M SERVICES



PRÉFET DE CHARENTE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE CHARENTE*

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP834578114**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 19 mars 2018, par Monsieur Maxime JOYAU en qualité de gérant ;

Vu l'avis émis le 12 juin 2018 par le président du conseil départemental de Charente

Le préfet de Charente

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de la SARL **J'M SERVICES**, dont l'établissement principal est situé **1 Impasse Leroy, ZI Les Agriers, local n°2 - 16000 ANGOULEME** est accordé pour une durée de **cinq ans à compter du 19 juin 2018.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (16)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (uniquement en mode prestataire) - (16).

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à

R.7232-9 du code du travail.

- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 19 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de la Charente
L'Adjoint à la Directrice chargé de l'emploi,



Jean-Michel LOUINEAU

UD DIRECCTE

16-2018-06-18-004

Récépissé de déclaration SAP351228622

LOPEZ Richard

PRÉFET DE CHARENTE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE CHARENTE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP351228622**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Charente

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Charente le 18 juin 2018 par **Monsieur Richard LOPEZ** en qualité de gérant, dont l'établissement principal est situé **15 Sentier du Pont Sec 16000 ANGOULEME** et enregistré sous le N° SAP351228622 pour l'activité suivante :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 18 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de la Charente
L'Adjoint à la Directrice chargé de l'emploi,



Jean-Michel LOUINEAU

UD DIRECCTE

16-2018-06-04-002

Récépissé de déclaration SAP510584402

TRICHARD Cédric



PRÉFET DE CHARENTE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE CHARENTE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP510584402**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Charente

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Charente le 4 juin 2018 par **Monsieur Cédric TRICHARD** en qualité de dirigeant, pour l'entreprise dont l'établissement principal est situé à **La Garenne 16380 ST GERMAIN DE MONTBRON** et enregistré sous le N° SAP510584402 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 4 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de la Charente
L'Adjoint chargé de l'emploi,

Jean-Michel LOUINEAU

UD DIRECCTE

16-2018-06-19-004

Récépissé de déclaration SAP834578114

J'M SERVICES



PRÉFET DE CHARENTE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE CHARENTE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP834578114**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Charente

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Charente le 19 mars 2018 par **Monsieur Maxime JOYAU** en qualité de gérant, pour la **SARL J'M Services** dont l'établissement principal est situé **1 Impasse Leroy, ZI Les Agriers, local n°2 16000 ANGOULEME** et enregistré sous le N° SAP834578114 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile.

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (16)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (16).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 19 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de la Charente
L'Adjoint à la Directrice chargé de l'emploi,



Jean-Michel LOUINEAU